

LE 34^e CONGRÈS STATUTAIRE DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)

Du 24 au 27 novembre 2025 | Centre des congrès | Québec

CAHIER DES RÉSOLUTIONS



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

34^e Congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Du 24 au 27 novembre 2025 – Centre des congrès de Québec

Reconnaissance territoriale

Dans un esprit d'amitié et de solidarité syndicale, la FTQ souhaite souligner que son Congrès se déroule sur le territoire ancestral et non cédé du Nionwentsïo. Ce territoire a longtemps servi de lieu de rassemblement et d'échanges pour les nations Wendat, Innue, Atikamekw, Wolastoqiyik (malécite) et W8banaki (abénaquise). Nous reconnaissons la Nation Wendat comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons dans le cadre du Congrès à Québec. Que cette reconnaissance territoriale soit pour nous un appel à l'action et un rappel que la justice sociale et syndicale ne peut être dissociée de la justice pour les peuples autochtones. En tant que militantes et militants syndicaux, engageons-nous concrètement à faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones, pour que nos milieux de travail et nos communautés soient plus équitables, inclusifs et empreints de respect.

Mise en page

Rachel Michaud

Jessica Trépanier St-Georges

Joëlle Vescovi

Selecture

Annie Landry

Colin L'Ériger

Marie-Josée Naud

Martin Trudel Racine

Page de couverture

Cabana Séguin

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Sans frais : 1 877 897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 4^e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

ISBN 978-2-89639-583-5

Imprimé par le service de l'imprimerie de la FTQ



TABLE DES MATIÈRES

Résolution n°

CHAPITRE 1 – STATUTS

Art 40	1
Art 49	2
Art 85	3
Comité racisme systémique	4
Comité droits de la personne	5
Neutralité de genre	6-7

CHAPITRE 2 – VIE SYNDICALE

Favoriser l’indépendance financière des postes de VP représentant les femmes au bureau de direction de la FTQ	8
Pour développer le mandat des postes de VP femmes au bureau de direction de la FTQ	9
Comité permanent sur le racisme systémique	10
Comité permanent sur la diversité sexuelle, corporelle et de genre	11
Combattre la désinformation	12
Concrétisation des pistes d’actions émanant des États généraux sur le syndicalisme..	13
Création d’un poste d’ombudsman indépendant à la FTQ	14
Soutien à l’implication syndicale	15
Heure de libération syndicale rémunérées	16-17
Soutien à l’implication syndicale des femmes	18
Parce que la place des femmes est là où se prennent les décisions	19-20

CHAPITRE 3 – RIPOSTE AUX ATTAQUES ANTISYNDICALES

Réponse aux attaques du gouvernement Legault	21
Équipe de choc en communications syndicales	22
Cotisations syndicales	23
Pour la défense du mouvement syndical et du bien commun face aux attaques du gouvernement Legault	24
Loi 14 visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out	25

CHAPITRE 4 – ENJEUX POLITIQUES ET SOCIAUX

Crise du logement

Journée nationale d'action sur la crise du logement.....	26
Pour le droit de se loger : encadrer les loyers, protéger les locataires	27
Accès pour les ainés à un logement convenable.....	28

Travailleurs et travailleuses migrants

Abolition des permis fermés et l'accès à la résidence permanente pour travailleurs et travailleuses migrant(e)s.....	29
Intégrer, protéger, informer pour une stratégie syndicale auprès des TMT	30
Reconnaissance et intégration des personnes immigrantes au Québec	31
Protection des emplois en sol québécois	32-33

Francisation

Francisation et intégration des membres issus de l'immigration.....	34
Francisation en milieu de travail	35
Pour le droit de travailler en français	36

Intelligence artificielle

Démystifier l'intelligence artificielle	37
Mode de scrutin	38
Évasion fiscale.....	39

Lutte aux dépendances

Clauses de convention collectives et dépendances	40
Paiement des thérapies pour dépendances aux jeux	41
Affichage sur les produits alcoolisés.....	42

CHAPITRE 5 – DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS

Transport collectif	43-44-45-46
Lutte contre la privatisation du secteur de l'énergie.....	47

Système de santé

Protéger le réseau de la santé et des service sociaux	48
Accès à un médecin de famille	49
Pour une assurance médicament publique, universelle et équitable	50

Éducation

Journée nationale de lobbying FTQ sur l'éducation.....	51-52
--	-------

Éducation a trois vitesses : Pour l'égalité des chances et la tenue d'états généraux	53
---	----

CHAPITRE 6 – EMPLOI ET ENJEUX SECTORIELS

Réagir face aux mesures tarifaires

Pour la défense des travailleurs et travailleuses face aux conflits commerciaux.....	54
Soutien aux emplois manufacturiers.....	55-56

Industrie de la construction

Interdiction de l'usage des agences de location d'emploi.....	57
Droit de grief dans l'industrie de la construction	58-59-60-61-62
Disposition anti-briseurs de grève dans le secteur de la construction	63-64-65
Formation pour les « occupations » dans l'industrie de la construction.....	66
Formation professionnelle	67
Planification des besoins de main-d'œuvre en construction.....	68
Machinerie lourde	69
Le maître d'œuvre et son impact sur le lien d'emploi des travailleurs et des travailleuses de la construction.....	70-71-72

Transport public

Pour une action concertée contre le maraudage syndical dans le transport terrestre ...	73
--	----

Secteur public

Mesure d'attraction et de rétention équitable pour tous les emplois en pénurie dans le secteur public.....	74
--	----

CPE et milieu scolaire

A la défense des CPE	75
Investissement budgétaire massif en soutien scolaire et pour les élèves en difficultés.....	76-77
Violence en milieux scolaires.....	78-79

Secteur universitaire

Financement de la recherche universitaire	80
Investissement dans les universités	81
Politique salariale gouvernementale (PSG)	82

Décrets de convention collective

Maintenir, améliorer et développer de nouveaux décrets	83
Développement de nouveaux décrets	84
Protéger et revaloriser les décrets existants.....	85

CHAPITRE 7 – ACTIONS FÉMINISTES, LAÏCITÉ ET DROITS DE LA PERSONNE

Actions féministes

Pour une justice reproductive	86-87-88-89
Défense du droit à l'avortement et lutte contre le mouvement anti-choix	90-91-92-93
Congé de santé hormonale féminine	94-95-96
Protection des femmes s'exprimant dans les médias sociaux, contre le cyberharcèlement antiféministe	97
Compensation des pertes de revenus à la retraite pour les congés de maternité.....	98-99-100
Faire progresser les droits de toutes les femmes	101-102

Laïcité

Projet de loi 94 : Laïcité à l'école	103
Abandon du PL 94.....	104
Signes religieux	105

Droits de la personne

Rendre la journée nationale de la vérité et de réconciliation un jour férié provincial ...	106
Remplacement du terme « en quête d'équité » par « requérant l'équité »	107
Faire pression en faveur d'une législation sur la transparence salariale	108
Pour être de meilleur.e.s allié.e.s	109-110

CHAPITRE 8 – SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Projet de loi 101- Pour l'égalité des protections de santé et sécurité au travail....	111-112
Maternité sans danger.....	113
Compressions à la CNESST et protection de la vie des travailleurs et travailleuses.....	114-115
Que la direction de la CNESST cesse ses interventions politiques auprès du service de l'inspection.....	116
Reconnaissance des RSS secteur de la construction	117
Décès sur les chantiers de construction	118-119-120
LATMP article 234 - Secteur construction	121
LATMP article 67- Indemnité de remplacement.....	122
LATMP- Règlement sur le barème des dommages corporels	123
Reconnaissance des cancers chez les pompiers et les pompières.....	124
Surdité professionnelle	125

CHAPITRE 9 – ENVIRONNEMENT ET TRANSITION JUSTE

Pour une écofiscalité juste et solidaire	126
Pour que l'environnement soit présent dans les thèmes des journées de rencontres avec les député.e.s et ministres	127
Assurer un avenir sobre en carbone et socialement juste	128
Urgence climatique : réduction de l'empreinte carbone	129
Réduire les coûts sociaux de la transition.....	130
Leadership syndical en gestion écoresponsable des déchets.....	131
Adjudication des contrats publics, achat local et lutte contre les changements climatiques.....	132

CHAPITRE 10 – AFFAIRES INTERNATIONALES

Solidarité avec l'Ukraine	133
Conflit à Gaza : Cessez-le-feu, dénonciation et reconnaissance d'un génocide	134
Désinvestissement de la Caisse de dépôt et placement du Québec en solidarité avec le peuple palestinien.....	135
Implication des investissements du Fonds FTQ et de la CDPQ (conflit israélo-palestinien)	136
Solidarité concrète avec le peuple palestinien.....	137-138
Diligence raisonnable obligatoire en matière des droits humains	139
Renforcement du mandat de l'ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises.....	140

CHAPITRE 11 – DIVERS

Pour un gel des dépenses militaires	141
Renforcer la représentation syndicale au sein du Fonds de Solidarité de la FTQ	142
Contre la limitation basée sur le seuil de revenu au Fonds de solidarité FTQ	143
Pour les dossiers 112 K.....	144

CHAPITRE 1

Statuts

RÉSOLUTION N°1

RÉSOLUTION POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE N° 40 DES STATUTS DE LA FTQ

ATTENDU QU'aucune règle n'est prévue dans les statuts de la FTQ dans le cas d'une vacance au comité des syndics.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Bureau recommande de modifier l'article n° 40 des statuts de la FTQ par l'ajout de la phrase suivante :

« Dans le cas d'une vacance au comité des syndics, le Conseil général, lors de la rencontre qui suit la survenance de cette vacance, nomme une personne pour la remplacer. Cette personne terminera le mandat jusqu'au prochain Congrès de la FTQ ».

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 2

RÉSOLUTION POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE N° 49 DES STATUTS DE LA FTQ

ATTENDU QU'aucune règle spécifique n'est prévue dans le cas où plus de deux personnes briguent les postes à la présidence et au secrétariat général.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Bureau recommande de modifier l'article n° 49 des statuts de la FTQ par l'ajout de la phrase suivante :

« Si aucune personne candidate ne reçoit la majorité des voix exprimées, on procède à un second tour de scrutin. La personne candidate qui a reçu le moins de voix au premier tour est alors éliminée et ne peut participer au second tour. Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'une personne candidate rallie les suffrages d'une majorité des votants. »

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 3

POUR L'ABOLITION DE L'ARTICLE N° 85 DES STATUTS DE LA FTQ

ATTENDU QU'aucun conseil intersyndical de secteur n'a jamais siégé;

ATTENDU QUE cette instance a perdu sa raison d'être.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Bureau recommande l'abolition de l'article n° 85 sur les conseils intersyndicaux de secteurs.

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 4

COMITÉ STATUTAIRE PERMANENT SUR LE RACISME SYSTÉMIQUE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ crée et reconnaisse le groupe de travail sur le racisme systémique comme un comité statutaire permanent de la FTQ;

IL EST PROPOSÉ QUE cet éventuel comité permanent continue à soutenir les sections locales dans leur travail d'éducation et dans leur mission visant à favoriser l'équité de fait et la véritable solidarité en action.

PARCE QUE le climat social se polarise autour de la question du racisme systémique;

PARCE QUE le refus persistant du gouvernement de la CAQ à reconnaître le racisme systémique comme étant une réalité documentée et vérifiable au Québec;

PARCE QUE les dispositions législatives adoptées au cours des dernières années ayant pour effet la stigmatisation et la marginalisation de travailleuses que nous représentons;

PARCE QUE ces lois rendent à l'évidence plus ardues le plein accès à l'emploi pour des milliers de travailleuses syndiquées ou non;

PARCE QUE selon les données probantes, près d'une personne sur cinq travaillant au Québec est issue de l'immigration et que la question de la cohabitation ouvrière continuera de s'imposer comme une priorité du mouvement syndical;

PARCE QU'à la suite du meurtre de Georges Flyod, la FTQ a créé un groupe de travail sur le racisme systémique et que celui-ci s'est distingué par son dynamisme et sa pertinence depuis cinq ans;

PARCE QUE la FTQ et des membres du groupe de travail sur le racisme systémique ont organisé le premier colloque sur le racisme systémique que cet événement (pour un syndicalisme anti-raciste) a eu des retombées non-négligeables;

PARCE QUE cette tare sociétale prend de l'ampleur et que le mouvement syndical étant donné ses principes fondateurs d'équité et de solidarité, a la responsabilité de contrer ses effets dans les nombreux milieux de travail où nous représentons des membres.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 5

DEMANDE DE RENDRE STATUTAIRE LE COMITÉ ÉQUITÉ ET DROITS DE LA PERSONNE ET DE LUI ATTRIBUER UN BUDGET

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ rende statutaire le comité équité et droits de la personne et lui attribue un budget afin de :

- **De renforcer son mandat et d'organiser, entre autres, différentes journées de sensibilisation permettant de souligner les défis auxquels font face les groupes requérant l'équité;**
- **Soutenir et reconnaître officiellement le rôle positif de ces groupes au sein de leurs communautés en respect de leur différence;**
- **Promouvoir une culture d'accueil inclusive et bienveillante qui reconnaît, valorise et célèbre la diversité, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance à la société. Cela inclut un soutien concret à l'apprentissage, la sensibilisation et à l'accès à des ateliers et documents sur les différents groupes en quête d'équité, condition essentielle à une pleine participation sociale, professionnelle et citoyenne;**
- **Intensifier ses efforts pour faciliter l'intégration des groupes, notamment par des mesures adaptées aux réalités du marché du travail en vue d'éviter leur exclusion, ostracisation et stigmatisation;**
- **Sensibiliser la population à la contribution essentielle des personnes faisant partie de ces groupes au développement et l'enrichissement du Québec.**

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 6

NEUTRALITÉ DES GENRES

ATTENDU QUE le mouvement pour la neutralité sexuelle propose que les politiques, les libellés et les institutions évitent de faire une distinction du sexe ou du genre de la personne afin d'éliminer la discrimination et de favoriser l'inclusion;

ATTENDU QUE l'action d'attribuer un genre aux membres sans les avoir consultés au préalable incluant les termes « confrère » et « consœur » ne sont pas inclusifs pour les personnes qui se définissent hors de la classification binaire homme-femme;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et ses conseils régionaux utilisent des termes plus inclusifs, lorsqu'elle s'adresse à l'ensemble des membres ou d'une délégation dans ses communications verbales et écrites, à moins d'indications contraires par les membres;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ utilise les termes délégués, invités et personnes observatrices dans ses rapports de présences plutôt que l'identité du genre en plus de modifier ses statuts et règlements en conséquence.

Soumise par la section locale 1296 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 7

NEUTRALITÉ DES GENRES

ATTENDU QUE le mouvement pour la neutralité sexuelle propose que les politiques, les libellés et les institutions évitent de faire une distinction du sexe ou du genre de la personne afin d'éliminer la discrimination et de favoriser l'inclusion;

ATTENDU QUE l'action d'attribuer un genre aux membres sans les avoir consultés au préalable incluant les termes « confrère » et « consœur » ne sont pas inclusifs pour les personnes qui se définissent hors de la classification binaire homme-femme.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et ses conseils régionaux utilisent des termes plus inclusifs, lorsqu'elle s'adresse à l'ensemble des membres ou d'une délégation dans ses communications verbales et écrites, à moins d'indications contraires par les membres;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ utilise les termes délégués, invités et observateurs dans ses rapports de présences plutôt que l'identité du genre en plus de modifier ses statuts et règlements en conséquence.

Soumise par la section locale 10011 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

CHAPITRE 2

Vie syndicale

RÉSOLUTION N°8

FAVORISER L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE DES POSTES DE VP REPRÉSENTANT LES FEMMES AU BUREAU DE DIRECTION DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ étudie la faisabilité de mettre en place les modalités d'un soutien financier adéquat, assumé par la Fédération, afin de permettre aux VP femmes la bonne exécution de leur mandat;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE les résultats des travaux et les recommandations qui en découlent soient présentés au bureau de direction de la FTQ avant le prochain congrès.

PARCE QUE les VP femmes dépendent financièrement de leurs sections locales respectives pour négocier des libérations syndicales reliées à leur poste au Bureau de direction de la FTQ;

PARCE QUE les VP femmes représentent l'ensemble des femmes et des enjeux féministes des syndicats affiliés de la FTQ;

PARCE QUE l'autonomie et l'indépendance des postes de VP femmes devraient être assumé par la FTQ.

Soumise par les sections locales 573, 578 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N°9

POUR DÉVELOPPER LE MANDAT DES POSTES DE VP FEMMES AU BUREAU DE DIRECTION DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'engage, au cours des 3 prochaines années, à réviser et actualiser le mandat des 3 VP représentant les femmes à la FTQ pour bien répondre aux défis sur le terrain;

IL EST PROPOSÉ QUE cette révision soit travaillée de concert avec la direction de l'action féministe, le comité d'action féministe et le service de la recherche de la FTQ pour les analyses et les consultations;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE les résultats des travaux de révision et d'actualisation du mandat des VP femmes et les recommandations qui en découlent soient présentées aux syndicats affiliés avant le prochain congrès dans un document accessible aux membres.

PARCE QUE les postes de VP femmes représentent les enjeux concernant les femmes de tous les syndicats affiliés;

PARCE QUE les postes de VP femmes n'ont pas ou peu évolué depuis plus de vingt (20) ans;

PARCE QUE le rapport du comité mixte sur le bilan des postes réservés aux femmes au bureau de direction de la FTQ date de 2001 et ne correspond plus aux défis actuels.

Soumise par les sections locales 573, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 10

COMITÉ PERMANENT SUR LE RACISME SYSTÉMIQUE

ATTENDU QUE le climat social se polarise autour de la question du racisme systémique;

ATTENDU QUE le refus persistant du gouvernement de la CAQ à reconnaître le racisme systémique comme étant une réalité documentée et vérifiable au Québec;

ATTENDU QUE les dispositions législatives adoptées au cours des dernières années ayant pour effet la stigmatisation et la marginalisation de travailleuses que nous représentons;

ATTENDU QUE ces lois rendent à l'évidence plus ardu le plein accès à l'emploi pour des milliers de travailleuses syndiquées ou non;

ATTENDU QUE selon les données probantes, près d'une personne sur cinq travaillant au Québec est issue de l'immigration et que la question de la cohabitation ouvrière continuera de s'imposer comme une priorité du mouvement syndical;

ATTENDU QU'à la suite du meurtre de Georges Flyod, la FTQ a créé un groupe de travail sur le racisme systémique et que celui-ci s'est distingué par son dynamisme et sa pertinence depuis cinq ans;

ATTENDU QUE la FTQ et des membres du groupe de travail sur le racisme systémique ont organisé le premier colloque sur le racisme systémique que cet événement (pour un syndicalisme antiraciste) a eu des retombées non négligeables;

ATTENDU QUE cette tare sociétale prend de l'ampleur et que le mouvement syndical étant donné ses principes fondateurs d'équité et de solidarité, a la responsabilité de contrer ses effets dans les nombreux milieux de travail où nous représentons des membres.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ crée et reconnaîsse le groupe de travail sur le racisme systémique comme un comité permanent de la FTQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cet éventuel comité permanent continue à soutenir les sections locales dans leur travail d'éducation et dans leur mission visant à favoriser l'équité de fait et la véritable solidarité en action.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 11

COMITÉ PERMANENT SUR LA DIVERSITÉ SEXUELLE, CORPORELLE ET DE GENRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ reconnaissse le Comité sur la diversité sexuelle, corporelle et de genre comme un comité permanent;

IL EST AUSSI PROPOSÉ que la FTQ lui donne les moyens nécessaires — droits, ressources et appuis — pour défendre les travailleuses et travailleurs LGBTQ+, lutter contre la haine et promouvoir une culture d'inclusion dans toutes ses instances.

PARCE QU'en 2025, les communautés LGBTQ+ sont la cible d'attaques politiques, de campagnes de désinformation et d'actes haineux qui cherchent à limiter leurs droits;

PARCE QU'au Québec et ailleurs, on observe une montée de l'intolérance, particulièrement envers les personnes trans et non binaires, qui rend urgent un engagement syndical fort et permanent;

PARCE QUE la solidarité syndicale doit être un rempart contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion;

PARCE QU'un comité permanent est un outil concret pour organiser la riposte, soutenir les membres dans leurs milieux de travail et affirmer que la FTQ ne reculera jamais devant la haine.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 12

COMBATTRE LA DÉSINFORMATION

IL EST PROPOSÉ QUE FTQ fasse de la lutte contre la désinformation une priorité et qu'elle développe des campagnes, des formations et des outils pour outiller ses syndicats affiliés et leurs membres à la reconnaître, la dénoncer et y résister.

PARCE QUE la désinformation est utilisée pour diviser les travailleuses et travailleurs et affaiblir nos luttes collectives;

PARCE QU'elle alimente la haine, le racisme, le sexism et l'homophobie, et menace la démocratie;

PARCE QUE les grandes plateformes numériques favorisent la propagation rapide de fausses nouvelles et de discours toxiques;

PARCE QUE le mouvement syndical doit être une source fiable d'information et un rempart contre la manipulation et la propagande.

Soumise par les sections locales 573 et 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 13

CONCRÉTISATION DES PISTES D'ACTIONS ÉMANANT DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME ET CONSTRUCTION D'UN INTERSYNDICAL SOLIDAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'engage à poursuivre la démarche des États généraux du syndicalisme au-delà de leur cadre formel, en créant un processus permanent d'action, de réflexion et de solidarité intersyndicale, enraciné dans les milieux de travail et les communautés;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ prenne le leadership du mouvement intersyndical, en favorisant la coordination horizontale entre syndicats, associations et collectifs de travailleur.es, sans distinction d'affiliation;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ affirme publiquement que la lutte syndicale dépasse la simple négociation des conventions collectives et qu'elle s'inscrit dans une lutte globale contre les politiques néolibérales, le patriarcat, le racisme, la précarité et l'exploitation sous toutes ses formes;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ renforce la participation syndicale aux manifestations, aux occupations symboliques, conférences de presse ainsi qu'aux actions directes et journées de résistance contre la dégradation des conditions de vie et de travail.

PARCE QUE les États généraux du syndicalisme représentent un moment historique de réflexion collective sur la place, les pratiques et les orientations du mouvement au Québec;

PARCE QUE cette démarche ne peut se limiter à un exercice de consultation ou de bilan, mais doit déboucher sur une action collective soutenue;

PARCE QUE la crise sociale, écologique et économique que nous vivons est aggravée par les politiques néolibérales et autoritaires des gouvernements, cherchant à affaiblir les droits collectifs, les services publics;

PARCE QUE face à ces offensives, la seule réponse viable est l'union du nombre et la force de la base, au-delà des structures hiérarchiques et des divisions institutionnelles;

PARCE QUE les attaques répétées des gouvernements néolibéraux, la montée de la droite économique et politique, ainsi que la dégradation des conditions de vie et de travail exigent une riposte collective, forte et coordonnée.

RÉSOLUTION N° 14

CRÉATION D'UN POSTE D'OMBUDSMAN INDÉPENDANT À LA FTQ

ATTENDU QUE la transparence, l'équité et la protection des droits des travailleurs et travailleuses sont des principes fondamentaux au sein des organisations syndicales;

ATTENDU QUE certaines situations nécessitent une intervention impartiale pour traiter des conflits internes, des plaintes ou des préoccupations des membres des affiliés;

ATTENDU QU'un ombudsman indépendant offrirait un espace neutre et confidentiel pour la résolution des différends et la défense des droits des travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QU'un ombudsman pourrait permettre de renforcer la confiance des membres et d'assurer une gestion plus transparente et équitable des préoccupations syndicales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette en place un poste d'ombudsman neutre et indépendant, chargé de recevoir et d'analyser les plaintes des membres des syndicats affiliés et cela avant le prochain congrès de 2028;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE la personne qui obtient le poste d'ombudsman soit indépendante vis-à-vis des instances dirigeantes de la FTQ et que sa nomination soit entérinée par le Conseil général pour un mandat de 3 ans renouvelable;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE cet ombudsman dispose des ressources nécessaires pour répondre efficacement à son mandat, soit mener des enquêtes suite aux plaintes et faire des recommandations aux syndicats affiliés concernés afin d'apporter des correctifs à la situation;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la FTQ s'engage à publier un rapport annuel sur les activités de l'ombudsman, tout en respectant la confidentialité des dossiers traités.

Soumise par les sections locales 573 et 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 15

SOUTIEN À L'IMPLICATION SYNDICALE

ATTENDU QUE plusieurs parents éprouvent de la difficulté à concilier leur implication syndicale avec la charge familiale;

ATTENDU QUE de plus en plus de personnes ont la charge d'une autre personne en étant aidant naturel.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ développe des mécanismes concrets de soutien tels que des services de garde, ou le remboursement des frais de garde ou de frais de soutien à domicile afin de favoriser la participation de tous et toutes aux diverses instances de la Centrale.

Soumise par la section locale 573 et 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 16

HEURES DE LIBÉRATION SYNDICALE RÉMUNÉRÉES

ATTENDU QUE l'importance de favoriser l'implication des jeunes dans les instances, les formations et activités syndicales, et ce, sans perte salariale;

ATTENDU QUE la mobilisation syndicale est une pierre angulaire dans le contexte social actuel et représente un défi majeur;

ATTENDU QU'une des valeurs fondamentales défendues par la FTQ est la conciliation travail-famille-vie personnelle;

ATTENDU QU'une autre des valeurs fondamentales défendues par les syndicats lors des négociations de nos conventions collectives est heures travaillées, heures payées;

ATTENDU QUE certains règlements de rémunération des libérations ne correspondent pas aux nouvelles réalités (horaires atypiques, activités syndicales en dehors des heures normales de travail, poste à temps partiel, etc.);

ATTENDU QUE selon la loi sur les normes du travail, les heures de formation qui sont effectuées pour le travail doivent être rémunérées;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, afin de favoriser l'implication de la relève syndicale et des travailleuses et travailleurs aux horaires atypiques, encourage ses syndicats affiliés à modifier – au besoin – leurs statuts et règlements concernant la rémunération des libérations syndicales afin de rémunérer toutes les heures de libération au taux régulier, et ce, incluant les heures en dehors de leur horaire régulier de travail.

Soumise par les sections locales 501 et 1991-P du Syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 17

HEURES DE LIBÉRATION SYNDICALE RÉMUNÉRÉES

ATTENDU QUE l'importance de favoriser l'implication des jeunes dans les instances, les formations et activités syndicales, et ce, sans perte salariale;

ATTENDU QUE la mobilisation syndicale est une pierre angulaire dans le contexte social actuel et représente un défi majeur;

ATTENDU QU'UNE des valeurs fondamentales défendue par la FTQ est la conciliation travail-famille-vie personnelle;

ATTENDU QU'UNE autre des valeurs fondamentales défendue par les syndicats lors des négociations de nos conventions collectives est heures travaillées, heures payées;

ATTENDU QUE certains règlements de rémunération des libérations ne correspondent pas aux nouvelles réalités (horaires atypiques, activités syndicales en dehors des heures normales de travail, poste à temps partiel, etc.);

ATTENDU QUE selon la loi sur les normes du travail, les heures de formation qui sont effectuées pour le travail doivent être rémunérées.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, afin de favoriser l'implication de la relève syndicale et des travailleuses et travailleurs aux horaires atypiques, encourage ses syndicats affiliés à modifier - au besoin - leurs statuts et règlements concernant la rémunération des libérations syndicales afin de rémunérer toutes les heures de libération, et ce, incluant les heures en dehors de leur horaire régulier de travail.

Soumise par la section locale 5778 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 18

SOUTIEN À L'IMPLICATION SYNDICALE DES FEMMES

ATTENDU QUE les femmes syndicalistes cumulent souvent des responsabilités professionnelles, familiales et militantes, ce qui augmente leur charge mentale et nuit à leur engagement durable;

ATTENDU QUE la participation équitable des femmes aux instances syndicales est essentielle à la représentativité, à l'inclusivité et à la justice sociale;

ATTENDU QUE des mesures de soutien et de reconnaissance sont nécessaires pour leur permettre de militer en toute sécurité et sans se surcharger.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ développe des mécanismes concrets de soutien tels que des services de garde, ou le remboursement des frais de garde ou de frais de soutien à domicile afin de favoriser la participation de toutes aux diverses instances de la Centrale particulièrement dans le cadre de l'École féministe et de la Triennale des femmes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ lance, dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, une campagne de reconnaissance et de valorisation de l'implication féminine dans le syndicalisme, pour briser l'isolement et encourager la relève.

Soumise par les sections locales 573 et 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 19

PARCE QUE LA PLACE DES FEMMES EST LÀ OÙ SE PRENNENT LES DÉCISIONS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ recense les mécanismes permettant de favoriser et d'accroître la participation des femmes et des personnes s'identifiant à des groupes historiquement discriminés et évalue leur efficacité, en les comparant entre autres aux barrières à la participation ayant déjà fait l'objet de travaux, afin de produire des outils, dont par exemple une liste des meilleures pratiques;

IL EST PROPOSÉ QUE le résultat des travaux soit communiqué à l'ensemble des affiliés et que ceux-ci s'engagent à mettre en place les recommandations pertinentes à leur organisation;

IL EST PROPOSÉ QUE les sections locales comptant des femmes et/ou des personnes historiquement discriminées parmi leurs membres s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour favoriser une délégation plus diverse et représentative de leurs membres aux instances décisionnelles syndicales dont le Congrès FTQ;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ en plus de mettre en action les recommandations de ses propres travaux, soutienne la mise en place d'incitatifs financiers destinée à favoriser et augmenter la participation des femmes et des personnes s'identifiant à des groupes historiquement discriminés à son Congrès.

PARCE QUE nos organisations syndicales modernes, leurs structures, leurs règlements et leur mode participatif sont les vestiges d'une ère où la composition du mouvement ouvrier était moins diverse qu'aujourd'hui et où la place des femmes était marginale;

PARCE QUE depuis les années 50, le taux d'activité des femmes sur le marché du travail a presque quadruplé et que celui-ci, pour la tranche d'âge 15-29 ans, a même surpassé celui des hommes;

PARCE QUE la présence des jeunes femmes à ces mêmes instances décisionnelles est souvent marginale malgré qu'elle forme un groupe en croissance des travailleurs et travailleuses.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 20

PARCE QUE LA PLACE DES FEMMES EST LÀ OÙ SE PRENNENT LES DÉCISIONS

ATTENDU QUE le mode participatif de nos organisations syndicales modernes est le vestige d'une ère où le mouvement ouvrier était moins divers et où la place des femmes était marginale;

ATTENDU QUE depuis les années 50, le taux d'activité des femmes sur le marché du travail a presque quadruplé et que celui-ci, pour la tranche d'âge 15-29 ans, a même surpassé celui des hommes;

ATTENDU QUE le taux de présence des femmes aux instances décisionnelles syndicales, est non représentatif et inférieur à la proportion des femmes que nous représentons;

ATTENDU QUE la présence des jeunes femmes à ces mêmes instances décisionnelles est souvent marginale malgré qu'elles forment un groupe en croissance sur le marché du travail;

ATTENDU QUE par souci de justice sociale, d'équité et d'égalité, il apparaît nécessaire d'agir afin de favoriser et d'accroître notamment la participation et la représentation des femmes, mais également celles des personnes s'identifiant à des groupes historiquement discriminés lors des instances syndicales décisionnelles.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le FTQ recense les mécanismes permettant d'accroître la participation des femmes et des personnes s'identifiant à des groupes historiquement discriminés et évalue leur efficacité, afin de produire des outils, dont une liste des meilleures pratiques pour surmonter les barrières à l'implication;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les affiliés s'engagent à mettre en place les recommandations pertinentes afin que leurs délégations soit proportionnellement plus représentative de leurs membres, notamment au Congrès de la FTQ;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ, en plus de mettre en action les recommandations de ses propres travaux, soutienne la mise en place d'incitatifs financiers destinée à soutenir la participation des femmes et des personnes s'identifiant à des groupes historiquement discriminés à son Congrès.

Soumise par les sections locales 9414 et 9700 du Syndicat des Métallos.

CHAPITRE 3

Riposte aux attaques antisyndicales

RÉSOLUTION N° 21

RÉPONSE DES ATTAQUES DU GOUVERNEMENT LEGAULT

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur de François Legault a affirmé vouloir « faire la guerre aux syndicats » et annoncé en faire une priorité;

ATTENDU QUE le gouvernement Legault a changé les règles du jeu en limitant notre droit de grève, démontrant son parti pris envers les patrons sans prendre en compte les conséquences pour les travailleuses et travailleurs du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement Legault a changé la loi électorale pour museler les organisations syndicales et les groupes de la société civile durant les élections;

ATTENDU QUE ce gouvernement vise à nous empêcher de prendre la parole sur tout enjeu de société qui ne touche pas directement les relations de travail;

ATTENDU QUE si le Québec a été à l'avant-garde des droits des travailleurs et travailleuses en Amérique du Nord, c'est grâce à la contribution des syndicats qui se sont aussi battus pour notamment obtenir une plus grande équité salariale, des services de garderies pour tous, et des congés parentaux améliorant ainsi la qualité de vie de tous;

ATTENDU QUE François Legault s'inspire des pires initiatives législatives, tel que le projet de loi no 32 de l'Alberta déposé par Jason Kenney en 2020, qui lui aussi assumait sans gêne ses attaques contre le mouvement syndical;

ATTENDU QUE François Legault est incapable de gérer le Québec sans le ruiner en donnant des pans de l'économie aux intérêts privés, comme en santé et dans le secteur de l'énergie notamment;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ en collaboration avec ses alliés, réponde aux attaques du gouvernement conservateur de François Legault en soutenant toutes les campagnes de communication, recours légaux et autres outils, afin de freiner les initiatives législatives qui s'attaquent aux instances démocratiques syndicales.

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 22

ÉQUIPE DE CHOC EN COMMUNICATIONS SYNDICALES

ATTENDU QUE le mouvement syndical est attaqué par le gouvernement de la Coalition Avenir Québec, qui cherche à l'affaiblir en limitant son rôle social et en imposant un fardeau financier démesuré;

ATTENDU QUE le gouvernement cherche à s'immiscer dans la démocratie syndicale;

ATTENDU QUE les syndiqués et syndiquées sont les meilleurs ambassadeurs et ambassadrices pour contrer la désinformation ambiante quant aux syndicats et à leur rôle;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec les autres organisations syndicales, mette sur pied une équipe de choc en communications pour formuler des messages communs pour les médias sociaux et traditionnels sous la bannière « L'Union fait la force » afin de faire connaître le rôle des syndicats et de mener la réplique aux attaques anti-travailleurs.euses et antisyndicales du gouvernement du Québec.

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 23

COTISATION SYNDICALE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut réformer le régime syndical;

ATTENDU QUE ce gouvernement tente de museler et affaiblir les pouvoirs d'actions des syndicats;

ATTENDU QUE la FTQ, ses syndicats affiliés et les conseils régionaux jouent un rôle fondamental dans la défense des droits des travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE la formule Rand en vigueur depuis 1946, garantit une solidarité financière entre tous les membres d'une unité syndiquée;

ATTENDU QUE les interventions politiques faites par la FTQ et les conseils régionaux découlent des mandats et des résolutions votés par les membres affiliés lors des différentes instances démocratiques, et ce, peu importe le parti politique au pouvoir;

ATTENDU QUE les cotisations syndicales permettent non seulement de financer les activités de représentation, mais aussi les actions de mobilisation, les recours juridiques, les campagnes d'information et les engagements sociaux;

ATTENDU QUE toutes tentatives de rendre facultative une partie des cotisations syndicales constitue une atteinte à l'autonomie syndicale et risque d'affaiblir la capacité de la Fédération et ses conseils régionaux à défendre efficacement les intérêts des travailleurs et travailleuses.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue d'utiliser en toute légitimité les cotisations syndicales à des fins d'activités politiques, juridiques et sociales, mais sans s'y limiter;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ s'oppose à toute réforme visant à fragmenter ou à rendre facultative la cotisation syndicale, et demande au gouvernement de respecter l'indépendance des organisations syndicales;

QU'IL SOIT RÉSOLU de sensibiliser par les médias, la population et nos membres aux enjeux liés à la solidarité syndicale;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la FTQ réitère le rôle essentiel des conseils régionaux dans l'action politique au Québec afin de représenter ses affiliés.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec), la section locale 380 du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et les Conseils régionaux FTQ Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, Estrie, Chaudière-Appalaches, Haute-Côte-Nord, haut du Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais, Laurentides-Lanaudière, Mauricie et Centre du Québec, Montérégie, Montréal métropolitain, Outaouais, Saguenay–Lac-Saint-Jean et Sept-Îles et Côte-Nord.

RÉSOLUTION N° 24

POUR LA DÉFENSE DU MOUVEMENT SYNDICAL ET DU BIEN COMMUN FACE AUX ATTAQUES DU GOUVERNEMENT LEGAULT

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec ses affiliés, mobilise ses ressources, lance et soutienne de vastes offensives de mobilisation, de communication et de recours juridiques pour faire échec aux manœuvres du gouvernement Legault qui visent à affaiblir le droit d'association, à museler la voix des travailleuses et travailleurs et à miner notre capacité d'action collective.

PARCE QUE le gouvernement Legault a déclaré ouvertement son intention de « faire la guerre aux syndicats » et que le 30 septembre il a annoncé qu'il en ferait une priorité de son agenda politique;

PARCE QUE par ses interventions législatives qui briment le droit de grève, le gouvernement Legault rompt l'équilibre des rapports de force dans les négociations, ce qui favorise le patronat au détriment des droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs;

PARCE QUE ce gouvernement cherche à nous interdire de débattre des enjeux de société qui dépassent le strict cadre des relations de travail et s'attaque ainsi au principe même d'une société civile forte et d'un débat démocratique éclairé;

PARCE QUE le mouvement syndical est un pilier historique du progrès social au Québec ayant lutté pour des avancées majeures comme l'équité salariale, les services de garde universels et les congés parentaux, qui ont amélioré la qualité de vie de tous les québécois et québécoises;

PARCE QUE l'inspiration de ce gouvernement provienne des pires législations antisyndicales telles que le projet de loi 32 de l'Alberta déposé en 2020, démontrant son adhésion à une idéologie qui voit le syndicalisme comme un ennemi à abattre;

PARCE QUE les attaques du gouvernement contre le syndicalisme ne sont pas une fin en soi, mais un moyen stratégique pour museler le principal rempart contre la privatisation de nos services publics comme la santé et l'énergie, au profit d'intérêts privés.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat Métallos.

RÉSOLUTION N° 25

LOI 14 VISANT À CONSIDÉRER DAVANTAGE LES BESOINS DE LA POPULATION EN CAS DE GRÈVE OU DE LOCK-OUT (LOI 14)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ utilise tous les moyens à sa disposition afin de contrer la mise en vigueur de la Loi 14.

PARCE QU'en 2015, la Cour suprême du Canada a fondamentalement modifié l'état du droit en reconnaissant que la liberté d'association garantie par l'alinéa 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés comprend la protection constitutionnelle du droit de grève;

PARCE QUE la Loi 14 est une attaque directe au droit fondamental d'association;

PARCE QUE les chartes canadienne et québécoise exigent que les restrictions au droit de grève ne soient jamais plus importantes que ce qui est nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de la population;

PARCE QUE la Loi 14 inclut des termes flous et inconnus en droit du travail (sécurité sociale, sécurité économique, sécurité environnementale, bien-être de la population...) qui sont susceptibles d'entraîner l'inconstitutionnalité de la loi parce qu'ayant une portée trop large portant atteinte aux droits fondamentaux;

PARCE QUE la Loi 14 fait basculer de façon outrageuse le rapport de force en faveur des employeurs;

PARCE QUE la Loi 14 accorde au ministre du Travail des pouvoirs qui ne devraient être exercés que par un tribunal indépendant;

PARCE QUE la Loi 14 est susceptible d'entraîner une politisation accrue des relations de travail dans le secteur privé;

PARCE QUE le Code du travail remplit déjà le rôle de protection du public en limitant la grève à des moments très précis et en restreignant le droit de grève dans les milieux assujettis aux services essentiels et qu'aucun dysfonctionnement n'est manifeste;

PARCE QUE la Loi 14 se superpose ainsi à un ensemble normatif qui restreint déjà considérablement l'exercice du droit de grève.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

CHAPITRE 4

Enjeux politiques et sociaux

RÉSOLUTION N° 26

JOURNÉE NATIONALE D'ACTION SUR LA CRISE DU LOGEMENT

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette de l'avant une mobilisation syndicale et sociale forte pour contrer la crise du logement et revendiquer des solutions structurantes et durables;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise, en collaboration avec ses affiliés, une Journée nationale d'action afin d'alerter la population et les gouvernements sur l'ampleur et l'urgence de la crise du logement;

IL EST PROPOSÉ QUE cette journée comprenne des actions coordonnées à travers le Québec (manifestations, assemblées publiques, conférences de presse, actions symboliques) pour exiger des mesures structurantes et durables;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mobilise ses réseaux pour inviter la population, les organismes communautaires, les groupes de défense des droits, les coopératives d'habitation, les OBNL en logement et les alliés syndicaux à participer;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ revendique auprès des gouvernements un plan massif d'investissement en logement social, communautaire et coopératif, un encadrement plus strict des loyers et une protection accrue des locataires contre les évictions abusives;

IL EST PROPOSÉ QUE les résultats et retombées de cette journée soient présentés lors du prochain congrès de la FTQ et servent de levier pour maintenir la pression sur les autorités.

PARCE QUE la crise du logement atteint un niveau historique au Québec, avec des loyers en hausse, des taux d'inoccupation extrêmement bas et une multiplication des évictions;

PARCE QUE cette situation fragilise les communautés, accentue les inégalités et menace la santé, la réussite éducative et la mobilité de la main-d'œuvre;

PARCE QUE l'accès à un logement adéquat, abordable et sécuritaire est un droit fondamental reconnu.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), les sections locales 573, 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 27

POUR LE DROIT DE SE LOGER : ENCADRER LES LOYERS, PROTEGER LES LOCATAIRES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ revendique du gouvernement du Québec la mise en place de mesures structurantes pour contenir la hausse des loyers, notamment :

- la création d'un registre public des loyers;
- un meilleur encadrement légal des hausses de loyer;
- le renforcement des mécanismes de contrôle et des ressources du Tribunal administratif du logement;
- l'interdiction des évictions de mauvaise foi et la lutte contre la spéculation immobilière;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ réclame un réinvestissement massif dans le logement social, communautaire et coopératif afin d'offrir des solutions durables et de garantir un accès au logement pour les ménages à faible et moyen revenu;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise ses membres à la crise du logement, appuie les campagnes sociales pour le droit au logement, et se mobilise activement pour faire du logement un enjeu syndical et politique prioritaire.

PARCE QUE le logement est un besoin fondamental, et toutes les travailleuses et tous les travailleurs ont droit à un logement décent, accessible et sécuritaire, peu importe leur revenu;

PARCE QUE les loyers ont augmenté de façon fulgurante au Québec dans les dernières années, avec des hausses dépassant 30 % dans plusieurs régions, alors que les salaires n'ont pas suivi;

PARCE QUE cette flambée du coût du logement gruge une part toujours plus grande du revenu des ménages, limite leur pouvoir d'achat, nuit à leur santé mentale, et les rend plus vulnérables à l'endettement ou à l'itinérance;

PARCE QUE les travailleuses et travailleurs à faible revenu sont les plus durement touchés et que l'absence de contrôle rigoureux sur les loyers aggrave les inégalités sociales;

PARCE QUE le gouvernement du Québec est responsable de la réglementation du logement locatif et a le pouvoir d'agir pour mieux protéger les locataires contre les hausses abusives et les évictions injustifiées.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 28

ACCÈS POUR LES AINÉS À UN LOGEMENT CONVENABLE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ poursuive son rôle social et s'implique dans la défense du droit des ainés à un logement convenable;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il adopte des mesures structurantes garantissant un accès réel à un logement convenable pour toutes les personnes ainées;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ revendique une bonification substantielle de l'allocation versée dans le cadre du programme « Allocation-Logement », afin qu'elle reflète mieux les besoins actuels des personnes retraitées à faible revenu;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ profite de la campagne électorale provinciale à venir pour obtenir des engagements concrets des candidates et candidats face à cet enjeu essentiel.

PARCE QUE la FTQ regroupe environ 600 000 membres provenant de différents secteurs de l'économie;

PARCE QUE la FTQ est engagée dans les luttes sociales touchant ses membres retraités, notamment en ce qui concerne les revenus à la retraite;

PARCE QUE l'accès à un logement convenable (propre, salubre, en bon état, bien chauffé et sécuritaire) est de plus en plus difficile; son coût dépasse souvent 30 % du revenu des personnes âgées, tant dans les grands centres urbains que dans les régions;

PARCE QUE dans plusieurs secteurs d'activité représentés par la FTQ, il n'a pas toujours été possible de négocier un régime de retraite ni de maintenir une assurance collective à la retraite, ce qui réduit significativement le revenu disponible des retraités;

PARCE QUE l'offre de logements publics, sociaux et abordables, notamment pour les ainés, est nettement insuffisante et ne répond pas à la demande croissante;

PARCE QUE le programme « Allocation logement », qui soutient les personnes et familles à faible revenu, offre une aide mensuelle limitée à 170 \$, un montant devenu insuffisant face à l'explosion du coût des loyers.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N°29

ABOLITION DES PERMIS FERMÉS ET L'ACCÈS À LA RÉSIDENCE PERMANENTE POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES MIGRANT(E)S

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés exigent du gouvernement du Québec qu'il abolisse le recours aux permis de travail fermés, afin de garantir la liberté de changer d'emploi et de prévenir toute forme d'exploitation ou de dépendance abusive;

IL EST PROPOSÉ QUE les travailleurs migrants présents au Québec obtiennent un accès facilité, rapide et équitable à la résidence permanente, sans discrimination basée sur le secteur d'emploi, le niveau de revenu, le pays d'origine ou le statut migratoire temporaire;

IL EST PROPOSÉ QUE des mécanismes de protection, d'accompagnement et de syndicalisation soient garantis afin de défendre pleinement les droits du travail, la dignité et l'égalité des conditions pour tous les travailleurs, peu importe leur origine. Notamment, dans la production agricole, où un plein accès à la syndicalisation et à la négociation collective n'est pas permis par le Code du travail du Québec.

PARCE QUE les permis de travail fermés limitent la liberté des travailleurs migrants en les liant à un seul employeur, les rendant vulnérables à l'exploitation, aux abus et aux violations de leurs droits fondamentaux;

PARCE QUE de nombreux secteurs de l'économie québécoise, tels que l'agriculture, la transformation alimentaire, la restauration, la santé et le soin aux personnes, dépendent largement de la contribution essentielle des travailleurs migrants;

PARCE QUE la précarité imposée par le statut temporaire accentue les inégalités, empêche une intégration réelle et contrevient aux valeurs d'équité, de justice sociale et de solidarité;

PARCE QUE l'accès à la résidence permanente est une condition essentielle pour assurer la pleine reconnaissance des droits des travailleurs migrants et leur permettre de s'établir dignement au Québec.

Soumise par la section locale 500, 501 et 1991-P du Syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 30

INTÉGRER, PROTÉGER, INFORMER POUR UNE STRATÉGIE SYNDICALE AUPRÈS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS TEMPORAIRES (TMT)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec un encadrement plus rigoureux des employeurs qui embauchent des TMT, incluant le respect des normes du travail, la durée des permis, la qualité des logements offerts et l'accès à des services d'accompagnement indépendants;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ réclame l'élargissement des voies d'accès à la résidence permanente pour les TMT, en assouplissant les critères de sélection et en reconnaissant leur apport essentiel à l'économie québécoise;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ développe une stratégie syndicale d'inclusion et de solidarité à l'égard des TMT, notamment par la formation des représentants syndicaux aux réalités spécifiques de ces travailleuses et travailleurs, afin de mieux les accueillir, les défendre et les mobiliser.

PARCE QUE le recours aux TMT est en forte croissance au Québec, surtout dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre comme l'agroalimentaire, la santé, le textile et la transformation;

PARCE QUE plusieurs d'entre eux vivent des conditions précaires, sont vulnérables aux abus et dépendent directement de leur employeur, ce qui limite leur capacité à défendre leurs droits;

PARCE QUE l'accès à l'information sur leurs droits au travail, les services publics et les recours syndicaux demeure limité, à cause de leur statut temporaire et des barrières linguistiques, administratives ou culturelles;

PARCE QUE le gouvernement du Québec mise sur l'expansion du Programme des travailleurs étrangers temporaires, mais sans exiger des employeurs des engagements clairs par rapport à leurs responsabilités en matière de logement, de santé, d'accueil et de respect des droits fondamentaux;

PARCE QUE les syndicats ont un rôle essentiel à jouer pour assurer une pleine intégration des TMT dans le mouvement syndical et pour garantir qu'ils soient traités avec justice, dignité et équité.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 31

RECONNAISSANCE ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ entreprenne les démarches nécessaires auprès des gouvernements provincial et fédéral pour :

- renforcer les politiques et les programmes visant à valoriser les compétences des personnes immigrantes et à faciliter leur accès à des emplois correspondant à leur formation et expérience;
- soutenir et reconnaître officiellement le rôle positif des communautés culturelles dans l'intégration des personnes immigrantes en respect de leur sécurisation culturelle et linguistique;
- promouvoir une culture d'accueil inclusive et bienveillante qui reconnaît, valorise et célèbre la diversité culturelle des personnes immigrantes, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance à la société d'accueil. Cela inclut un soutien concret à l'apprentissage et à l'accès à la langue commune, condition essentielle à une pleine participation sociale, professionnelle et citoyenne;
- intensifier ses efforts pour faciliter l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes, notamment par des mesures adaptées aux réalités du marché du travail et aux besoins des secteurs en pénurie de main-d'œuvre;
- sensibiliser la population à la contribution essentielle des personnes immigrantes au développement et l'enrichissement du Québec.

PARCE QUE les personnes immigrantes contribuent significativement à combler les pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs essentiels au développement de la province;

PARCE QU'elles jouent un rôle crucial et que la sous-utilisation de leurs compétences demeure un défi important, notamment en ce qui concerne l'accès à des emplois correspondant à leur niveau de formation;

PARCE QUE le sentiment d'appartenance des personnes immigrantes envers leur nouveau lieu de résidence est fort et qu'elles développent une double identité culturelle;

PARCE QUE les obstacles systémiques à l'emploi, à la reconnaissance des diplômes limitent le plein potentiel des personnes immigrantes;

PARCE QUE la diversité culturelle constitue une richesse pour la société et qu'elle favorise l'innovation, la créativité et l'ouverture au monde.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 32

PROTECTION DES EMPLOIS EN SOL QUÉBÉCOIS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se dote d'un plan d'action pour limiter l'entrée au Québec ainsi que l'utilisation abusive de travailleurs étrangers dans le cadre de contrats de service après-vente ou d'achats d'équipements auprès des fabricants ayant leurs installations hors Québec.

PARCE QUE la protection des emplois disponibles au Québec est un de nos devoirs syndicaux prioritaires;

PARCE QU'il est de plus en plus fréquent que les entreprises implantées au Québec concluent l'achat d'équipements de bâtiments et de production auprès des fabricants étrangers en incluant des clauses contractuelles de services après-vente discriminant ainsi les travailleurs québécois;

PARCE QUE ces fabricants font entrer au Québec des travailleurs étrangers en évitant l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et effectuent le travail de plusieurs professions au Québec;

PARCE QUE ces fabricants offrent des services d'installation, d'entretien, de maintenance, de modification, de programmation, de suivi de garantie et parfois même d'opération du site dans son entièreté;

PARCE QUE ces fabricants abusent des règles d'immigration temporaire et du statut de visiteur commercial de concert et avec les entreprises québécoises qui se déresponsabilisent;

PARCE QUE les entreprises québécoises tirent profit d'une main-d'œuvre étrangère non syndiquée et sous-payée qui entre directement en conflit avec l'expertise de nos travailleurs;

PARCE QUE le gouvernement canadien entend signer de nombreuses ententes d'échanges commerciaux de biens et de services;

PARCE QUE chacune des unités d'accréditation comptant des membres travaillant sur des équipements de bâtiment ou de production pourrait éventuellement être affectée de cette tendance;

PARCE QU'une société d'état tel que la SAQ utilise en date du 7 octobre plus d'une douzaine de travailleurs d'origine européenne pour fin d'installation d'équipement.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 33

PROTECTION DES EMPLOIS EN SOL QUÉBÉCOIS

ATTENDU QUE la protection des emplois disponibles au Québec est un de nos devoirs syndicaux prioritaires;

ATTENDU QU'il est de plus en plus fréquent que les entreprises implantées au Québec concluent l'achat d'équipements de bâtiments et de production auprès des fabricants étrangers en incluant des clauses contractuelles de service après-vente discriminant ainsi les travailleurs québécois;

ATTENDU QUE ces fabricants font entrer au Québec des travailleurs étrangers en évitant l'étude d'impact sur le marché du travail (IMT) et effectuent le travail de plusieurs professions au Québec;

ATTENDU QUE ces fabricants offrent des services d'installation, d'entretien, de maintenance de modification de programmation de suivi de garantie et parfois même d'opérations du site dans son entièreté;

ATTENDU QUE les entreprises québécoises tirent profit d'une main d'œuvre étrangère non syndiquée et sous-payée qui entrent directement en conflit avec l'expertise de nos travailleurs;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien entende signer de nombreuses ententes d'échanges commerciaux de biens et de services;

ATTENDU QUE chacune des unités d'accréditation comptant des membres travaillant sur des équipements de bâtiments ou de production pourraient éventuellement être affectée de cette tendance;

ATTENDU QU'une société d'état telle que la SAQ utilise en date du 7 octobre plus d'une douzaine de travailleurs d'origine européenne pour fins d'installation d'équipement.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se dote d'un plan d'action pour limiter l'entrée au Québec et l'utilisation abusive de travailleurs étrangers dans le cadre de contrats de service après-vente ou d'achat d'équipement auprès des fabricants et leurs installations hors Québec.

Soumise par la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE).

RÉSOLUTION N° 34

FRANCISATION ET INTÉGRATION DES MEMBRES ISSUS DE L'IMMIGRATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, en collaboration avec ses syndicats affiliés et ses Conseils régionaux, s'efforce de promouvoir et de stimuler l'engagement des sections locales dans l'élaboration de mesures pour favoriser la solidarité syndicale auprès de leurs membres issus de l'immigration. Ces mesures devraient inclure l'aide à la francisation et à l'intégration au travail et dans la société québécoise;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer que l'offre de francisation aux travailleurs et travailleuses issus de l'immigration se fasse sur les lieux de travail et pendant les heures normales de travail.

PARCE QU'il est impérieux de travailler à préserver et améliorer la qualité du français dans nos milieux de travail;

PARCE QUE chaque syndicat doit tout mettre en œuvre afin de faciliter l'intégration des nouveaux travailleurs et travailleuses issus de l'immigration;

PARCE QUE la maîtrise du français est un outil permettant aux travailleurs et travailleuses issus de l'immigration d'éviter l'isolement;

PARCE QUE la maîtrise du français est nécessaire afin de travailler de façon fonctionnelle et sécuritaire;

PARCE QU'il est nécessaire d'améliorer l'offre de francisation sur les lieux de travail.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 35

FRANCISATION EN MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la maîtrise du français est un facteur clé d'intégration socio-économique pour les travailleuses et travailleurs issus de l'immigration;

ATTENDU QUE l'apprentissage du français en milieu de travail contribue à l'amélioration des conditions de travail, à la productivité et à l'inclusion sociale;

ATTENDU QUE des programmes de francisation existent, mais nécessitent un meilleur financement et une accessibilité accrue pour les travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE toutes les entreprises dans une perspective d'inclusion des personnes salariées issues de l'immigration devraient obligatoirement offrir des cours de francisation à ces personnes salariées sur leur temps de travail.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement afin d'obliger les employeurs dans une perspective d'intégration et d'inclusion à offrir des cours de francisation aux personnes salariées issues de l'immigration sur les lieux et le temps de travail;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ milite pour la mise en place d'une subvention gouvernementale permettant aux employeurs de financer ces cours, garantissant ainsi qu'ils soient accessibles sans pénalité financière pour les travailleurs et travailleuses;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement de renforcer le financement des programmes de francisation existants afin de couvrir des formations adaptées aux réalités professionnelles et aux secteurs économiques.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain, le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE), les sections locales 578 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 36

POUR LE DROIT DE TRAVAILLER EN FRANÇAIS UNE FRANCISATION ACCESSIBLE, REMUNEREE ET STRUCTURANTE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec un financement récurrent, bonifié et universel, afin de rendre accessibles des cours de français directement en milieu de travail, rémunérés sur les heures de travail, adaptés aux besoins des travailleuses et travailleurs;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à négocier, dans leurs conventions collectives, des programmes de francisation structurés, accessibles et adaptés aux réalités linguistiques et professionnelles des milieux de travail;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ appuie activement les initiatives locales qui misent sur des partenariats avec les organismes communautaires, les centres de formation et les services publics d'éducation afin d'assurer la pérennité et l'ancre social des programmes de francisation.

PARCE QUE le français est la langue officielle du Québec et que toutes les travailleuses et tous les travailleurs ont le droit d'exercer leur emploi et de participer à la vie syndicale en français;

PARCE QUE plusieurs membres allophones ou anglophones rencontrent encore d'importants obstacles à l'apprentissage du français, en raison de leurs horaires de travail, de leurs responsabilités familiales et du manque de soutien financier;

PARCE QUE la francisation est un levier essentiel d'intégration, de justice sociale et d'équité, notamment pour avoir accès à la formation, aux promotions et à une pleine participation à la vie syndicale;

PARCE QUE les programmes de francisation en milieu de travail, sans perte de revenu, bien que reconnus pour leur efficacité, sont encore trop rares et fragilisés, notamment depuis le transfert des responsabilités vers Francisation Québec.

PARCE QUE la Loi 96 accentue les obligations linguistiques des entreprises sans offrir les ressources nécessaires pour y répondre, ce qui pénalise encore davantage les travailleuses et travailleurs déjà en situation de précarité.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 37

DÉMYSTIFIER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise, avant le prochain congrès, une grande activité de son choix (colloque, forum, conférence ou autre) pour démystifier l'intelligence artificielle et informer les syndicats affiliés sur ses impacts réels et les défis qu'elle pose aux travailleuses et travailleurs.

PARCE QUE l'intelligence artificielle bouleverse déjà nos milieux de travail et nos vies, sans qu'on nous ait consultés;

PARCE QUE l'IA menace des emplois, transforme les tâches et accentue la précarité si on ne s'organise pas;

PARCE QUE les multinationales avancent à toute vitesse, alors que les travailleuses et travailleurs doivent avoir leur mot à dire;

PARCE QUE comprendre et analyser collectivement ces transformations est une condition essentielle pour défendre nos droits et renforcer nos luttes;

PARCE QUE la FTQ a la responsabilité d'outiller ses membres pour ne pas subir l'IA, mais pour se donner le pouvoir d'agir face à elle.

Soumise par les sections locales 573 et 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 38

MODE DE SCRUTIN

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ milite activement pour une réforme du mode de scrutin représentatif de la diversité d'opinion politique et qu'elle joigne sa voix aux groupes prônant ce changement.

PARCE QUE le mode de scrutin actuel n'est pas représentatif entre le pourcentage de vote obtenu et le nombre de sièges obtenu par un parti politique;

PARCE QUE le mode de scrutin actuel ne permet pas de refléter fidèlement la diversité d'opinion politique;

PARCE QUE cette situation permet à des partis politiques d'obtenir la majorité au parlement avec moins de la majorité des votes des citoyens.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI).

RÉSOLUTION N° 39

ÉVASION FISCALE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ dénonce avec vigueur les stratagèmes, les lois et règlements permettant l'évasion fiscale à tous les niveaux gouvernementaux et qu'elle coordonne une campagne à travers les affiliés pour dénoncer l'évasion fiscale et les pertes qu'elle engendre.

PARCE QUE l'évasion fiscale sous toutes ses formes fait perdre des dizaines de milliards de dollars par année aux différents paliers gouvernementaux;

PARCE QUE cette situation fait augmenter la pression fiscale de nos membres pour maintenir les services offerts par les gouvernements;

PARCE QUE tous les citoyens incluant les citoyens corporatifs bénéficient des services de l'état notamment et sans si limiter l'éducation, les infrastructures, les soins de santé, etc.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM) et la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE).

RÉSOLUTION N° 40

CLAUSES DE CONVENTIONS COLLECTIVES ET DÉPENDANCES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, dans le prochain mandat, développe des outils d'aide à la négociation de clauses de convention collective portant sur le remboursement des frais de thérapie pour les dépendances afin d'aider les syndicats dans leurs prochaines rondes de négociation.

PARCE QUE les frais de thérapies pour les dépendances ont significativement augmenté depuis la pandémie;

PARCE QUE dû à l'augmentation du coût de la vie, la capacité des membres à payer les thérapies diminue de plus en plus;

PARCE QUE ce n'est pas tous les membres qui ont accès à un soutien financier externe;

PARCE QUE la négociation et la convention collective demeurent des outils importants pour soutenir les membres.

Soumise par les sections locales 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec), les sections locales 501 et 1991-P du Syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC), la section locale 712 de l'Association Internationale des machinistes des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA) et les Conseils régionaux FTQ Québec et Chaudière-Appalaches et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

RÉSOLUTION N° 41

PAIEMENT DES THÉRAPIES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec ses affiliés, fasse les démarches nécessaires auprès de Loto-Québec, d'ici le prochain congrès, afin que la société d'État assume les coûts de thérapie pour les personnes aux prises avec une dépendance aux jeux mis en marché par la société d'État.

PARCE QUE la dépendance aux jeux, notamment aux jeux en ligne et les loteries vidéo, est connue et cause des drames humains, familiaux et sociaux;

PARCE QUE l'accessibilité aux produits de Loto-Québec est facile et la publicité excessive incite la population et les jeunes à la consommation;

PARCE QUE les coûts des thérapies privées augmentent rapidement et dépassent la capacité de payer des victimes et que l'offre de thérapies publiques est quasi inexistante.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec), les sections locales 501 et 1991-P du Syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC), la section locale 712 de l'Association Internationale des machinistes des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA) et les Conseils régionaux FTQ Québec et Chaudière-Appalaches et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

RÉSOLUTION N° 42

AFFICHAGE SUR LES PRODUITS ALCOOLISÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des représentations dans le prochain mandat auprès des gouvernements canadien et québécois afin qu'une réglementation sur l'affichage des risques à la santé liés à la consommation d'alcool soit développée;

PARCE QUE la consommation excessive touche 25,8 % de la population du Québec;

PARCE QUE plusieurs de nos membres sont aux prises avec une dépendance à l'alcool et que la situation s'est empirée depuis la pandémie de COVID-19;

PARCE QUE les nouvelles connaissances scientifiques en matière de consommation d'alcool indiquent que cette substance psychoactive est nocive, peu importe la quantité;

PARCE QUE le coût des méfaits liés à l'abus d'alcool engendre 14,6 milliards \$ en 2024 selon le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances.

Soumise par la section locale 712 de l'Association Internationale des machinistes des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA) et les Conseils régionaux FTQ Québec et Chaudière-Appalaches, Saguenay-Lac-Saint-Jean.

CHAPITRE 5

Défense des services publics

RÉSOLUTION N° 43

POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ maintienne, diversifie et intensifie ses actions politiques auprès des gouvernements et des municipalités afin de défendre le transport collectif comme service public essentiel. La FTQ doit dénoncer le sous-financement chronique du secteur et promouvoir des investissements structurants pour assurer sa pérennité.

PARCE QUE le transport collectif est un levier incontournable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques;

PARCE QU'un système de transport collectif accessible et efficace améliore la qualité de vie, réduit la congestion routière et favorise la santé publique;

PARCE QUE le sous-financement compromet la qualité des services et nuit aux conditions de travail des salarié·e.s du secteur;

PARCE QUE la FTQ, par son poids politique et syndical, peut influencer les décisions publiques et défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs du transport collectif.

Soumise par les sections locales 2850 et 5564 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 44

POUR LA POURSUITE DE L'ENGAGEMENT DE LA FTQ EN FAVEUR DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC

IL EST PROPOSÉ que la FTQ poursuive d'ici le prochain congrès ses actions de concertation, de revendication et d'influence visant à défendre ses positions en faveur du financement et du développement du transport collectif public partout au Québec;

IL EST PROPOSÉ que cet engagement se traduise notamment par l'octroi des ressources nécessaires à la poursuite des objectifs du groupe de travail FTQ Transport collectif et public, notamment ses efforts de représentation et d'influence auprès des partis politiques québécois en amont des élections générales d'octobre 2026.

PARCE QUE le gouvernement de la CAQ et plusieurs municipalités ont, par leurs décisions, plongé le transport collectif dans une crise majeure menaçant la pérennité de ce service public essentiel et le menant sur la voie d'une privatisation accélérée;

PARCE QUE la FTQ est fermement engagée dans la défense des services publics, notamment du transport collectif, comme en témoigne l'adoption de résolutions en ce sens lors de précédents congrès et d'un Énoncé de politique sur le transport collectif en 2022;

PARCE QUE le secteur du transport collectif public au Québec procure des emplois à des milliers de personnes syndiquées;

PARCE que le transport collectif public est une solution incontournable pour surmonter de nombreux défis actuels tels que la hausse du coût de la vie, l'accès à l'emploi, la crise du logement et la lutte contre les changements climatiques;

PARCE QUE depuis le dernier congrès, le groupe de travail FTQ Transport collectif et public a été à l'initiative de nombreuses activités porteuses, telles que l'organisation du Forum national sur le financement du transport collectif et public de juin 2024.

Soumise par les sections locales 573, 578 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 45

DÉFENSE DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ maintienne, intensifie et diversifie ses actions pour contrer toute tentative de privatisation du transport collectif public, mobilise activement ses membres, les usagers et la population, et exerce une pression politique constante pour que les gouvernements s'engagent à préserver et renforcer la gestion publique de ce service essentiel.

PARCE QUE le transport collectif public est un levier fondamental de mobilité durable, de justice sociale et de lutte contre les changements climatiques;

PARCE QUE la privatisation entraîne une hausse des tarifs, une baisse de la qualité des services et une réduction de l'accessibilité pour les citoyennes et citoyens;

PARCE QU'une gestion publique et transparente du transport collectif assure une équité dans l'offre de services et une meilleure utilisation des fonds publics;

PARCE QUE le soutien du FTQ est essentiel pour influencer les politiques publiques et garantir des investissements adéquats dans les infrastructures de transport collectif;

PARCE QUE le transport collectif doit être reconnu comme un investissement stratégique au même titre que la santé et l'éducation.

Soumise par les sections locales 2850, 3124 et 5564 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 46

POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ maintienne, diversifie et intensifie ses actions politiques auprès des gouvernements et des municipalités afin de défendre le transport collectif comme service public essentiel. La FTQ doit dénoncer le sous-financement chronique du secteur et promouvoir des investissements structurants pour assurer sa pérennité.

PARCE QUE le transport collectif est un levier incontournable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques;

PARCE QU'un système de transport collectif accessible et efficace améliore la qualité de vie, réduit la congestion routière et favorise la santé publique;

PARCE QUE le sous-financement compromet la qualité des services et nuit aux conditions de travail des salarié·e.s du secteur;

PARCE QUE la FTQ, par son poids politique et syndical, peut influencer les décisions publiques et défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs du transport collectif.

Soumise par la section locale 3124 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 47

LUTTE CONTRE LA PRIVATISATION DE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, en collaboration avec le SCFP-Québec, fasse pression et poursuive une campagne contre la libéralisation et la privatisation de l'énergie au Québec avec des recherches, des événements publics, des ressources pour influencer les décideurs publics, incluant le gouvernement actuel ou son successeur.

PARCE QUE le gouvernement du Québec et sa personne ministre de l'Économie ont fait sanctionner sous procédure de bâillon le projet de loi no 69 Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, en juin dernier;

PARCE QUE le Premier ministre du Canada Marc Carney est l'ex-président directeur général de la firme Brookfield, spécialisée dans la privatisation des infrastructures et l'évasion fiscale et que la Banque d'infrastructures sera certainement mise à contribution dans les efforts de déréglementation de la production et de la distribution d'électricité au Québec;

PARCE QUE la FTQ, avec ses alliés syndicaux internationaux et plusieurs associations de la société civile, des communautés autochtones, des groupes communautaires et environnementalistes, observe que la privatisation aura comme conséquence et une hausse de la tarification résidentielle;

PARCE QUE la transition énergétique juste est nécessaire et que l'électrification des transports doit être accompagnée de mesures d'efficacité énergétique publique.

Soumise par les sections locales 957, 2000, 5514 et 5735 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 48

PROTÉGER LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ dénonce publiquement toute forme de privatisation du réseau de la santé et des services sociaux, que ce soit par la construction de mini-hôpitaux privés, de l'élargissement de la contribution des GMF à la prestation des services publics ainsi que toutes les autres formes de privatisation, telles que la télémédecine;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'associe avec d'autres groupes de la société civile pour contrer cette privatisation et réclamer un réinvestissement dans les services publics;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse la promotion des six propositions de l'IRIS « Six remèdes pour révolutionner le système de santé au Québec »;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ réaffirme haut et fort que le réseau public de la santé et de services sociaux doit rester public pour les générations futures.

PARCE QU'il est démontré scientifiquement que la privatisation des services de la santé et de services sociaux coûte plus cher et qu'elle a comme impact de diminuer le nombre de personnes couvertes;

PARCE QUE l'agence Santé Québec est en fonction depuis le 1er décembre 2024, et qu'à même le projet de Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, on retrouve une tangente vers la privatisation;

PARCE QUE deux millions de citoyens sont toujours sans médecin de famille.

Soumise par la section locale 4628 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 49

ACCÈS À UN MÉDECIN DE FAMILLE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ milite activement auprès du gouvernement du Québec pour améliorer l'accessibilité à un médecin de famille pour l'ensemble de la population;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ demande un investissement massif et récurrent auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer un accès suffisant à du personnel de santé;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ demande la mise en place de mesures concrètes pour réduire les délais d'inscription et de prise en charge par un médecin de famille;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ appuie la création et le renforcement d'équipes de soins interdisciplinaires (infirmière, praticienne spécialisée, pharmaciens, travailleurs sociaux, etc.) afin de soutenir les médecins de famille et d'assurer une meilleure couverture des besoins;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ s'implique activement dans la recherche et la promotion de solutions innovantes visant à améliorer l'accès équitable aux soins de première ligne, particulièrement pour les régions en pénurie médicale.

PARCE QUE près de deux millions de Québécoises et de Québécois n'ont toujours pas de médecin de famille;

PARCE QUE l'absence d'un médecin de famille entraîne des retards dans les diagnostics et les traitements, augmentant ainsi les risques pour la santé des travailleuses et travailleurs;

PARCE QUE la surcharge des urgences est directement liée au manque d'accès à des soins de première ligne;

PARCE QUE la FTQ, en tant que centrale syndicale représentant des centaines de milliers de membres, a la responsabilité de défendre un système public de santé accessible et équitable pour toutes et tous.

Soumise par les sections locales 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 50

POUR UNE ASSURANCE-MÉDICAMENTS PUBLIQUE, UNIVERSELLE ET ÉQUITABLE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réaffirme son appui à la mise en place d'un régime public, universel et entièrement financé par l'État, couvrant tous les médicaments sur ordonnance pour l'ensemble de la population québécoise et canadienne;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés, en collaboration avec les partenaires communautaires et médicaux, fassent pression sur les gouvernements du Québec et du Canada afin que ce régime public et universel d'assurance-médicaments soit instauré dans les plus brefs délais;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise ses membres et la population aux inégalités du régime actuel et qu'elle soutienne les campagnes citoyennes et syndicales qui militent pour un régime d'assurance-médicaments équitable, solidaire et accessible à toutes et à tous.

PARCE QUE le Canada est le seul pays de l'OCDE à avoir un système de santé public qui n'inclut pas une couverture universelle des médicaments, ce qui crée une iniquité majeure dans l'accès aux soins de santé;

PARCE QUE le régime hybride actuel au Québec, qui combine assurances privées et régime public, engendre des inégalités importantes, surtout pour les personnes à faible revenu, en emploi précaire ou sans assurance collective;

PARCE QUE le coût des médicaments est parmi les plus élevés du monde industrialisé et les primes d'assurance privée ne cessent d'augmenter, ce qui nuit au pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs et fragilise les conventions collectives;

PARCE QUE plusieurs personnes renoncent à prendre leurs médicaments ou s'endettent pour les payer, faute de moyens financiers ou en raison de primes trop élevées;

PARCE QUE l'accès aux médicaments ne devrait jamais dépendre du revenu, du statut d'emploi ou de la qualité d'une assurance collective.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 51

JOURNÉE NATIONALE DE LOBBYING FTQ SUR L'ÉDUCATION : MOBILISATION ET ACTION SYNDICALE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réaffirme son engagement historique pour un financement public de l'éducation et mandate l'organisation, dans la première année du mandat du prochain gouvernement du Québec, d'une journée nationale de lobbying exclusivement consacrée à l'éducation;

IL EST PROPOSÉ QUE cette initiative rassemblera sections locales, conseils régionaux et syndicats affiliés afin d'interpeller directement les élus.es à l'Assemblée nationale et les décideurs publics. L'objectif est de placer l'éducation au cœur du débat politique et de défendre un réseau public de qualité, accessible et équitable;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise, dans la première année du mandat du prochain gouvernement du Québec, une journée nationale de lobbying exclusivement dédiée à l'éducation, tenue à l'Assemblée nationale du Québec;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ coordonne la participation des conseils régionaux et des sections locales pour rencontrer les députés.es et représentants gouvernementaux;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement des investissements structurants dans l'éducation publique, l'amélioration des conditions de travail et un plan concret pour contrer la pénurie;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mobilise l'ensemble de ses membres et rende compte publiquement des résultats obtenus.

PARCE QUE l'éducation publique constitue un droit universel et un pilier de notre société;

PARCE QUE les conditions d'apprentissage et de travail influencent la réussite scolaire, le développement des enfants et l'avenir collectif;

PARCE QUE le sous-financement, la pénurie de personnel, la surcharge, la précarité des emplois et les infrastructures vétustes fragilisent la qualité des services;

PARCE QUE l'éducation touche tous les secteurs de la FTQ, car la formation et la qualification façonnent la main-d'œuvre;

PARCE QUE la mobilisation des syndicats affiliés, en parlant d'une seule voix, accroît notre capacité d'influence;

PARCE QUE l'unité syndicale envoie un signal fort au gouvernement et à la population.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 52

JOURNÉE NATIONALE DE LOBBYING FTQ SUR L'ÉDUCATION : MOBILISATION ET ACTION SYNDICALE

ATTENDU QUE l'éducation publique constitue un droit universel et un pilier de notre société;

ATTENDU QUE les conditions d'apprentissage et de travail influencent la réussite scolaire, le développement des enfants et l'avenir collectif;

ATTENDU QUE le sous-financement, la pénurie de personnel, la surcharge, la précarité des emplois et les infrastructures vétustes fragilisent la qualité des services;

ATTENDU QUE l'éducation touche tous les secteurs de la FTQ, car la formation et la qualification façonnent la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la mobilisation des syndicats affiliés, en parlant d'une seule voix, accroît notre capacité d'influence;

ATTENDU QUE l'unité syndicale envoie un signal fort au gouvernement et à la population.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme son engagement historique pour un financement public de l'éducation et mandate l'organisation, dans la première année du mandat du prochain gouvernement du Québec, d'une journée nationale de lobbying exclusivement consacrée à l'éducation. Cette initiative rassemblera sections locales, conseils régionaux et syndicats affiliés afin d'interpeller directement les élu.e.s à l'Assemblée nationale et les décideurs publics. L'objectif est de placer l'éducation au cœur du débat politique et de défendre un réseau public de qualité, accessible et équitable;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ organise, dans la première année du mandat du prochain gouvernement du Québec, une journée nationale de lobbying exclusivement dédiée à l'éducation, tenue à l'Assemblée nationale du Québec;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ coordonne la participation des conseils régionaux et des sections locales pour rencontrer les député.e.s et représentants gouvernementaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige du gouvernement des investissements structurants dans l'éducation publique, l'amélioration des conditions de travail et un plan concret pour contrer la pénurie;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mobilise l'ensemble de ses membres et rende compte publiquement des résultats obtenus.

Soumise par les sections locales 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 53

ÉDUCATION À TROIS VITESSES : POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA TENUE D'ÉTATS GÉNÉRAUX AVANT LES ÉLECTIONS

ATTENDU QUE la coexistence d'un réseau public sous-financé, d'un réseau privé subventionné et d'écoles publiques sélectives crée et perpétue de profondes inégalités entre les élèves;

ATTENDU QUE ce système fragilise la mission universelle de l'école publique, accentue la ségrégation scolaire selon l'origine sociale, culturelle ou économique des familles et s'éloigne de l'idéal d'égalité des chances;

ATTENDU QUE la surcharge de travail, la pénurie de personnel, les infrastructures vétustes et le manque de ressources spécialisées aggravent les écarts de réussite;

ATTENDU QUE la tenue d'États généraux permettrait de dresser un diagnostic complet, de consulter l'ensemble des parties prenantes et de proposer un plan d'action ambitieux pour garantir la qualité, l'accessibilité et l'équité;

ATTENDU QUE la FTQ, représentant des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs, a la responsabilité de défendre un système éducatif public fort, inclusif et universel.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réclame la tenue rapide d'États généraux sur l'éducation avant les prochaines élections provinciales, afin d'assurer l'égalité des chances, de repenser le financement et de renforcer le réseau public; La FTQ réaffirme son opposition au système d'éducation à trois vitesses — écoles publiques sous-financées, écoles publiques sélectives et écoles privées subventionnées;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme publiquement son opposition au système d'éducation à trois vitesses et à ses effets sur l'égalité des chances;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réclame l'engagement du prochain gouvernement du Québec à tenir des États généraux avant les prochaines élections provinciales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie et soutienne les mouvements de défense de l'éducation publique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mobilise ses affiliés et participe activement à ces États généraux;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ porte ce dossier dans toutes ses instances et représentations publiques.

Soumise par les sections locales 573, 578, 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

CHAPITRE 6

Emploi et enjeux sectoriels

RÉSOLUTION N° 54

POUR LA DÉFENSE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS FACE AUX CONFLITS COMMERCIAUX

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ continue de dénoncer avec fermeté les tarifs douaniers punitifs imposés par les États-Unis sur les produits québécois et canadiens, et qu'elle exige du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada qu'ils défendent activement les intérêts des travailleuses et des travailleurs touchés par ces mesures;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ revendique la mise en place de mesures concrètes de soutien pour les secteurs impactés, incluant des programmes de transition économique, de requalification professionnelle, de maintien en emploi et de diversification régionale;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE LA FTQ renforce sa collaboration avec ses partenaires syndicaux nord-américains afin de coordonner une réponse syndicale commune aux enjeux commerciaux internationaux, et qu'elle milite pour un commerce fondé sur la justice sociale, la transition écologique et le respect des droits des travailleuses et des travailleurs.

PARCE QUE des tarifs douaniers imposés par les États-Unis sur plusieurs produits québécois et canadiens (comme l'aluminium, le bois d'œuvre, les batteries ou certains produits agroalimentaires) mettent en péril la stabilité économique de nos industries et la sécurité d'emploi de milliers de travailleuses et de travailleurs;

PARCE QUE ces mesures fragilisent les chaînes d'approvisionnement, découragent les investissements, et nuisent à la compétitivité de nos entreprises sur les marchés internationaux;

PARCE QUE les travailleuses et les travailleurs ne doivent pas devenir les victimes collatérales de conflits commerciaux entre gouvernements;

PARCE QUE la solidarité syndicale transfrontalière est un levier puissant pour défendre les droits économiques, les emplois durables et un modèle de commerce plus juste.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 55

SOUTIEN AUX EMPLOIS MANUFACTURIERS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ appuie au cours du prochain triennat les démarches entreprises par ses syndicats affiliés auprès des élus des paliers fédéral et provincial afin de soutenir les emplois du secteur manufacturier québécois, notamment par la création de politiques industrielles plus résilientes, durables et axées sur la transformation locale.

PARCE QUE le Québec dispose de ressources naturelles et d'une filière manufacturière à haut potentiel qui soutient des emplois syndiqués et bien rémunérés sur l'ensemble du territoire;

PARCE QUE le Québec est confronté à une guerre commerciale de la part de son plus grand partenaire économique et que la transformation profonde de notre relation avec les États-Unis doit nous amener à revoir notre stratégie de développement industriel;

PARCE QUE plus de 12 000 emplois en fabrication ont disparu au Québec de janvier à août 2025 et que le secteur manufacturier canadien, le dernier de classe à l'échelle des pays du G7, est à risque d'effritement;

PARCE QUE les gouvernements du Québec et du Canada n'utilisent pas tous les leviers à leur disposition afin de mobiliser nos capacités manufacturières de manière à répondre à nos besoins collectifs, ainsi qu'à nos objectifs de développement durable.

Soumise par les sections locales 145, 233, 510, 522, 530, 625, 1025, 1225, 1227, 2889, 3057 et 6001du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 56

SOUTIEN AUX EMPLOIS MANUFACTURIERS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ soutienne, pour la durée du prochain triennat, les démarches entreprises par ses syndicats affiliés auprès des élus des gouvernements fédéral et provincial en vue de la préservation et du développement des emplois dans le secteur manufacturier québécois, notamment par la mise en place de politiques industrielles résilientes, durables et orientées vers une transformation accrue sur le territoire québécois.

PARCE QUE le Québec dispose de ressources naturelles et d'une filière manufacturière à haut potentiel qui soutient des emplois syndiqués et bien rémunérés sur l'ensemble du territoire;

PARCE QUE le Québec fait face à une intensification des tensions commerciales avec son principal partenaire économique, les États-Unis, ce qui appelle à une révision stratégique de son développement industriel afin d'en renforcer l'autonomie et la résilience;

PARCE QUE plus de 12 000 emplois dans le secteur de la fabrication ont été perdus au Québec entre janvier et août 2025, et que le secteur manufacturier canadien, déjà en position de faiblesse au sein des pays du G7, fait face à un risque accru de déclin;

PARCE QUE les gouvernements du Québec et du Canada ne mobilisent pas pleinement l'ensemble des leviers à leur disposition pour renforcer les capacités manufacturières nationales, lesquelles sont pourtant essentielles à la réalisation des besoins collectifs de la population ainsi qu'à l'atteinte des objectifs en matière de développement durable.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 57

QUE L'USAGE DES AGENCES DE LOCATIONS D'EMPLOI SOIT INTERDIT DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne permet pas aux syndicats de la construction de faire le placement de ses membres auprès des employeurs;

ATTENDU QUE le placement des travailleuses et des travailleurs par leurs syndicats est la pratique usuelle sur l'ensemble du territoire de l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les employeurs ont mis en place leurs propres services de placement en constituant des compagnies de location de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE ces compagnies de location de main-d'œuvre sont des compagnies de construction;

ATTENDU QUE le prêt de main-d'œuvre fait perdre aux travailleurs et aux travailleuses tout lien juridique avec l'employeur qui les utilisent sur les chantiers;

ATTENDU QU'en vertu d'une telle pratique, le dépôt de grief devient quasi impossible quand il y a fin d'emploi chez le locataire puisque le travailleur ou la travailleuse demeure à l'emploi du locateur qui lui, n'a pas à les rémunérer n'ayant pas de chantier en cours;

ATTENDU QUE l'employeur qui loue la main-d'œuvre peut prétexter quelque motif, aussi futile qu'il soit, pour retourner la personne louée à son employeur initial qui est dans les faits une agence de placement;

ATTENDU QUE pour le consommateur, l'usage d'un tel procédé fait augmenter du simple au double le taux de salaire en raison du taux de location, argent que ne touche pas le travailleur ou la travailleuse.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec l'Association des Maneuvres Inter-Provinciaux, intervienne auprès du gouvernement du Québec et de ses appareils administratifs afin de mettre fin à cette pratique.

Soumise par l'Association des Manœuvres Inter-Provinciaux (AMI).

RÉSOLUTION N° 58

DROIT DE GRIEF

ATTENDU QUE pour maintenir la paix industrielle pour la durée de la convention collective, la tradition de relations de travail a prévu l'arbitrage de grief, un outil collectif qui équilibre le rapport de force entre les parties;

ATTENDU QUE l'alinéa 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés protège constitutionnellement la liberté d'association, y incluant le droit de grève;

ATTENDU QUE la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) limite la capacité des parties d'appliquer les conventions collectives;

ATTENDU QUE la Loi R-20 restreint le recours à l'arbitrage de grief à quelques sujets, soit : le précompte des cotisations syndicales; les délégués syndicaux; la procédure de règlement des griefs ; les mesures disciplinaires; l'ancienneté; la mobilité de la main-d'œuvre; les mouvements de main-d'œuvre; le tableau d'affichage; et le harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE la FTQ-Construction a saisi les tribunaux dans un recours pour exiger que les associations syndicales de la construction puissent déposer des griefs sur l'entièreté des sujets des conventions collectives.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour que celui-ci modifie la Loi R-20 afin de permettre le droit de grief et le droit des syndicats de la construction de pouvoir appliquer l'entièreté de leurs propres conventions collectives.

Soumise par le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 59

DROIT DE GRIEF

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour que celui-ci modifie la Loi R-20 afin de défendre le droit de grief et le droit des syndicats de la construction de pouvoir appliquer l'entièreté de leurs propres conventions collectives.

PARCE QUE pour maintenir la paix industrielle pour la durée de la convention collective, la tradition de relations de travail a prévu l'arbitrage de grief, un outil collectif qui équilibre le rapport de force entre les parties;

PARCE QUE l'alinéa 2 d) de la Charte canadienne des droits et libertés protège constitutionnellement la liberté d'association, y incluant le droit de grève;

PARCE QUE la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) limite la capacité des parties d'appliquer les conventions collectives;

PARCE QUE la loi R-20 restreint le recours à l'arbitrage de grief à quelques sujets, soit : le précompte des cotisations syndicales ; les délégués syndicaux ; la procédure de règlement des griefs ; les mesures disciplinaires ; l'ancienneté ; la mobilité de la main-d'œuvre ; les mouvements de main-d'œuvre ; le tableau d'affichage; et le harcèlement psychologique;

PARCE QUE la FTQ-Construction a saisi les tribunaux dans un recours pour exiger que les associations syndicales de la construction puissent déposer des griefs sur l'entièreté des sujets des conventions collectives.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI).

RÉSOLUTION N° 60

DROIT DE GRIEF

ATTENDU QUE pour maintenir la peine industrielle pour la durée de la convention collective, la tradition de relations de travail a prévu l'arbitrage de grief, un outil collectif qui équilibre le rapport de force entre les parties;

ATTENDU QUE l'alinéa 2d) de la charte canadienne des droits et libertés protège constitutionnellement la liberté d'association, y incluant le droit de grève;

ATTENDU QUE la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) limite la capacité des parties d'appliquer les conventions collectives;

ATTENDU QUE la Loi R- 20 restreint le recours à l'arbitrage de griefs à quelques sujets, soit: le précompte des cotisations syndicales; les délégués syndicaux; la procédure de règlement de griefs; les mesures disciplinaires; l'ancienneté; la mobilisation de la main-d'œuvre; les mouvements de main d'œuvre; le tableau d'affichage; et le harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE la FTQ-Construction a saisi les tribunaux dans un recours pour exiger que les associations syndicales de la construction puissent déposer des griefs sur l'entièreté des sujets des conventions collectives.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour que celui-ci modifie la Loi R-20 afin de défendre le droit de grief et le droit des syndicats de la construction de pouvoir appliquer l'entièreté de leurs propres conventions collectives.

Soumise par la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE).

RÉSOLUTION N° 61

DROIT DE GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ accompagne et participe aux efforts déployés par ses syndicats affiliés du secteur de la construction, afin que le régime juridique régissant nos relations de travail soit modifié de manière à permettre aux syndicats de déposer tout grief portant sur l'ensemble des conditions négociées.

PARCE QUE la principale mission d'une association représentative et de négocier et de faire appliquer les conventions collectives signées entre les parties;

PARCE QUE la Commission de la construction du Québec (CCQ) gère toutes les dispositions sur la rémunération.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI).

RÉSOLUTION N° 62

LE DROIT DE GRIEF SUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DE NOS CONVENTIONS COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction institue un régime de compétence mixte d'application des conventions collectives, qui se répartit entre la Commission de la construction du Québec, d'une part, et les syndicats et les associations patronales d'autre part;

ATTENDU QUE les syndicats ne peuvent déposer un grief sur l'ensemble des clauses de la convention collective, dont entre autres, toutes dispositions ayant valeur de rémunération, puisque ces dernières relèvent du champ de compétence de la Commission de la construction du Québec;

ATTENDU QUE la principale mission d'un syndicat est de négocier et de faire appliquer les conventions collectives.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ accompagne et participe aux efforts déployés par ses syndicats affiliés du secteur de la construction, afin que le régime juridique régissant nos relations du travail soit modifié de manière à permettre aux syndicats de déposer tout grief portant sur l'ensemble des conditions négociées.

Soumise par l'Association des Manœuvres Inter-Provinciaux (AMI).

RÉSOLUTION N° 63

POUR QUE LES DISPOSITIONS ANTI-BRISEURS DE GRÈVE S'APPLIQUENT DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE les diverses lois encadrant le droit de travail reconnaissent le droit à la négociation et permettent le recours à la grève ou aux lockouts afin de permettre à une des parties à la négociation de faire pression sur l'autre;

ATTENDU QUE l'article 190.1 du Code du travail du Québec, régime général de relation du travail au Québec, interdit l'utilisation de « briseur de grève », durant une grève ou un lockout depuis 1977;

ATTENDU QUE cette disposition a servi à assainir les milieux de travail et éviter de dégénérer en conflit social;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec ont toujours refusé, sous prétextes, de modifier le régime juridique encadrant les relations du travail dans l'industrie de la construction de même manière et d'y introduire les mêmes mesures;

ATTENDU QUE les travailleurs et les travailleuses membres des syndicats de la construction, affiliés à la FTQ, doivent lors d'une grève dans le secteur de la construction, fermer un par un les milliers de chantiers à travers le Québec;

ATTENDU QU'il est impossible de conserver les chantiers fermés, car les employeurs réouvrent leurs chantiers dès le départ des grévistes;

ATTENDU QUE de ne pas accorder les « mesures anti-briseur de grève » dans le secteur de la construction a un impact sur l'image des syndicats et des militants dont les médias et le gouvernement prennent plaisir à dénigrer, alors qu'ils exercent pourtant leur droit à la grève.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ accompagne et participe aux efforts déployés par ses syndicats affiliés, du secteur de la construction, afin que le régime général encadrant les relations du travail dans ce secteur d'activité interdise l'utilisation de « briseur de grève ».

Soumise par l'Association des Manœuvres Inter-Provinciaux (AMI).

RÉSOLUTION N° 64

LOI ANTI-BRISEUR DE GRÈVE

ATTENDU QUE le droit de grève constitue un droit fondamental des travailleuses et travailleurs, protégé par le Code du travail du Québec;

ATTENDU QUE les dispositions anti-briseurs de grève sont essentielles pour assurer l'équilibre du rapport de force entre les parties patronale et syndicale;

ATTENDU QUE le secteur de la construction est le seul exclu des dispositions anti-briseurs de grève au Québec, créant ainsi une discrimination injuste et un affaiblissant de notre capacité à négocier;

ATTENDU QUE l'absence de telles protections favorise les pratiques patronales abusives, la sous-traitance à outrance et le recours aux briseurs de grève, au détriment de la paix industrielle;

ATTENDU QUE lors de la grève du secteur résidentiel, nous avons constaté une détérioration du climat de travail, marqué par les tensions, la division et les affrontements, qui auraient pu être évités si les dispositions anti-briseurs de grève s'appliquaient à notre secteur d'activité;

ATTENDU QUE le recours aux travailleurs de remplacement pendant une grève mine la solidarité syndicale, alimente les conflits, promeut indirectement des comportements d'intimidation envers les travailleurs qui exercent leur droit de grève et compromet les relations de travail sur les chantiers;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réclame du gouvernement du Québec l'inclusion complète et immédiate du secteur de la construction dans les dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ demande la fin des exemptions qui permettent aux employeurs de contourner l'esprit du droit de grève, en réaffirmant que la construction ne doit plus être traitée comme une exception;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ exige la mise en place de mécanismes de contrôle et de sanctions clairs pour garantir le respect intégral des dispositions et protéger les travailleuses et travailleurs de la construction contre toute pratique de bris de grève.

RÉSOLUTION N° 65

MESURES ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame du gouvernement du Québec l'inclusion complète et immédiate du secteur de la construction dans les dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande la fin des exemptions qui permettent aux employeurs de contourner l'esprit du droit de grève, en réaffirmant que la construction ne doit plus être traitée comme une exception;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige la mise en place de mécanismes de contrôle et de sanction clairs pour garantir le respect intégral des dispositions et protéger les travailleuses et travailleurs de la construction contre toute pratique de bris de grève.

PARCE QUE le droit de grève constitue un droit fondamental des travailleuses et travailleurs, protégé par le Code du travail du Québec;

PARCE QUE les dispositions anti-briseurs de grève sont essentielles pour assurer l'équilibre du rapport de force entre les parties patronale et syndicale;

PARCE QUE le secteur de la construction est le seul qui exclut des dispositions anti-briseurs de grève au Québec, créant ainsi une discrimination injuste et un affaiblissant de notre capacité à négocier;

PARCE QUE l'absence de telles protections favorise les pratiques patronales abusives, la sous-traitance à outrance et le recours aux briseurs de grève, au détriment de la paix industrielle;

PARCE QUE lors de la grève du secteur résidentiel, nous avons constaté un pourrissement du climat de travail, marqué par les tensions, la division et les affrontements, qui auraient pu être évités si les dispositions anti-briseurs de grève s'appliquaient à notre secteur d'activité;

PARCE QUE le recours aux travailleurs de remplacement pendant une grève mine la solidarité syndicale, alimente les conflits, promeut indirectement des comportements d'intimidation envers les travailleurs qui exercent leur droit de grève et compromet les relations de travail sur les chantiers.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI) et la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 66

POUR QUE LES « OCCUPATIONS » QUI ŒUVRENT DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION BÉNÉFICIENT D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ADÉQUATE

ATTENDU QUE la composition de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction se compose de deux groupes définis comme étant les compagnons de métiers et les apprentis d'une part et d'autre part les occupations;

ATTENDU QUE la Loi gouvernant l'industrie de la construction et les règlements adoptés sous son empire prévoient expressément que les entrées de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction doivent passer par la formation professionnelle;

ATTENDU QUE pour l'accès à un métier, la formation professionnelle requise varie entre 600 et 1 800 heures d'enseignement selon le métier afin d'obtenir un diplôme d'études professionnel;

ATTENDU QUE dans le cas des occupations, 81 % des personnes qui intègrent la construction bénéficient d'une formation professionnelle d'à peine 15 heures;

ATTENDU QUE pour exercer l'ensemble des tâches relevant des occupations, il est possible de suivre 1 900 heures de formation en perfectionnement;

ATTENDU Qu'il est absurde d'avoir un ratio comptant 15 heures de formation initiale pour 1 900 heures de perfectionnement et de recyclage;

ATTENDU QUE cette politique de main-d'œuvre prive les personnes qui intègrent l'industrie de la construction dans les occupations, des connaissances minimums requises pour exécuter les tâches relevant de leur champ de compétence professionnelle;

ATTENDU QUE cette pratique met en péril la santé et la sécurité de ces travailleurs et ces travailleuses ainsi que de ceux et celles qui les côtoient, tout en constant que les employeurs les consomment sans leur offrir de perspectives.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ de concert avec l'Association des Manœuvres Inter-provinciaux s'assure auprès du gouvernement du Québec et de ses appareils administratifs que les personnes désirant intégrer l'industrie de la construction dans les occupations bénéficient d'une formation professionnelle adéquate au même titre que les personnes exerçant un métier.

Soumise par l'Association des Manœuvres Inter-Provinciaux (AMI).

RÉSOLUTION N° 67

FORMATION PROFESSIONNELLE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige un investissement massif et durable pour développer une offre de formation professionnelle dans les métiers et occupations de la construction sur l'ensemble du territoire du Québec pour répondre aux besoins de main-d'œuvre et assurer un niveau de compétence pérenne.

PARCE QUE le DEP est la voie d'accès privilégiée pour les métiers et occupations de l'industrie de la construction;

PARCE QU'au cours des dernières années, le taux de diplômés n'a pas été suffisant pour renouveler les besoins en compétences sur les chantiers et compenser les départs à la retraite;

PARCE QUE les besoins de main-d'œuvre vont en grandissant et que les chantiers se complexifient;

PARCE QUE la formation professionnelle est un des facteurs de rétention les plus performants pour les personnes sous-représentées dans l'industrie de la construction;

PARCE QUE les coupures en éducation ont affaibli la capacité du réseau de centres de formation professionnelle.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI) et le local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 68

PLANIFICATION DES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE EN CONSTRUCTION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il mette en place une table de travail interministérielle avec les partenaires de l'industrie de la construction qui se réunit annuellement afin de réaliser et de mettre à jour une politique de planification biennale des travaux publics, dans le but d'estimer avec plus de précisions les besoins en main-d'œuvre et d'en assurer une meilleure stabilité.

PARCE QUE les emplois en construction sont cycliques et précaires;

PARCE QUE malgré les efforts constants de recrutement, 35 % des salarié.e.s de la construction quittent avant 5 ans, entre autres à cause d'un manque de stabilité;

PARCE QUE les travaux publics représentent près de 50 % des heures travaillées totales dans l'industrie de la construction;

PARCE QUE les différents paliers de gouvernements peuvent faire une différence sur la conjoncture et qu'une gestion planifiée des chantiers pourrait offrir un nombre constant d'heures disponibles pour les salarié.e.s de la construction.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE), le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 69

MACHINERIE LOURDE

ATTENDU QUE la conduite et l'opération de machinerie lourde exigent un haut niveau de concentration, de précision et d'expertise;

ATTENDU QUE la sécurité des opérateurs, des travailleurs et du grand public dépend directement du respect des normes, de la formation et de l'expertise des opérateurs;

ATTENDU QUE la pression exercée par certains employeurs pour accélérer l'exécution des travaux se traduit trop souvent par des pratiques de rotation, de représailles ou d'impatience incompatibles avec l'opération sécuritaire d'équipements lourds dans tous les environnements de travail;

ATTENDU QUE chaque accident ou incident lié à la machinerie lourde peut entraîner des conséquences graves;

ATTENDU QUE les accidents de machinerie lourde engendrent des victimes collatérales chez les opérateurs, souvent exposés à des traumatismes psychologiques et à des impacts durables sur leur santé mentale;

ATTENDU QU'un cyclomoteur (scouteur) nécessite un permis de conduire, alors que de la machinerie lourde de plusieurs tonnes ne nécessite pas de permis pour sa conduite ou son opération.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE La FTQ réclame l'ajout d'une norme obligeant tous les opérateurs, sur chantier ou à l'extérieur, à avoir un permis pour l'opération de la machinerie lourde;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE La FTQ demande que soit privilégiée la voie de la formation professionnelle pour l'obtention de ce permis spécifique à la machinerie lourde;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE La FTQ demande que toute réforme législative ou réglementaire intègre la primauté de la sécurité et de la compétence spécialisée au-dessus des impératifs de productivité ou d'économies à court terme;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE La FTQ revendique du gouvernement du Québec un renversement des dispositions actuelles sur la polyvalence en matière de machinerie lourde dans la Loi R-20, afin de reconnaître pleinement les compétences spécialisées des opérateurs, en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme.

Soumise par le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 70

LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET SON IMPACT SUR LE LIEN D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE les maîtres d'œuvre font partie intégrante de la gestion d'un chantier de construction;

ATTENDU QUE certaines décisions unilatérales des maîtres d'œuvre peuvent avoir un impact direct sur le lien d'emploi de nos travailleurs et travailleuses de la construction;

ATTENDU QUE la procédure de grief prévue à la convention collective ne permet pas au syndicat de déposer un grief contre le maître d'œuvre, car il n'est pas le véritable employeur;

ATTENDU QUE la procédure en vertu de l'article 32 de la LATMP ne permet pas aux syndicats de déposer une plainte contre le maître d'œuvre, car il n'est pas le véritable employeur;

ATTENDU QUE la procédure en vertu de l'article 227 de la LSST ne permet pas aux syndicats de déposer une plainte contre le maître d'œuvre, car il n'est pas le véritable employeur;

ATTENDU QU'aucune procédure ne permet aux syndicats d'empêcher les maîtres d'œuvre d'agir à leur guise sur un chantier de construction.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ avec son comité santé et sécurité se penchent sur les problématiques et évaluent les meilleures pistes de solutions pour obtenir des recours contre un maître d'œuvre ou un employeur pour un travailleur et une travailleuse qui est à l'emploi d'un sous-traitant.

Soumise par le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM).

RÉSOLUTION N° 71

LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET SON IMPACT SUR LE LIEN D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE les maîtres d'œuvre font partie intégrante de la gestion d'un chantier de construction;

ATTENDU QUE certaines décisions unilatérales des maîtres d'œuvre peuvent avoir un impact direct sur le lien d'emploi de nos travailleurs et travailleuses de la construction;

ATTENDU QUE la procédure en vertu de l'article 32 de la LATMP ne permet pas aux syndicats de déposer une plainte contre le maître d'œuvre, car il n'est pas le véritable employeur;

ATTENDU QUE la procédure en vertu de l'article 227 de la LSST ne permet pas aux syndicats de proposer une plainte contre le maître d'œuvre, car il n'est pas le véritable employeur.

ATTENDU QU'aucune procédure ne permet aux syndicats d'empêcher les maîtres d'œuvre d'agir à leur guise sur un chantier de construction.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se penche sur cette problématique et évalue les meilleures pistes de solutions.

Soumise par la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE).

RÉSOLUTION N° 72

LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET SON IMPACT SUR LE LIEN D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA CONSTRUCTION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se penche sur cette problématique et évalue les meilleures pistes de solutions.

PARCE QUE les maîtres d'œuvre font partie intégrante de la gestion d'un chantier de construction;

PARCE QUE certaines décisions unilatérales des maîtres d'œuvre peuvent avoir un impact direct sur le lien d'emploi de nos travailleurs et travailleuses de la construction;

PARCE QUE la procédure de grief prévue à la convention collective ne permet pas au syndicat de déposer un grief contre le maître d'œuvre, car il n'est pas le véritable employeur;

PARCE QUE la procédure en vertu de l'article 32 de la LATMP ne permet pas aux syndicats de déposer une plainte contre le maître d'œuvre, car il n'est pas le véritable employeur;

PARCE QUE la procédure en vertu de l'article 227 de la LSST ne permet pas aux syndicats de déposer une plainte contre le maître d'œuvre, car il n'est pas le véritable employeur;

PARCE QU'aucune procédure ne permet aux syndicats d'empêcher les maîtres d'œuvre d'agir à leur guise sur un chantier de construction.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 73

POUR UNE ACTION CONCERTÉE CONTRE LE MARAUDAGE SYNDICAL DANS LE TRANSPORT TERRESTRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ reconnaissse officiellement le problème du maraudage entre syndicats affiliés dans le secteur du transport terrestre, appuie la mise en place d'un comité intersyndical sectoriel chargé d'y mettre fin, soutienne l'élaboration d'un protocole de non-maraudage, et fournisse les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

PARCE QUE le maraudage nuit à la solidarité syndicale et affaiblit la représentation des travailleuses et travailleurs;

PARCE QUE cette concurrence interne compromet la stabilité des accréditations syndicales et la qualité des relations de travail;

PARCE QUE la coopération entre syndicats affiliés est essentielle pour renforcer la négociation collective et préserver les acquis;

PARCE QUE le SCFP-Québec, par l'intermédiaire du CPSTT, propose une démarche concertée et constructive;

PARCE QUE la FTQ a un rôle central à jouer dans la régulation des relations intersyndicales et la promotion de la solidarité.

Soumise par les sections locales 2850, 3124, 5564du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 74

MESURE D'ATTRACTION ET DE RÉTENTION ÉQUITABLE POUR TOUS LES EMPLOIS EN PÉNURIE

ATTENDU QUE la Loi sur l'équité salariale et l'art. 19 de la Charte garantissent un salaire égal pour un travail équivalent;

ATTENDU QUE des primes (15 %) ont été accordées à certains titres en pénurie sans s'appliquer à des emplois féminins de valeur équivalente connaissant des enjeux comparables;

ATTENDU QUE les employeurs et organisations syndicales partagent la responsabilité du maintien de l'équité salariale.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ lors des prochaines négociations des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, mette de l'avant la neutralité de sexe pour les mesures d'attraction et de rétention liées aux emplois en pénurie et exige des mécanismes équitables pour toutes les catégories d'emplois, féminines comme masculines;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ affirme la neutralité de sexe pour toute mesure d'attraction/rétenion : à situation comparable, mesure ou compensation équivalente pour les emplois féminins et masculins;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ propose un cadre commun d'ADS+ pour mesurer pénuries et impacts selon des critères objectifs (vacances, délais de dotation, roulement, postes non comblés);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie une clause passerelle aux tables de négociation pour étendre les primes existantes ou instaurer une compensation aux emplois féminins répondant aux mêmes critères;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige que toute prime conjoncturelle soit limitée dans le temps, révisée périodiquement et assortie d'une reddition de comptes sur ses effets différenciés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ interpelle le gouvernement afin d'encadrer ces mesures et de financer des solutions non discriminatoires, conformément à la Loi sur l'équité salariale et à la Charte;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ soutienne ses affiliés dans l'analyse et la représentation et, en cas de refus patronal, envisage les recours appropriés.

Soumise par les sections locales 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 75

RÉSEAU DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés défendent sur toutes les tribunes le réseau des Centres de la petite enfance (CPE) et ses travailleuses;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame l'accès universel à une place en CPE pour les enfants du Québec dont les parents en font la demande et, ce peu importe leur statut migratoire;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ réclame que l'entièreté des garderies privées soient transformées en CPE;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ revendique une bonification du mode de financement des CPE afin d'offrir à tous les enfants à besoins particuliers les services auxquels ils ont droit.

PARCE QUE l'égalité des chances commence dès le plus jeune âge et tous les enfants méritent le meilleur des départs dans la vie;

PARCE QUE le réseau des CPE est un outil puissant pour le développement cognitif et social des tout-petits;

PARCE QUE les études démontrent que le modèle des CPE est de loin le plus approprié au développement des tout-petits;

PARCE QUE l'égalité des chances est au cœur de l'action syndicale et que chaque tout-petit, peu importe son statut migratoire ou celui de ses parents, a droit d'avoir accès aux meilleurs outils de développement;

PARCE QUE le personnel éducateur et autres personnes intervenantes en CPE ont la formation, la compétence, le savoir-faire pour favoriser le développement de l'enfant;

PARCE QUE le manque de ressources allouées au développement des CPE engendre de lourdes conséquences sur le développement des enfants en difficulté;

PARCE QUE le manque de place en services éducatifs à l'enfance menace de faire reculer les droits des femmes, mettant en péril leur accès au marché du travail et leur possibilité de gagner un salaire.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 76

INVESTISSEMENT BUDGÉTAIRE MASSIF EN SOUTIEN SCOLAIRE ET POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec un investissement budgétaire massif et récurrent afin d'assurer un accès suffisant à du personnel de soutien scolaire dans toutes les écoles publiques du Québec;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande au gouvernement la mise en place d'un plan national de soutien scolaire répondant aux besoins grandissants des élèves en difficulté, incluant la réduction des ratios élèves/personnels et l'augmentation des services spécialisés directement en milieu scolaire;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ qui représente plus de 600 000 travailleuses et travailleurs, dont des dizaines de milliers dans le secteur de l'éducation, fasse de cette revendication une priorité sociale et politique afin de rappeler que l'éducation publique est un levier de développement collectif au même titre que la santé;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mobilise ses membres, ses réseaux et ses instances pour exiger que l'éducation soit traitée comme une priorité nationale et que chaque dollar investi soit considéré comme un investissement direct dans la prospérité, l'égalité et la santé démocratique du Québec.

PARCE QUE le nombre d'élèves en difficulté ne cesse d'augmenter et que leurs besoins explosent;

PARCE QUE le manque criant de personnel de soutien compromet la réussite, la santé mentale et la sécurité de tous;

PARCE QUE la surcharge de travail et la détresse professionnelle entraînent un exode de personnel qui fragilise encore davantage le réseau;

PARCE QUE la FTQ avec ses 600 000 membres, à un rôle social et politique essentiel pour défendre le bien commun, l'égalité des chances et l'avenir de la société québécoise;

PARCE QU'un système d'éducation public fort et en santé profite à toute la société, en formant de futurs citoyens éduqués, engagés et outillés pour répondre aux futurs défis économiques, sociaux et démocratiques du Québec.

Soumise par les sections locales 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 77

POUR UN RÉINVESTISSEMENT MASSIF, STABLE ET STRUCTURANT EN ÉDUCATION PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'oppose fermement à toute compression ou rationalisation budgétaire dans le réseau de l'éducation publique;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec un réinvestissement massif, stable et structurant à tous les niveaux d'enseignement, incluant la petite enfance, le primaire, le secondaire, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle, l'éducation des adultes, les services aux élèves, les infrastructures, les salaires et le soutien au personnel scolaire;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ appuie les campagnes et les mobilisations des syndicats du secteur de l'éducation, et qu'elle travaille à créer des alliances avec la société civile afin que l'éducation publique devienne un enjeu collectif prioritaire.

PARCE QUE l'éducation publique est un pilier essentiel du développement social, économique et démocratique du Québec;

PARCE QUE les compressions budgétaires répétées ont affaibli les services aux élèves, alourdi les conditions de travail du personnel et accru les inégalités sociales et territoriales;

PARCE QUE l'austérité nuit à la réussite éducative, à l'inclusion des élèves les plus vulnérables et à la capacité d'attirer et de retenir du personnel qualifié;

PARCE QUE le sous-financement touche l'ensemble du réseau : des services de garde éducatifs jusqu'à l'éducation des adultes, en passant par le postsecondaire;

PARCE QUE réinvestir en éducation, c'est miser sur un Québec plus juste, plus équitable et mieux préparé à relever les défis sociaux, climatiques et économiques de demain.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 78

VIOLENCES EN MILIEUX SCOLAIRES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ milite auprès du gouvernement pour une meilleure prise en compte et traitement des violences scolaires, qu'elles touchent le personnel ou les élèves;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ demande du gouvernement une revalorisation salariale et un accompagnement psychologique mensuel gratuit du personnel qui travaille auprès des élèves les plus susceptibles de les blesser;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement un effort particulier pour l'ajout d'effectifs et la rénovation ou la construction de locaux scolaires réellement adaptés.

PARCE QUE les lésions professionnelles causées par des agressions physiques touchant le personnel spécialisé sont sa première cause d'accident du travail;

PARCE QUE comme les micro-agressions sont quotidiennes, comme le risque d'agressions graves est permanent, le personnel spécialisé est dans un état d'hyper vigilance permanent, et sa santé mentale considérablement fragilisée;

PARCE QUE le nombre d'élèves nécessitant du personnel spécialisé augmente chaque année, mais pas les effectifs ni les locaux pour les recevoir. De ce fait, ils deviennent dangereux pour les élèves comme pour le personnel.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 79

VIOLENCES EN MILIEUX SCOLAIRES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ milite auprès du gouvernement pour une meilleure prise en compte et traitement des violences scolaires, qu'elles touchent le personnel ou les élèves;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ demande du gouvernement une revalorisation salariale et un accompagnement psychologique mensuel gratuit du personnel qui travaille auprès des élèves les plus susceptibles de les agresser et/ou les blesser. En outre les classes spécialisées en trouble du comportement ou difficultés d'adaptations, classe des Troubles du Spectre de l'Autisme, etc.;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement un effort particulier pour l'ajout d'effectifs et la rénovation ou la construction de locaux scolaires réellement adaptés.

PARCE QUE les lésions professionnelles causées par des agressions physiques touchant le personnel spécialisé sont sa première cause d'accident du travail;

PARCE QUE comme les micro-agressions sont quotidiennes, comme le risque d'agressions graves est permanent, le personnel spécialisé est dans un état d'hyper vigilance permanent, et sa santé mentale considérablement fragilisée;

PARCE QUE le nombre d'élèves nécessitant du personnel spécialisé augmente chaque année, mais pas les effectifs ni les locaux pour les recevoir. De ce fait, ils deviennent dangereux pour les élèves comme pour le personnel.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 80

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE LA FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que la recherche universitaire soit reconnue comme une priorité nationale, et qu'elle fasse l'objet d'engagements financiers clairs et durables.

PARCE QUE :

- La recherche universitaire est une source essentielle d'innovation et un moteur clé de la découverte scientifique; elle est au cœur des percées technologiques, sociales et économiques;
- Les investissements en recherche contribuent directement à la productivité du Québec, à sa compétitivité internationale et à une relance économique fondée sur le savoir;
- Le financement provincial de la recherche universitaire est largement insuffisant pour couvrir les coûts réels de la recherche, l'inflation du coût des équipements scientifiques, des infrastructures, et des salaires nécessaires au maintien d'une expertise hautement qualifiée;
- Le personnel de soutien à la recherche est indispensable à la formation de la relève scientifique;
- Le personnel de soutien à la recherche joue un rôle fondamental et souvent méconnu dans la conception, la mise en œuvre et le succès des projets de recherche, en assurant leur continuité, leur qualité et leur ancrage institutionnel;
- Ces travailleuses et travailleurs de la recherche sont trop souvent confrontés à des conditions d'emploi précaires, marquées par des contrats à durée déterminée, un manque de reconnaissance institutionnelle, une absence de perspectives de carrière, et une dépendance directe à des cycles de subventions instables;
- Cette précarité nuit à leur bien-être professionnel et compromet la stabilité et l'efficacité de la recherche, en provoquant des pertes d'expertise, des interruptions de projets, et des difficultés de recrutement dans un contexte déjà tendu de pénurie de main-d'œuvre spécialisée;
- Un financement adéquat de la recherche universitaire revaloriserait le rôle du personnel de soutien à la recherche, en garantissant des enveloppes dédiées à leur embauche, leur stabilisation et leur pleine reconnaissance au sein de l'écosystème scientifique.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 81

INVESTISSEMENT DANS LES UNIVERSITÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des représentations politiques afin que le gouvernement du Québec augmente le financement des universités et leur laisse une plus grande marge de manœuvre lors des négociations salariales des employé.e.s de soutien.

PARCE QUE le Québec, tout comme le Canada, a fait face à une inflation importante au cours des dernières années, se traduisant par une hausse marquée de l'indice des prix à la consommation;

PARCE QUE les salaires actuels des employé.e.s de soutien dans les universités ne sont plus compétitifs en comparaison avec le secteur privé;

PARCE QUE les augmentations salariales des employé.e.s des universités demeurent inférieures aux augmentations moyennes dans les entreprises québécoises;

PARCE QUE le gouvernement du Québec refuse de faire un investissement massif dans les universités, et a refusé que l'enveloppe budgétaire dédiée aux universités soit indexée pour suivre les augmentations salariales du secteur public.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 82

POLITIQUE SALARIALE GOUVERNEMENTALE (PSG)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des représentations politiques auprès du gouvernement du Québec notamment auprès du ministère de l'Enseignement supérieur afin que la PSG soit officiellement reconnue, que son versement soit garanti, et que l'enveloppe de financement des universités soit majorée en conséquence.

PARCE QU'une grande partie des conventions collectives dans les universités comportent des clauses remorques liées aux négociations salariales du secteur public, appelées la Politique salariale gouvernementale (PSG);

PARCE QU'à chaque cycle de négociations dans le secteur public, les sections locales ayant des augmentations salariales liées à la PSG doivent se battre avec les employeurs pour la faire reconnaître et appliquer;

PARCE QUE le ministère de l'Enseignement supérieur refuse de reconnaître l'existence officielle de la PSG, alors que le Conseil du Trésor l'a reconnue à de nombreuses reprises;

PARCE QUE suite aux dernières négociations du secteur public menées par le Front commun, le ministère de l'Enseignement supérieur a demandé aux universités de ne pas verser les augmentations salariales liées à la PSG et a retenu le versement pendant plusieurs semaines;

PARCE QUE contrairement à la pratique habituelle, le gouvernement du Québec a refusé d'inclure ces augmentations salariales dans le financement des universités.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 83

LOI SUR LES DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ poursuive activement ses efforts pour maintenir et améliorer la Loi sur les décrets de convention collective;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ soutienne activement les syndicats affiliés dans le dépôt de nouvelles demandes d'établissement de décrets dans tous les domaines où il serait pertinent de le faire;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec les syndicats affiliés, fasse les représentations nécessaires afin d'obtenir un Décret établissant les conditions de travail du personnel travaillant dans les résidences pour personnes âgées et en aide à domicile.

PARCE QUE la Loi a su démontrer son utilité dans la protection des droits des travailleurs et des travailleuses les plus vulnérables de notre société;

PARCE QUE la Loi est continuellement mise à mal par certains regroupements patronaux et certains gouvernements;

PARCE QUE le ministre du Travail Jean Boulet a déclaré, le 7 mai dernier, lors de l'étude des crédits budgétaires du ministère du Travail, sur l'avenir de la Loi : « On est toujours en analyse. On fait des consultations. Il n'y a aucune option qui est exclue. Il y a une option d'éliminer la Loi sur les décrets de convention collective »;

PARCE QU'il y a lieu d'établir des conditions minimales de travail décentes et bien au-dessus du salaire minimum dans plusieurs secteurs, notamment pour le personnel travaillant dans les résidences pour personnes âgées (RPA) et en soutien à domicile;

PARCE QUE la difficulté d'attraction et de rétention du personnel travaillant dans ces secteurs est toujours réelle et que cela affecte les soins, le bien-être et la vie des personnes âgées;

PARCE QUE les travailleuses œuvrant auprès des personnes en perte d'autonomie jouent un rôle crucial dans le désengorgement des hôpitaux et des centres d'hébergement de longue durée.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 84

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX DÉCRETS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ appuie activement la création de nouveaux décrets de convention collective dans les secteurs où ceux-ci seraient utiles et bénéfiques, notamment dans les résidences pour personnes âgées (RPA);

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ accompagne les syndicats affiliés dans le dépôt de demandes de décret, en offrant un soutien stratégique, juridique et organisationnel;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ mène des représentations politiques pour faire reconnaître les décrets comme un levier économique légitime de développement, de rétention de main-d'œuvre et de justice sociale.

PARCE QUE dans des secteurs très compétitifs comme les RPA, les décrets aident à assurer des conditions de travail équitables pour tout le monde;

PARCE QUE ces outils juridiques favorisent une saine concurrence entre entreprises, basée sur la qualité des services plutôt que sur la compression salariale;

PARCE QUE ces mécanismes protègent l'ensemble des travailleuses et travailleurs, syndiqués ou non, dans des secteurs souvent composés de femmes, de personnes immigrantes ou peu syndiquées;

PARCE QUE dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, offrir des conditions équitables, prévisibles et attrayantes est essentiel pour attirer et retenir le personnel.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 85

POUR PROTÉGER ET REVALORISER LES DÉCRETS EXISTANTS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ défende fermement le régime des décrets de convention collective face aux tentatives de démantèlement portées par certaines associations patronales ou par le gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige un engagement clair du gouvernement à maintenir et à bonifier la Loi sur les décrets de convention collective, en reconnaissant son rôle essentiel dans la lutte contre la précarité;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ lance une campagne de valorisation publique des décrets, afin de faire connaître leur impact positif sur les conditions de travail, l'économie locale et l'équité sociale.

PARCE QUE les décrets de convention collective sont un outil propre au modèle québécois, unique en Amérique du Nord, qui permet d'étendre les protections négociées à l'ensemble d'un secteur, syndiqué ou non;

PARCE QUE les décrets assurent des conditions de travail équitables et uniformes à des milliers de travailleuses et travailleurs, peu importe leur statut syndical;

PARCE QUE leur remise en question ouvrirait la porte à une détérioration marquée des salaires, des avantages sociaux et de la capacité à faire respecter ses droits;

PARCE QUE leur disparition toucherait de plein fouet les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables, notamment dans les secteurs précaires;

PARCE QUE les décrets contribuent à stabiliser l'emploi, à réduire le roulement de personnel et à favoriser la qualité des services offerts;

PARCE QUE leur affaiblissement encouragerait une concurrence déloyale entre entreprises, au détriment des milieux de travail sains et responsables;

PARCE QUE les décrets sont un outil éprouvé de protection collective qui permet de freiner la déréglementation et l'érosion des conditions de travail.

Soumise par la section locale 8922 du Syndicat des Métallos et la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

CHAPITRE 7

Actions féministes, laïcité et droits de la personne

RÉSOLUTION N° 86

POUR UNE JUSTICE REPRODUCTIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réaffirme son soutien indéfectible au droit des femmes, dont le droit à l'avortement libre, gratuit, accessible et sécuritaire pour toutes les femmes, sans discrimination ni entrave;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ organise avant le prochain congrès, en collaboration avec son Comité d'actions féministes une journée de réflexion syndicale, d'y inviter des experts et des militantes du domaine, de partager des informations sur les droits inhérents des femmes à disposer de leur corps et de discuter des enjeux actuels liés à ce droit.

PARCE QUE le droit à l'avortement est un droit fondamental des femmes, reconnu au Canada depuis 1988, mais qu'il demeure vulnérable en l'absence d'encadrement législatif spécifique;

PARCE QUE des reculs sont observés sur les droits reproductifs des femmes dans plusieurs pays, notamment sur l'accès à l'avortement aux États-Unis;

PARCE QUE le dernier congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a réaffirmé son engagement envers les droits des femmes et a adopté des résolutions visant à renforcer les actions féministes au sein de la Centrale;

PARCE QUE la FTQ est engagée dans la défense des droits des travailleuses et des travailleurs, et reconnaît l'importance de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomie corporelle.

Soumise par les sections locales 573, 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec), la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE), le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 87

POUR UNE JUSTICE REPRODUCTIVE : SOLIDARITÉ SYNDICALE ET DROITS DES FEMMES

ATTENDU QUE le droit à l'avortement est un droit fondamental des femmes, reconnu au Canada depuis 1988, mais qu'il demeure vulnérable en l'absence d'encadrement législatif spécifique;

ATTENDU QUE des reculs sont observés sur les droits reproductifs des femmes dans plusieurs pays, notamment sur l'accès à l'avortement aux États-Unis;

ATTENDU QUE le dernier congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a réaffirmé son engagement envers les droits des femmes et a adopté des résolutions visant à renforcer les actions féministes au sein de la centrale;

ATTENDU QUE la FTQ est engagée dans la défense des droits des travailleuses et des travailleurs, et reconnaît l'importance de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomie corporelle.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme son soutien indéfectible au droit des femmes, dont le droit à l'avortement libre, gratuit, accessible et sécuritaire pour toutes les femmes, sans discrimination ni entrave;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ organise, en collaboration avec son Comité d'actions féministes, une journée de réflexion syndicale, afin de sensibiliser ses membres aux enjeux féministes encore trop présents, de partager des informations sur les droits inhérents des femmes à disposer de leur corps et de discuter des enjeux actuels liés à ce droit;

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE la FTQ s'engage à promouvoir cette journée de réflexion auprès de ses membres, à y inviter des experts et des militantes du domaine, et à en diffuser les conclusions pour renforcer la mobilisation syndicale en faveur des droits des femmes, plus spécifiquement de leurs droits reproductifs.

Soumise par la section locale 1991-P du Syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 88

POUR UNE JUSTICE REPRODUCTIVE : SOLIDARITÉ SYNDICALE ET DROITS DES FEMMES

ATTENDU QUE le droit à l'avortement est un droit fondamental des femmes, reconnu au Canada depuis 1988, mais qu'il demeure vulnérable en l'absence d'encadrement législatif spécifique;

ATTENDU QUE des reculs sont observés sur les droits reproductifs des femmes dans plusieurs pays, notamment sur l'accès à l'avortement aux États-Unis;

ATTENDU QUE le dernier congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) a réaffirmé son engagement envers les droits des femmes et a adopté des résolutions visant à renforcer les actions féministes au sein de la centrale;

ATTENDU QUE la FTQ est engagée dans la défense des droits des travailleuses et des travailleurs, et reconnaît l'importance de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomie corporelle;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme son soutien indéfectible au droit des femmes, dont le droit à l'avortement libre, gratuit, accessible et sécuritaire pour toutes les femmes, sans discrimination ni entrave;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ organise, en collaboration avec son Comité d'actions féministes, une journée de réflexion syndicale, afin de sensibiliser ses membres aux enjeux féministes encore trop présents, de partager des informations sur les droits inhérents des femmes à disposer de leur corps et de discuter des enjeux actuels liés à ce droit;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la FTQ s'engage à promouvoir cette journée de réflexion auprès de ses membres, à y inviter des experts et des militantes du domaine, et à en diffuser les conclusions pour renforcer la mobilisation syndicale en faveur des droits des femmes, plus spécifiquement de leurs droits reproductifs.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 89

JOURNÉE DE RÉFLEXION SYNDICALE SUR LES DROITS REPRODUCTIFS DES FEMMES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise une journée de réflexion syndicale sur les droits reproductifs, en collaboration avec son Comité d'actions féministes, pour sensibiliser les membres aux enjeux féministes actuels, faire circuler de l'information sur le droit des femmes à disposer de leur corps, et discuter collectivement des défis encore présents, ici comme ailleurs;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ fasse la promotion de cette journée, invite des expertes et des militantes du milieu, et partage les conclusions auprès de ses membres pour nourrir la mobilisation syndicale en faveur des droits des femmes.

PARCE QUE le droit à l'avortement est reconnu au Canada depuis 1988, mais il reste fragile, car il n'est toujours pas protégé par une loi spécifique;

PARCE QUE dans plusieurs pays, dont les États-Unis, des reculs inquiétants sur les droits reproductifs sont déjà en cours;

PARCE QUE la FTQ a toujours défendu l'égalité des genres et l'autonomie des femmes, et que réaffirmer ce soutien est essentiel pour ne pas laisser place à la complaisance;

PARCE QUE la défense du droit à l'avortement libre, gratuit, accessible et sécuritaire est un enjeu syndical qui touche directement les conditions de vie, de santé, de travail et de dignité des travailleuses.

Cette résolution renforce l'engagement de la FTQ dans la lutte féministe et rappelle que la solidarité syndicale passe aussi par la défense du droit des femmes à disposer de leur corps, sans entrave ni discrimination.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 90

DÉFENSE DU DROIT À L'AVORTEMENT ET LUTTE CONTRE LE MOUVEMENT ANTI-CHOIX

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réaffirme son soutien au droit à l'avortement libre, gratuit et accessible partout au Québec, sans égard au statut migratoire ou à la couverture d'assurance maladie;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de garantir l'accès à un service d'intervention volontaire de grossesse et d'assumer tous les frais reliés à cette intervention;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mobilise ses syndicats affiliés pour sensibiliser leurs membres, soutenir les campagnes pro-choix et participer aux mobilisations visant à défendre et améliorer l'accès à l'avortement.

PARCE QUE le droit à l'avortement est garanti au Canada depuis la décision Morgentaler (1988) et constitue un droit fondamental lié à l'autonomie corporelle et à la santé des femmes et personnes enceintes;

PARCE QUE le Plan d'action gouvernemental 2024-2027 sur l'accès à l'avortement marque un progrès mais présente encore des lacunes, notamment en matière d'accessibilité régionale, de gratuité universelle et de lutte contre les obstacles systémiques vécus par les femmes autochtones, migrantes, racisées, handicapées et en situation précaire;

PARCE QUE le mouvement anti-choix pratique de l'intimidation devant les cliniques, de la désinformation et de la diffusion de discours haineux, menaçant la sécurité des patientes, du personnel de santé et la qualité des services;

PARCE QUE la FTQ a réaffirmé à plusieurs reprises son appui inconditionnel au droit à l'avortement et à la justice reproductive.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N°91

DÉFENSE DU DROIT À L'AVORTEMENT ET LUTTE CONTRE LE MOUVEMENT ANTI-CHOIX

ATTENDU QUE le droit à l'avortement est garanti au Canada depuis la décision Morgentaler (1988) et constitue un droit fondamental lié à l'autonomie corporelle et à la santé des femmes et personnes enceintes;

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental 2024-2027 sur l'accès à l'avortement marque un progrès mais présente encore des lacunes, notamment en matière d'accessibilité régionale, de gratuité universelle et de lutte contre les obstacles systémiques vécus par les femmes autochtones, migrantes, racisées, handicapées et en situation précaire;

ATTENDU QUE le mouvement anti-choix pratique de l'intimidation devant les cliniques, de la désinformation et de la diffusion de discours haineux, menaçant la sécurité des patientes, du personnel de santé et la qualité des services;

ATTENDU QUE la FTQ a réaffirmé à plusieurs reprises son appui inconditionnel au droit à l'avortement et à la justice reproductive.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme son soutien au droit à l'avortement libre, gratuit et accessible partout au Québec, sans égard au statut migratoire ou à la couverture d'assurance maladie;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de garantir l'accès à un service d'intervention volontaire de grossesse et d'assumer tous les frais reliés à cette intervention;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mobilise ses syndicats affiliés pour sensibiliser leurs membres, soutenir les campagnes pro-choix et participer aux mobilisations visant à défendre et améliorer l'accès à l'avortement.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain

RÉSOLUTION N°92

DÉFENSE DU DROIT À L'AVORTEMENT ET LUTTE CONTRE LE MOUVEMENT ANTI-CHOIX

ATTENDU QUE le droit à l'avortement, reconnu par la décision Morgentaler (1988), est un droit fondamental lié à l'autonomie corporelle et à la santé des femmes et personnes enceintes;

ATTENDU QUE le plan d'action gouvernemental 2024-2027 reste insuffisant, particulièrement pour l'accessibilité régionale et les populations marginalisées;

ATTENDU QUE le mouvement anti-choix multiplie l'intimidation, la désinformation et menace la sécurité des patientes et du personnel de santé.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme sa position adoptée en 2010 et 2019 en faveur du droit à l'avortement libre et gratuit et qu'elle actualise ses revendications pour garantir un accès universel, sécuritaire et sans intimidation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme son soutien au droit à l'avortement libre, gratuit et accessible partout au Québec, sans égard au statut migratoire ou à la couverture d'assurance maladie;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de :

- garantir l'accès à un service d'IVG dans un rayon maximal de 100 km;
- élargir la télé prescription de la pilule abortive;
- financer les organismes communautaires pro-choix;
- adopter un plan spécifique pour lever les obstacles touchant les populations marginalisées;
- renforcer les zones d'exclusion autour des cliniques et sanctionner l'intimidation;
- publier un rapport annuel sur l'accessibilité et les incidents.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mobilise ses syndicats affiliés pour sensibiliser leurs membres, soutenir les campagnes pro-choix et participer aux mobilisations visant à défendre et améliorer l'accès à l'avortement.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 93

DÉFENSE DU DROIT À L'AVORTEMENT ET LUTTE CONTRE LE MOUVEMENT ANTI-CHOIX

ATTENDU QUE le droit à l'avortement, reconnu par la décision Morgentaler (1988), est un droit fondamental lié à l'autonomie corporelle et à la santé des femmes et personnes enceintes;

ATTENDU QUE le plan d'action gouvernemental 2024-2027 reste insuffisant, particulièrement pour l'accessibilité régionale et les populations marginalisées;

ATTENDU QUE le mouvement anti-choix multiplie l'intimidation, la désinformation et menace la sécurité des patientes et du personnel de santé.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme sa position adoptée en 2010 et 2019 en faveur du droit à l'avortement libre et gratuit et qu'elle actualise ses revendications pour garantir un accès universel, sécuritaire et sans intimidation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme son soutien au droit à l'avortement libre, gratuit et accessible partout au Québec, sans égard au statut migratoire ou à la couverture d'assurance maladie;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de :

- **garantir l'accès à un service d'IVG dans un rayon maximal de 100 km;**
- **élargir la télé prescription de la pilule abortive;**
- **financer les organismes communautaires pro-choix;**
- **Adopter un plan spécifique pour lever les obstacles touchant les populations marginalisées;**
- **renforcer les zones d'exclusion autour des cliniques et sanctionner l'intimidation;**
- **publier un rapport annuel sur l'accessibilité et les incidents.**

Soumise par la section locale 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 94

CONGÉS DE SANTÉ HORMONALE FÉMININE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des démarches auprès de la CNESST afin d'ajouter une banque de congés payés pour la santé hormonale féminine (ménopause, menstruation, troubles gynécologiques). Il faut que ce dispositif puisse se généraliser pour toutes les femmes qui en ont besoin.

PARCE QUE selon Statistique Canada, les femmes ont un taux d'absence plus élevé que les hommes;

PARCE QUE les absences au travail des femmes sont déjà dû plus fréquent et reliées à des troubles gynécologiques, des congés maternité ou des troubles psychologiques;

PARCE QUE les menstruations et la ménopause sont des transitions biologiques naturelles qui affectent toutes les femmes et qui peuvent entraîner des symptômes variés;

PARCE QUE ces symptômes peuvent avoir des impacts sur la performance au travail;

PARCE QUE plusieurs pays tels que l'Espagne, le Japon, la Corée du Sud, la Zambie, la Taiwan ont déjà des congés rémunérés pour les travailleuses ayant des menstruations douloureuses;

PARCE QUE l'importance de créer un environnement de travail inclusif et bienveillant pour toutes les femmes quel que soit leur âge.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N°95

CONGÉS DE SANTÉ HORMONALE FÉMININE

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, les femmes ont un taux d'absence plus élevé que les hommes;

ATTENDU QUE les arrêts de travail des femmes sont souvent liés à des troubles gynécologiques, des congés maternité ou des troubles psychologiques;

ATTENDU QUE les menstruations et la ménopause sont des transitions biologiques naturelles qui affectent toutes les femmes et qui peuvent entraîner des symptômes variés;

ATTENDU QUE ces symptômes peuvent avoir des impacts sur la performance au travail;

ATTENDU QUE plusieurs pays tels que l'Espagne, le Japon, la Corée du Sud, la Zambie et Taiwan ont déjà des congés rémunérés pour les travailleuses ayant des menstruations douloureuses;

ATTENDU QUE l'importance de créer un environnement de travail inclusif et bienveillant pour toutes les femmes quel que soit leur âge.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse des démarches auprès de la CNESST afin d'ajouter une banque de congés payés pour la santé hormonale féminine (ménopause, menstruation, troubles gynécologiques). Il faut que ce dispositif puisse se généraliser pour toutes les femmes qui en ont besoin.

Soumise par la section locale 573 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N°96

CONGÉS DE SANTÉ HORMONALE FÉMININE

ATTENDU QUE selon Statistique Canada, les femmes ont un taux d'absence plus élevé que les hommes;

ATTENDU QUE les arrêts de travail des femmes sont souvent liés à des troubles gynécologiques, des congés maternité ou des troubles psychologiques;

ATTENDU QUE les menstruations et la ménopause sont des transitions biologiques naturelles qui affectent toutes les femmes et qui peuvent entraîner des symptômes variés;

ATTENDU QUE ces symptômes peuvent avoir des impacts sur la performance au travail.

ATTENDU Que plusieurs pays tels que l'Espagne, le Japon, la Corée du Sud, la Zambie, la Taiwan ont déjà des congés rémunérés pour les travailleuses ayant des menstruations douloureuses;

ATTENDU QUE l'importance de créer un environnement de travail inclusif et bienveillant pour toutes les femmes quel que soit leur âge.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse des démarches auprès de la CNESST afin d'ajouter une banque de congés payés pour la santé hormonale féminine (ménopause, menstruation, troubles gynécologiques). Il faut que ce dispositif puisse se généraliser pour toutes les femmes qui en ont besoin.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N°97

PROTECTION DES FEMMES S'EXPRIMANT SUR LES MÉDIAS SOCIAUX CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT ANTI FÉMINISTE

ATTENDU QUE les femmes qui prennent la parole dans l'espace public sont souvent la cible de harcèlement, de menaces et d'intimidation sur les réseaux sociaux en raison de leurs opinions féministes;

ATTENDU QUE le cyberharcèlement envers les femmes constitue un frein à leur liberté d'expression et peut entraîner des conséquences graves sur leur santé mentale, leur sécurité et leur participation à la vie publique;

ATTENDU QUE plusieurs études et rapports démontrent une hausse du harcèlement en ligne contre les femmes engagées politiquement et socialement;

ATTENDU QUE des législations existent, mais demeurent insuffisantes pour assurer une protection réelle et efficace contre ces violences numériques.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de renforcer les lois et les mesures visant à prévenir et sanctionner toute forme de cyberharcèlement;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement de mettre en place une campagne nationale de sensibilisation pour contrer le harcèlement sexiste et antiféministe en ligne, pour promouvoir une utilisation sécuritaire des médias sociaux et encourager les dénonciations.

Soumise par les sections locales 573, 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 98

COMPENSATION DES PERTES DE REVENUS POUR À LA RETRAITE POUR LES CONGÉS DE MATERNITÉ

IL EST PROPOSÉ la FTQ demande au gouvernement du Québec de mettre en place une mesure de compensation permettant aux travailleuses en congé de maternité de continuer à accumuler des cotisations au RRQ sans pénalisation financière;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ milite pour l'ajout d'un crédit de cotisation ou d'une subvention gouvernementale permettant de compenser les pertes de revenus à la retraite;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ exige une réforme du calcul des rentes du REGGOP afin de tenir compte des périodes de congé parental et éviter toute discrimination économique liée à la maternité.

PARCE QUE les travailleuses qui prennent un congé de maternité ne cotisent pas au Régime de rentes du Québec (RRQ) durant cette période, ce qui entraîne une baisse de leurs revenus lors de leur retraite;

PARCE QUE cette situation contribue à un écart économique entre les femmes et les hommes à la retraite;

PARCE QUE la protection du revenu des travailleuses ayant des responsabilités familiales est essentielle à l'égalité économique et sociale;

PARCE QUE d'autres juridictions ont mis en place des mesures compensatoires pour pallier ces pertes financières.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 99

COMPENSATION DES PERTES DE REVENUS À LA RETRAITE POUR LES CONGÉS DE MATERNITÉ

ATTENDU QUE les travailleuses qui prennent un congé de maternité ne cotisent pas au Régime de rentes du Québec (RRQ) durant cette période, ce qui entraîne une baisse de leurs revenus à la retraite;

ATTENDU QUE cette situation contribue à un écart économique entre les femmes et les hommes à la retraite;

ATTENDU QUE la protection du revenu des travailleuses ayant des responsabilités familiales est essentielle à l'égalité économique et sociale;

ATTENDU QUE d'autres juridictions ont mis en place des mesures compensatoires pour pallier ces pertes financières.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de mettre en place une mesure de compensation permettant aux travailleuses en congé de maternité de continuer à accumuler des cotisations au RRQ sans pénalisation financière;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ milite pour l'ajout d'un crédit de cotisation ou d'une subvention gouvernementale permettant de compenser les pertes de revenus à la retraite;

ENFIN, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige une réforme du calcul des rentes du RRQ afin de tenir compte des périodes de congé parental et éviter toute discrimination économique liée à la maternité.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPQE) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 100

COMPENSATION DES PERTES DE REVENUS À LA RETRAITE POUR LES CONGÉS PARENTAUX

ATTENDU QUE les travailleuses qui prennent un congé de maternité ne cotisent pas au Régime de rentes du Québec (RRQ) durant cette période, ce qui entraîne une baisse de leurs revenus à la retraite;

ATTENDU QUE la protection du revenu des travailleuses ayant des responsabilités familiales est essentielle à l'égalité économique et sociale;

ATTENDU QUE d'autres juridictions ont mis en place des mesures compensatoires pour pallier ces pertes financières.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec de mettre en place une mesure de compensation permettant aux travailleuses en congé de maternité de continuer à accumuler des cotisations au RRQ sans pénalisation financière;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ milite pour l'ajout d'un crédit de cotisation ou d'une subvention gouvernementale permettant de compenser les pertes de revenus à la retraite;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ exige une réforme du calcul des rentes du RRQ afin de tenir compte des périodes de congé parental et éviter toute discrimination économique liée à la maternité, la paternité et la parentalité.

Soumise par le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM).

RÉSOLUTION N° 101

FAIRE PROGRESSER LES DROITS DE TOUTES LES FEMMES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, via notamment ses Services d'actions féministes et de la recherche, recense et publie l'ensemble des dispositions négociées en lien avec les enjeux de nature féministes dont notamment, mais sans s'y limiter, la protection du revenu lors de grossesse et de congé parental, les congés autorisés en lien avec la santé hormonale et reproductive, la violence et le harcèlement, la conciliation travail-vie-famille et les aménagements nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des femmes (ex. : ÉPI) chez les différents affiliés;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ consulte les représentants des affiliés siégeant sur ses différents comités afin de définir les mécanismes de correction des lois en lien avec le travail nécessaire pour que les lois du travail tiennent compte des réalités du travail des femmes et identifient des priorités de revendications communes;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, à la suite de ses travaux et de concert avec ses affiliés, organise une campagne de lobbying auprès des gouvernements provincial et fédéral afin de revendiquer des changements législatifs permettant de faire progresser les droits du travail des femmes.

PARCE QUE plusieurs des modifications aux différentes lois du travail du gouvernement de la CAQ adoptées au cours des dernières années ont été décriées comme étant sexistes et anti-travailleuses malgré les titres pompeux des projets de loi touchant entre autres les normes, la santé et la sécurité du travail;

PARCE QUE de nombreux affiliés ont négocié différentes clauses de conventions collectives servant à protéger les acquis menacés par ces projets de loi et pour obtenir des protections supplémentaires palliant les lacunes des lois en vigueur.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 102

FAIRE PROGRESSER LES DROITS DE TOUTES LES FEMMES

ATTENDU QUE malgré les titres pompeux des projets de loi touchants entre autres les normes, la santé et la sécurité du travail, plusieurs modifications aux lois du travail apportées par la CAQ sont sexistes et anti-travailleurs.euses;

ATTENDU QUE des affiliés ont négocié différentes clauses pour protéger les acquis menacés par ces projets de loi et pour pallier aux lacunes des lois en vigueur;

ATTENDU QU'il faut encore négocier à la pièce pour réduire l'écart entre les droits et le revenu des femmes et des hommes, telles des dispositions en lien avec la perte de revenus de retraite, d'indemnité de vacances, ou autres lors de grossesse et/ou de congé parental;

ATTENDU QUE toutes les travailleuses devraient bénéficier de protections et de garanties en lien avec la santé hormonale et reproductive des femmes et que seules les travailleuses de juridiction fédérale comptent sur un accès normalisé aux produits d'hygiène menstruelle.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ recense et publie l'ensemble des dispositions négociées en lien avec les enjeux de nature féministes applicables au Québec;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ consulte les représentants des affiliés siégeant sur ses différents comités afin de définir les mécanismes de correction des lois en lien avec le travail nécessaire pour que les lois du travail tiennent compte des réalités du travail des femmes et identifient des priorités de revendications communes;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ, à la suite de ses travaux et de concert avec ses affiliés, organise une campagne de lobbying auprès des gouvernements provincial et fédéral afin de revendiquer des changements législatifs permettant de faire progresser les droits du travail des femmes.

Soumise par la section locale 9700 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 103

PROJET DE LOI N° 94 LAÏCITÉ À L'ÉCOLE : RETRAIT OU AMENDEMENTS MAJEURS

ATTENDU QUE le PL94 élargit l'interdiction des signes religieux à tous les travailleurs scolaires et prestataires en contact avec les élèves ; toute clause conventionnée contraire est de nullité absolue (art. 258.0.);

ATTENDU QUE cette interdiction discrimine particulièrement du personnel qualifié, souvent issu de minorités visibles, entraînant perte d'expertise et limitation des opportunités de promotion ou de mutation (art. 706.1);

ATTENDU QUE l'application malgré la Charte et indépendamment de la Constitution (art. 706.2-706.3) prive de recours efficaces;

ATTENDU QUE l'exclusion forcée provoque pertes salariales, diminution des heures travaillées et affaiblissement des protections négociées;

ATTENDU QUE, en contexte de pénurie dans le réseau scolaire, cette mesure aggrave les difficultés de recrutement, augmente le roulement et compromet la continuité des services;

ATTENDU QUE les répercussions sur les élèves incluent une réduction du soutien et la dégradation de la qualité pédagogique;

ATTENDU QUE la CSN, la CSQ, la FSE-CSQ, la FPSS-CSQ et la FAE ont publiquement exprimé leur opposition ou de fortes réserves, dénonçant les impacts discriminatoires et inutiles du PL94.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige le retrait du PL94 ou, à défaut, des amendements supprimant les interdictions visant le personnel scolaire, afin de protéger leur mobilité, leur stabilité d'emploi et leurs droits négociés, et qu'elle coordonne une action commune avec ses affiliés et les autres centrales pour documenter les évictions et soutenir juridiquement les personnes touchées. À défaut, exige l'abrogation des art. 258.0.4, 706, et dispositions connexes limitant mobilité et accommodements;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette sur pied une table paritaire (MEQ-syndicats) pour encadrer la laïcité dans le respect des chartes et conventions;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mandate ses affiliés pour recenser pertes d'emploi, pertes salariales et ruptures de services, et pour soutenir les recours juridiques.

Soumise par les sections locales 463, 573, 578, 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 104

PRENDRE POSITION SUR L'ABANDON DU PL94

ATTENDU QUE le SEPB-QC représente des membres du personnel de soutien scolaire dont une proportion de femmes non négligeable porte des signes religieux et que ce projet de loi LES vise particulièrement;

ATTENDU QUE les syndicats et les conseils régionaux affiliés à la FTQ ont le devoir de défendre les droits fondamentaux des membres qu'ils représentent;

ATTENDU QU'en tant que garant des droits des travailleurs et des travailleuses ce projet de loi menace directement le fonctionnement de nos écoles en privant du droit au travail, de liberté de conscience et de liberté de religion une partie du personnel de soutien;

ATTENDU QUE les enfants seront les premiers à subir l'impact négatif en termes d'organisation, de service et d'accompagnement déjà déficitaire depuis plusieurs années dans nos écoles.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ prenne position afin de demander l'abolition de ce projet de loi;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ soutienne le personnel de soutien et les sections locales touchés par les conséquences d'un tel projet de loi en dénonçant les incohérences discriminatoires;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ affirme publiquement leur opposition au PL94 qui ne renforce pas la laïcité existante mais qui stigmatise et retire des droits fondamentaux à une catégorie de travailleuses.

Soumise par les sections locales 573, 578, 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 105

SIGNES RELIGIEUX

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'oppose à l'interdiction des signes religieux, notamment dans les réseaux de l'éducation et de la petite enfance;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ réaffirme publiquement qu'elle est contre l'utilisation préventive de la clause dérogatoire;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ incite ses affiliées à faire de même.

PARCE QUE l'article 4 d) de nos Statuts affirme que la FTQ combat « toute forme de discrimination pour des raisons [...] de genre, [...], de religion, [...], d'origine ethnique ou nationale [...] »;

PARCE QUE la FTQ s'est prononcée contre l'utilisation préventive de la clause dérogatoire, usage non démocratique et arbitraire;

PARCE QU'aucune donnée probante ne prouve que les signes religieux exercent une quelconque influence sur la liberté de conscience des élèves;

PARCE QU'au contraire, il est désormais démontré – avec le cas de l'école Bedford – que le port de signe religieux n'est pas corrélé à la non-application de la laïcité dans les écoles publiques;

PARCE QUE cela va aggraver la pénurie de personnel de soutien dans le réseau scolaire et celui des CPE, notamment dans la région métropolitaine de Montréal;

PARCE QUE de plutôt s'intéresser à ce que les personnes portent sur la tête ou non, on ferait mieux de s'intéresser à ce qu'elles ont dans la tête ou pas.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 106

RENDRE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION UN JOUR FÉRIÉ PROVINCIAL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés exhorte le gouvernement du Québec à ajouter la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation comme un jour férié observé le 30 septembre.

PARCE QUE la recommandation no 80 des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation concerne l'établissement d'un jour férié national pour se rappeler les atrocités du système de pensionnats autochtones et travailler à la réconciliation;

PARCE QUE la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon ont fait de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation un jour férié;

PARCE QU'au mois de juin 2021, le gouvernement du Canada, suivant l'appel à l'action no 80 de la CVR, a proclamé le 30 septembre comme un jour férié national intitulé la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation;

PARCE QUE le gouvernement du Québec a honteusement refusé de proclamer aussi le 30 septembre comme un jour férié provincial.

Soumise par la section locale 500, 501 et 1991-P du Syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 107

REEMPLACEMENT DU TERME « EN QUÊTE D'ÉQUITÉ OU EN RECHERCHE D'ÉQUITÉ » PAR « REQUÉRANT L'ÉQUITÉ »

IL EST PROPOSÉ QUE tout texte, toute documentation, activité et formation de la FTQ soient modifiées pour remplacer le terme « en quête d'équité ou en recherche d'équité » par « requérant l'équité ».

PARCE QUE le langage évolue dans le temps et qu'il se doit d'être inclusif afin d'éviter toute possibilité de stigmatisation;

PARCE QUE plusieurs textes, documents, activités et formations de la FTQ utilisent l'expression désuète « en quête d'équité ou recherche d'équité ».

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 108

NÉCESSITÉ DE FAIRE PRESSION EN FAVEUR D'UNE LÉGISLATION SUR LA TRANSPARENCE SALARIALE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés s'engagent à faire du lobbyisme auprès du gouvernement du Québec pour que soit adoptée une législation sur la transparence salariale.

PARCE QUE le secret sur les salaires et les pratiques salariales ne fait pas que masquer les écarts de rémunération entre les sexes et les personnes racisées, mais les perpétue également, et que les normes culturelles relatives au secret salarial restent fortes. De nombreux employeurs interdisent ou découragent explicitement la discussion sur la rémunération, ce qui fait que les travailleurs et les travailleuses craignent de remettre en question la validité de leur rémunération en raison de la dynamique de pouvoir sur le lieu de travail et de la menace de représailles;

PARCE QUE la transparence salariale exige des employeurs qu'ils divulguent les structures salariales sur leur lieu de travail, et qu'elle contribue à faire appliquer les lois existantes en matière de droits de la personne et à promouvoir l'égalité des sexes;

PARCE QUE la transparence des salaires est une valeur primordiale, car l'objectif même d'une loi sur la transparence des salaires est de garantir que les employé(e)s ont accès aux informations dont ils et elles ont besoin pour faire valoir leurs droits fondamentaux sur le lieu de travail;

PARCE QUE sans accès à l'information sur les salaires, les femmes ne peuvent faire valoir leurs droits à l'égalité de rémunération.

Soumise par la section locale 500, 501 et 1991-P du Syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 109

POUR ÊTRE DE MEILLEUR.E.S ALLIÉ.E.S

ATTENDU QUE les valeurs d'équité, d'égalité et de justice sociale sont au cœur du mouvement et de l'action syndicale;

ATTENDU QUE le climat sociopolitique actuel semble contribuer à la polarisation de la population et que l'on observe une montée des mouvements de droite;

ATTENDU QU'une montée de la droite pourrait notamment mettre à mal nos actions et la solidarité ouvrière nécessaire à la représentation des membres dans une perspective d'inclusion des diversités;

ATTENDU QUE les manifestations récentes de cette montée de la droite touchent fortement les droits des femmes, tant en ce qui a trait au recul de droits acquis qu'à la discrimination systémique inhérente à différents projets de loi déposés et en construction;

ATTENDU QUE nous nous devons d'être proactifs afin de continuer à faire avancer les gains en matière de justice et de paix sociale et de prévenir une recrudescence et une tolérance indues des discriminations, tant dans nos milieux de travail que dans la société civile.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, via ses services techniques, dont la recherche, recense les initiatives existantes et passées de ses affiliés en matière de formations, d'actions politiques et de campagnes d'information et de sensibilisation contribuant à bâtir une solidarité inclusive, notamment sur les enjeux d'inclusion et d'intégration des personnes issues de la diversité et de la prévention de la discrimination, de la violence et du harcèlement;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ organise une journée de réflexion sur les bonnes pratiques à mettre en place par les affiliés et leurs dirigeants syndicaux locaux afin que les travailleurs et travailleuses du Québec puissent être de meilleurs alliés et des agents multiplicateurs contribuant à maintenir et bâtir la solidarité.

Soumise par les sections locales 9414 et 9700 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 110

POUR ÊTRE DE MEILLEUR.E.S ALLIÉ.E.S

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, via ses services techniques, dont la recherche, recense les initiatives existantes et passées de ses affiliés en matière de formations, d'actions politiques et de campagnes d'information et de sensibilisation contribuant à bâtir une solidarité inclusive, notamment sur les enjeux d'inclusion et d'intégration des personnes issues de la diversité et de la prévention de la discrimination, de la violence et du harcèlement;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ organise une journée de réflexion sur les bonnes pratiques à mettre en place par les affiliés et leurs dirigeants syndicaux locaux afin que les travailleurs et travailleuses du Québec puissent être de meilleurs alliés et des agents multiplicateurs contribuant à maintenir et bâtir la solidarité.

PARCE QUE les valeurs d'équité, d'égalité et de justice sociale sont au cœur du mouvement et de l'action syndicale;

PARCE QUE le climat sociopolitique actuel semble contribuer à la polarisation des opinions, des valeurs et des croyances de la population et que l'on observe une montée de celles historiquement associées aux mouvements de droite;

PARCE QU'une montée de la droite pourrait notamment mettre à mal nos actions et notre représentation des membres dans une perspective d'inclusion des diversités et de construction d'une solidarité ouvrière;

PARCE QUE les manifestations récentes de cette montée de la droite touchent fortement les droits des femmes, tant en ce qui a trait au recul de droits acquis qu'à la discrimination systémique inhérente à différents projets de loi déposés et en construction;

PARCE QUE nous nous devons d'être proactifs afin de continuer à faire avancer les gains en matière de justice et de paix sociale et de prévenir une recrudescence et une tolérance indues des discriminations, tant dans nos milieux de travail que dans la société civile.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

CHAPITRE 8

SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL

RÉSOLUTION N° 111

PROJET DE LOI N° 101 – POUR L’ÉGALITÉ DES PROTECTIONS EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE le Projet de loi n° 101, intitulé Loi visant l’amélioration de certaines lois du travail, exclut le personnel des secteurs de la santé, des services sociaux et de l’éducation du règlement de prévention adopté par la CNESST;

ATTENDU QUE cette exclusion prive une majorité de travailleuses et travailleurs, dont le personnel de soutien scolaire, d’un accès égal aux mesures de santé et de sécurité reconnues ailleurs;

ATTENDU QUE le règlement de prévention avait fait l’objet d’un consensus entre les représentants patronaux et syndicaux et avait été adopté par la CNESST;

ATTENDU QUE cette exclusion crée un régime de santé et sécurité au travail à deux vitesses, en contradiction avec les principes d’équité et de prévention universelle.

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme sa revendication historique pour l’universalité des mécanismes de prévention en santé et sécurité au travail et exige que le personnel des secteurs de l’éducation, de la santé et des services sociaux soit intégré sans délai au régime de prévention de la CNESST;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige que le personnel des secteurs de la santé, des services sociaux et de l’éducation, incluant le personnel de soutien scolaire, soit intégré sans délai au régime de prévention prévu par la CNESST;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mandate ses instances et syndicats affiliés à défendre ce principe d’égalité des protections dans toutes les tribunes, incluant les consultations parlementaires et les campagnes publiques;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mobilise ses syndicats afin de faire pression sur le gouvernement pour l’adoption immédiate et complète du règlement de prévention pour tous les secteurs.

Soumise par les sections locales 573, 578, 579, 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 112

PROJET DE LOI 101 VISANT L'AMÉLIORATION DE CERTAINES LOIS DU TRAVAIL (PL 101)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ utilise tous les moyens à sa disposition afin de forcer le gouvernement à mettre en vigueur le Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (RMPPE);

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ utilise tous les moyens à sa disposition afin de forcer le gouvernement à faire appliquer l'ensemble des mécanismes de préventions prévus à la Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail, notamment en ce qui a trait aux nouveaux milieux prioritaires, et ce sans prolonger le régime intérimaire.

PARCE QUE le régime québécois de santé et sécurité du travail (SST) repose sur un principe fondateur : une prise en charge paritaire des risques, applicable à tous les milieux de travail;

PARCE QUE le programme de prévention, le comité de santé et sécurité et le représentant en santé et sécurité sont les trois piliers du régime, assurant une prise en charge directe des risques par les milieux de travail eux-mêmes;

PARCE QUE le PL 101 introduit un régime particulier dans la LSST qui réduit concrètement le droit des travailleuses et des travailleurs à participer pleinement à la prévention dans les secteurs publics;

PARCE QUE cette mesure compromet l'efficacité même du régime de santé et sécurité en excluant les secteurs de la santé, de l'éducation, et des services sociaux d'un accès équitable aux mécanismes pourtant reconnus comme essentiels;

PARCE QUE cette dérogation s'avère structurellement discriminatoire, car la plupart des secteurs visés par ce chapitre sont majoritairement féminins;

PARCE QUE, en plus d'être discriminatoires, les dispositions particulières qui sont prévues contreviennent aux conventions fondamentales C155 et C187 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui s'appliquent à tous les pays membres, et dont le Canada fait partie.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 113

MATERNITÉ SANS DANGER

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur la CNESST pour modifier leurs pratiques et permettre aux femmes dans des emplois atypiques l'accès au programme « Pour une maternité sans danger » de manière adéquate, avec les adaptations nécessaires;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse campagne pour informer les employeurs du programme de « Maternité sans danger » et démontrer les mythes sur ce régime.

PARCE QUE la LSST établit un régime de retrait préventif qui offre aux femmes enceintes et qui allaitent une protection si elles accomplissent des tâches qui présentent un danger pour elles-mêmes ou pour l'enfant à naître;

PARCE QUE dans l'application du programme de maternité sans danger, la CNESST utilise une interprétation restrictive et termine l'indemnisation dès la fin du contrat d'engagement;

PARCE QUE le travail atypique qui repose sur des contrats à durée déterminée n'est pas adapté à l'interprétation de la CNESST;

PARCE QUE les femmes qui travaillent dans des emplois atypiques ont autant le droit à une protection de leurs droits que les femmes dans des emplois plus réguliers;

PARCE QUE les emplois atypiques sont parfois très dangereux et inadaptés pour les femmes enceintes et qui allaitent, par exemple, la construction.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE) et le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM).

RÉSOLUTION N° 114

LES COMPRESSIONS À LA CNESST ET LA PROTECTION DE LA VIE DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES

ATTENDU QUE 246 travailleurs et travailleuses ont perdu la vie à cause de leur travail au Québec en 2024, soit une moyenne de quatre décès par semaine;

ATTENDU QUE la CNESST est un organisme public essentiel à la prévention des accidents, à la surveillance des chantiers, à l'enquête lors d'événements tragiques, et à l'indemnisation de plusieurs travailleurs et travailleuses victimes d'accidents ou de maladies professionnelles;

ATTENDU QUE les compressions annoncées par le gouvernement du Québec entraînent l'abolition de 250 postes à la CNESST, soit près de 5 % de son effectif;

ATTENDU QUE ces compressions surviennent dans un contexte de surcharge grave, ou les dossiers de réclamation en attente d'analyse pour maladie professionnelle ont augmenté de 9 % en 6 mois;

ATTENDU QUE ces retards ont des effets humains directs : les accidenté.e.s du travail vivent dans l'incertitude, attendent des semaines avant d'avoir accès à un revenu;

ATTENDU QUE ces délais prolongés minent la confiance des travailleurs et des travailleuses envers les institutions publiques, favorisent le retrait du marché du travail et aggrave l'isolement des accidenté.e.s du travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ condamne sans équivoque les compressions à la CNESST, exige un réinvestissement durable et massif dans les services de la CNESST, incluant les ressources affectées à la prévention, à l'inspection, à l'enquête, à l'analyse des dossiers et à l'indemnisation des accidenté.e.s;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette en place un plan d'action en collaboration avec ses affiliés incluant la réduction des délais de traitement des réclamations, l'accès aux travailleurs et aux travailleuses à des services rapides humains et dignes ainsi que toute mobilisation nécessaire;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige que toute réforme touchant à la santé et sécurité du travail fasse l'objet d'une consultation formelle et obligatoire des organisations syndicales.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE) et le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM).

RÉSOLUTION N° 115

LES COMPRESSIONS À LA CNESST ET LA PROTECTION DE LA VIE DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES

ATTENDU QUE 246 travailleurs et travailleuses ont perdu la vie à cause de leur travail au Québec en 2024, soit une moyenne de quatre décès par semaine;

ATTENDU QUE la CNESST est un organisme public essentiel à la prévention des accidents, à la surveillance des chantiers, à l'enquête lors d'événements tragiques, et à l'indemnisation de plusieurs travailleurs et travailleuses victimes d'accidents ou de maladies professionnelles;

ATTENDU QUE les compressions annoncées par le gouvernement du Québec entraînent l'abolition de 250 postes à la CNESST, soit près de 5 % de son effectif;

ATTENDU QUE ces compressions surviennent dans un contexte de surcharge grave, où les dossiers de réclamation en attente d'analyse pour maladie professionnelle ont augmenté de 9 % en six mois;

ATTENDU QUE ces retards ont des effets humains directs : les accidenté.e.s du travail vivent dans l'incertitude, attendent plus longtemps avant d'avoir accès à un revenu;

ATTENDU QUE ces délais prolongés aggravent l'isolement des accidenté.e.s du travail.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ condamne sans équivoque les compressions à la CNESST, exige un réinvestissement durable et massif dans les services de la CNESST, incluant les ressources affectées à la prévention, à l'inspection, à l'enquête, à l'analyse des dossiers et à l'indemnisation des accidenté.e.s ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette en place en plan d'action en collaboration avec ses affiliés incluant la réduction des délais de traitements des réclamations, l'accès aux travailleurs et aux travailleuses à des services rapides humains et dignes ainsi que toute mobilisation nécessaire;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige que toute réforme touchant à la santé et sécurité du travail fasse l'objet d'une consultation formelle et obligatoire des organisations syndicales.

Soumise par la section locale 791 du Syndicat de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UML).

RÉSOLUTION N° 116

QUE LA DIRECTION DE LA CNESST CESSE SES INTERVENTIONS POLITIQUES AUPRÈS DU SERVICE DE L'INSPECTION

ATTENDU QUE l'industrie de la construction est le secteur d'activité économique qui tue le plus de travailleurs et de travailleuses de tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU QUE nous avons été informés que les inspecteurs et inspectrices de la CNESST ne sont pas autorisés à suspendre les travaux ou fermer un lieu de travail, même dans le cas d'un danger imminent sans la permission de la direction du service d'inspection;

ATTENDU QU'aucune telle condition n'apparaît à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et, plus encore, que l'article 186 accorde spécifiquement à l'inspecteur le pouvoir « de suspendre les travaux s'il juge qu'il y a un danger pour la santé, la sécurité pour l'intégrité physique ou psychique de la personne » sans autres conditions;

ATTENDU QUE le laxisme du service d'inspection à d'importantes répercussions sur l'image des grandes centrales syndicales qui siègent au conseil d'administration de la CNESST, car il est d'usage présentement de s'attaquer à l'image de nos structures et de nos officiers et officières.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, par ses représentants siégeant au conseil d'administration de la CNESST, fasse les représentations nécessaires afin que les inspecteurs et inspectrices récupèrent dans les plus brefs délais les pouvoirs qui leur sont dévolus par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Soumise par l'Association des Manœuvres Inter-Provinciaux (AMI).

RÉSOLUTION N° 117

RECONNAISSANCE DES RSS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour modifier la définition de « salarié » prévue à l'article 1 r) de la Loi R-20 et ses règlements afin de prévoir que : tout apprenti, manœuvre, ouvrier non spécialisé, ouvrier qualifié, compagnon, commis ou toute personne désignée pour agir à titre de représentant.e en santé et en sécurité au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

PARCE QU'EN janvier 2023, la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail est venue instaurer les représentant.e.s en santé et sécurité (ci-après « RSS ») sur les chantiers de construction;

PARCE QUE depuis ce temps, plus de 275 RSS ont été recrutés, formés et désignés à temps plein sur les chantiers de construction par la FTQ-Construction;

PARCE QUE le statut des RSS n'est pas défini explicitement en tant que « salarié » de l'industrie de la construction visé par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (« Loi R-20 ») et que cette situation compromet le respect de leurs conditions de travail et engendre des ambiguïtés qui nuisent à leur mise en place et à l'efficacité de leur rôle;

PARCE QUE la FTQ-Construction fait face, actuellement, à plusieurs cas d'employeurs qui privent le RSS de ses avantages monétaires applicables selon la convention collective.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 118

DÉCÈS SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le nombre de décès à survenir sur les chantiers de construction est considérable;

ATTENDU QUE loin de s'améliorer, la situation qui prévaut ne cesse de se détériorer;

ATTENDU QUE malgré l'expertise acquise par les représentants syndicaux du secteur de la construction, ces derniers ne sont jamais interpellés par les enquêteurs de la CNESST qui produisent les rapports;

ATTENDU QUE les coroners, affectés aux enquêtes mortelles à survenir sur les chantiers, ne communiquent jamais avec les représentants syndicaux et qu'en conséquence il arrive trop souvent leurs rapports loin de cerner la réalité des chantiers et mettre en évidence les causes entourant le décès;

ATTENDU QUE les coroners ne font jamais l'analyse de l'arbre des causes, mais se penchent uniquement sur la mécanique de l'accident sans remonter aux sources, dont l'organisation de la santé-sécurité et des mécanismes afférant;

ATTENDU QUE pour ces raisons ni les rapports de la CNESST ni les rapports des coroners ne sont pratiquement d'aucune utilité.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec les syndicats de la construction qui lui sont affiliés fasse les représentations nécessaires auprès du bureau du coroner en chef afin d'obtenir, dans le cas où survient un décès au travail, qu'à la demande de la famille, ou d'une personne liée;

- 1) qu'une enquête publique soit tenue;
- 2) que lors de cette enquête qu'il soit permis aux représentants des syndicats concernés ou qui auraient pu être concernés d'y participer;
- 3) que si, les parties conviennent que l'enquête publique n'est pas nécessaire, le coroner chargé de l'enquête rencontre quand même les représentants des syndicats concernés ou qui auraient pu être concerné, afin que ces derniers puissent obtenir les rapports relatifs à l'enquête et par la suite, lors d'une rencontre avec le coroner chargé de l'affaire lui faire part de leurs observations et conclusions.

RÉSOLUTION N° 119

POUR QUE LES CORONERS PERMETTENT LES INTERVENTIONS DES SYNDICATS LORS DE LEURS ENQUÊTES

ATTENDU QUE le nombre de décès à survenir sur les chantiers de construction;

ATTENDU QUE loin de s'améliorer, la situation qui prévaut ne cesse de se détériorer;

ATTENDU QUE malgré l'expertise acquise par les représentants syndicaux du secteur de la construction, ces derniers ne sont jamais interpellés par les enquêteurs de la CNESST qui produisent les rapports;

ATTENDU QUE les coroners, affectés aux enquêtes mortelles à survenir sur les chantiers, ne communiquent jamais avec les représentants syndicaux et qu'en conséquence il arrive trop souvent que leurs rapports loin de cerner la réalité des chantiers et mettre en évidence les causes entourant le décès;

ATTENDU QUE les coroners ne font jamais l'analyse de l'arbre des causes, mais se penchent uniquement sur la mécanique de l'accident sans remonter aux sources, dont l'organisation de la santé-sécurité et des mécanismes afférant;

ATTENDU QUE pour ces raisons que ni les rapports de la CNESST ni les rapports des coroners ne sont, pratiquement, d'aucune utilité.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ de concert avec les syndicats de la construction qui lui sont affiliés, fassent les représentations nécessaires auprès du coroner en chef afin d'obtenir, dans le cas où survient un décès au travail :

- 1) qu'une enquête publique soit tenue;
- 2) que lors de cette enquête qu'il soit permis aux représentants des syndicats concernés ou qui auraient pu être concernés d'y participer;
- 3) que si, les parties conviennent que l'enquête publique n'est pas nécessaire, le coroner chargé de l'enquête rencontre quand même les représentants des syndicats concernés ou qui auraient pu être concerné, afin que ces derniers puissent obtenir les rapports relatifs à l'enquête et par la suite, lors d'une rencontre avec le coroner chargé de l'affaire lui faire part de leurs observations et conclusions.

RÉSOLUTION N° 120

PARTICIPATION DES SYNDICATS AUX ENQUÊTES PUBLIQUES LORS DES DÉCÈS AU TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ de concert avec les syndicats de la construction qui lui sont affiliés fassent les représentations nécessaires après du bureau du coroner en chef afin d'obtenir, dans le cas où survient un décès au travail, qu'à la demande de la famille, ou d'une personne liée :

- qu'une enquête publique soit tenue;
- que lors de cette enquête qu'il soit permis aux représentants des syndicats concernés ou qui auraient pu être concernés d'y participer;
- que si, les parties conviennent que l'enquête publique n'est pas nécessaire, le coroner chargé de l'enquête rencontre quand même les représentants des syndicats concernés ou qui auraient pu être concerné, afin que ces derniers puissent obtenir les rapports relatifs à l'enquête et, par la suite, lors d'une rencontre avec le coroner chargé de l'affaire, lui faire part de leurs observations et conclusions.

PARCE QUE le nombre de décès à survenir sur les chantiers de construction et que la situation actuelle ne cesse de se détériorer;

PARCE QUE malgré l'expertise des représentants syndicaux, les coroners affectés aux enquêtes ne communiquent jamais avec eux.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI).

RÉSOLUTION N° 121

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ déploie tous les efforts, afin de faire biffer le 2e alinéa de l'article 234 de la LATMP pour permettre au secteur de la construction de bénéficier des avantages et priviléges comme l'ensemble des autres travailleurs et travailleuses.

PARCE QUE les travailleurs et les travailleuses de la construction sont, encore aujourd'hui, touché.e.s par un pourcentage élevé d'accidents du travail;

PARCE QUE la durée d'absence du travail est souvent très longue et que souvent des limitations fonctionnelles en résultent;

PARCE QUE lorsque les travailleurs et les travailleuses sont accidenté.e.s, ces personnes subissent des pertes de salaire énormes ainsi que des pertes d'avantages sociaux (assurance-groupe, fonds de pension);

PARCE QUE les travailleurs et les travailleuses qui ont des limitations fonctionnelles sont dirigé.e.s en réadaptation;

PARCE QUE l'article 242 de la LATMP permet aux travailleurs et aux travailleuses de maintenir en vigueur leurs avantages sociaux et versements au fonds de pension, lorsqu'ils ou lorsqu'elles sont accidenté.e.s du travail;

PARCE QUE l'article 235 de la LATMP prévoit que le travailleur ou la travailleuse peut continuer de participer aux régimes de retraite et d'assurances offerts dans l'établissement, pourvu qu'il ou qu'elle paie sa part de cotisations exigibles, s'il y a lieu, auquel cas son employeur assume la sienne;

PARCE QUE le travailleur ou la travailleuse de la construction est soustrait.e au droit de réintégration dans son emploi;

PARCE QUE l'application de l'article 234 de la LATMP prévoit que toute la section exclut les travailleurs et les travailleuses de la construction;

PARCE QUE le travailleur ou la travailleuse de la construction est membre à part entière de notre société québécoise;

PARCE QUE de nouvelles dispositions législatives sont entrées en vigueur dans les dernières années et qu'aucun changement concret n'a été apporté.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE), le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 122

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ accentue ses efforts à faire des pressions auprès du gouvernement du Québec, pour que l'article 67 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles soit modifié afin de prévoir que l'indemnité de remplacement du revenu soit calculée en fonction de l'annualisation du salaire prévu par le contrat de travail, et ce, conformément à l'intention originale du législateur, lors de son adoption en 1985.

PARCE QUE depuis de nombreuses années, les juges administratifs du Tribunal administratif du travail (TAT) rendent de plus en plus de décisions ne tenant pas compte de la jurisprudence basée sur l'annualisation du salaire prévue par le contrat de travail, peu importe la durée du contrat de travail;

PARCE QUE ces décisions s'appuient principalement sur deux décisions rendues par la Cour d'appel du Québec, dont une en 2001 (Héroux c. Groupe forage Major) et une autre en 2006 (Simon c. Commission scolaire de l'Or-et-des-Boies), qui avaient statué que l'annualisation était manifestement déraisonnable dans certains cas particuliers, mais en affirmant du même souffle, que cette méthode pouvait ne pas l'être pour certains contrats;

PARCE QUE cette tendance jurisprudentielle va à l'encontre des buts et objectifs de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en ne compensant pas équitablement la perte de gains futurs et l'incapacité à exercer un emploi;

PARCE QUE de nouvelles dispositions législatives sont entrées en vigueur dans les dernières années et qu'aucun changement concret n'a été apporté.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 123

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement du Québec, pour que le barème des dommages corporels soit modifié, afin de le mettre à jour au niveau médical et que les séquelles des travailleurs et des travailleuses soient indemnisées de façon équitable.

PARCE QUE le Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001 r.2) est en vigueur depuis le 1er octobre 1987;

PARCE QUE les séquelles découlant des lésions professionnelles peuvent avoir des conséquences graves chez les travailleurs et les travailleuses;

PARCE QUE les compensations financières de ces séquelles sont souvent insuffisantes et inadéquates;

PARCE QUE de nouvelles dispositions législatives sont entrées en vigueur dans les dernières années et qu'aucun changement concret n'a été apporté.

Soumise par la section locale 1981 de l'Association nationale des mécaniciens industriels (ANMI), la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Électricité (FIPOE) et le Local 9 de la Fraternité Nationale des Charpentiers-Menuisiers (FNCM) et le Local 791 de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (UOML).

RÉSOLUTION N° 124

RECONNAISSANCE DE CANCERS CHEZ LES POMPIERS ET LES POMPIÈRES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ de concert avec les syndicats affiliés, fasse pression sur le gouvernement du Québec pour faire reconnaître les mêmes cancers que ceux reconnus pour nos confrères et consœurs du reste du Canada.

PARCE QUE les pompiers et pompières sont exposés à des produits chimiques, à la fumée et à d'autres substances potentiellement cancérogènes lors de leurs interventions;

PARCE QUE le Québec a été l'une des dernières provinces à reconnaître les risques de cancer pour les pompiers;

PARCE QUE le Québec reconnaît uniquement 15 cancers dans l'annexe A du règlement des maladies professionnelles;

PARCE QUE le Québec est la province du Canada avec le plus faible nombre de cancers reconnus;

PARCE QUE les pompiers doivent accumuler entre 15 et 20 ans d'exposition pour que leur maladie soit reconnue;

PARCE QU'en plein traitement contre la maladie, des pompiers doivent se battre pour faire reconnaître leur condition par la CNESST;

PARCE QUE le gouvernement a annoncé que d'autres révisions seront possibles à l'avenir, en fonction des nouvelles recherches et des constats cliniques.

Soumise le Syndicat des Pompiers et pompières du Québec de Trois-Rivières (SPQ-Trois-Rivières).

RÉSOLUTION N° 125

SURDITÉ PROFESSIONNELLE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ de concert avec les syndicats affiliés, mène une campagne d'information visuelle (vidéos, capsules) sur les effets du bruit au travail afin de sensibiliser les 600 000 membres de la FTQ, incluant les 3 900 membres du SPQ;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ de concert avec les syndicats affiliés, promeuve la formation de trois jours sur « Alerte aux décibels », afin qu'elle soit accessible à tous les membres et adaptée, au besoin, à la réalité des pompiers.

PARCE QU'en 2017, plus de 400 000 Québécois étaient exposés quotidiennement à des niveaux sonores excessifs au travail, augmentant le risque de perte auditive permanente;
PARCE QUE la surdité due au bruit est la maladie professionnelle la plus fréquente au Québec, représentant un coût élevé pour la CNESST;

PARCE QU'en 2023, environ 1 500 nouveaux cas de surdité d'origine professionnelle ont été reconnus par la CNESST, soulignant l'urgence de la situation;

PARCE QUE la modernisation de la CNESST a limité l'admissibilité à l'indemnisation de la surdité professionnelle;

PARCE QUE le bruit au travail peut entraîner des conséquences graves, notamment la fatigue cognitive, l'isolement social, la détresse psychologique, etc.;

PARCE QUE de nombreux membres, de la FTQ provenant de divers secteurs, incluant les 3 900 membres du SPQ, sont particulièrement exposés à un risque accru de surdité professionnelle.

Soumise le Syndicat des Pompiers et pompières du Québec de Trois-Rivières (SPQ-Trois-Rivières).

CHAPITRE 9

Environnement et transition juste

RÉSOLUTION N° 126

POUR UNE ÉCOFISCALITÉ JUSTE ET SOLIDAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse la promotion de l'écofiscalité et informe ses membres sur les bienfaits de la bourse du carbone, tout en exigeant que les fonds générés servent d'abord et avant tout à soutenir les travailleuses et travailleurs les plus précaires, plutôt qu'à enrichir les grandes entreprises pollueuses.

PARCE QUE la crise climatique est causée par les multinationales, mais ce sont les travailleuses et travailleurs, surtout les plus pauvres, qui en paient le prix;

PARCE QUE trop souvent, les mesures vertes sont détournées pour servir les profits des pollueurs plutôt que la justice sociale;

PARCE QUE les cotisations carbone doivent être un levier de solidarité et non un prétexte pour transférer encore plus de richesse vers le haut;

PARCE QUE la FTQ doit être un acteur fort de la transition juste, où les plus vulnérables passent en premier et où les grands pollueurs paient leur juste part.

Soumise par les sections locales 573 et 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 127

POUR QUE L'ENVIRONNEMENT SOIT PRÉSENT DANS LES THÈMES DES JOURNÉES DE RENCONTRES AVEC LES DÉPUTÉ.E.S ET MINISTRES

IL EST PROPOSÉ QUE les sujets retenus pour les journées de rencontre avec les député.e.s et ministres organisées par la FTQ comprennent au moins un thème traitant d'enjeux environnementaux, tel que la transition juste, l'impact des changements climatiques sur les travailleuses et travailleurs du Québec, la mobilité durable, etc.

IL EST PROPOSÉ que la FTQ poursuive et renforce ses actions d'influence auprès du gouvernement du Québec afin que l'ensemble de ses politiques climatiques, énergétiques et économiques intègrent pleinement les principes de la transition juste, en plaçant les droits et les intérêts des travailleuses et travailleurs du Québec au cœur de la transformation vers une économie sobre en carbone.

PARCE QUE la FTQ est engagée dans différents mouvements afin de contrer les bouleversements climatiques;

PARCE QUE la FTQ porte la voix des travailleuses et travailleurs du Québec auprès des divers paliers gouvernementaux pour nous assurer que les engagements pris respectent nos valeurs sociales dans un principe de transition juste;

PARCE QUE l'impact projeté des bouleversements climatiques sur la qualité de vie des travailleuses et travailleurs ainsi que sur la population en général est important et que nous avons tous un rôle à jouer pour que le gouvernement respecte ses engagements et mette en place des actions pour y arriver rapidement.

Soumise par les sections locales 463, 573, 578 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 128

ASSURER UN AVENIR SOBRE EN CARBONE ET SOCIALEMENT JUSTE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés exigent du gouvernement du Québec qu'il investisse massivement dans des sources d'électricité à très faibles émissions (hydroélectricité, éolien, solaire, stockage) et dans des infrastructures publiques d'électrification;

IL EST PROPOSÉ QUE toute nouvelle production et tout projet d'infrastructure énergétique relèvent de la gouvernance et de la propriété publique, en renforçant le rôle central d'Hydro-Québec dans la planification et l'exploitation;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ revendique que la gouvernance de ces projets soit démocratique, transparente et inclusive, en intégrant les communautés autochtones, les municipalités, la société civile et le mouvement syndical;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ conditionne tout financement public lié à la transition énergétique à la création d'emplois de qualité, à la participation des travailleuses et travailleurs aux décisions, à la mise en place de programmes de formation et de reconversion, et à des critères d'équité sociale;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ développe, dans le cadre de son mandat triennal, des outils de suivi et de reddition pour accompagner ses affiliés dans la mise en œuvre de ces revendications, incluant des campagnes publiques, des interventions politiques et des alliances stratégiques.

PARCE QU'il existe un consensus scientifique, confirmé par le GIEC, selon lequel il faut plus que doubler l'apport en électricité propre d'ici 2050 afin d'atteindre les cibles canadiennes de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

PARCE QUE l'électrification des transports, de l'industrie et du chauffage est essentielle pour atteindre les cibles climatiques;

PARCE QUE le Québec, en coprésidant la Beyond Oil and Gas Alliance, et le Canada, par ses engagements à la CCNUCC et à l'Accord de Paris, se sont engagés à aligner leurs politiques énergétiques sur une sortie progressive des combustibles fossiles.

Soumise par les sections locales 500, 501 et 1991-p du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 129

URGENCE CLIMATIQUE : RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE

ATTENDU QUE l'urgence climatique exige des actions concrètes et mesurables;

ATTENDU QUE la FTQ et ses affiliés doivent être des leaders dans la transition écologique, tant dans leurs pratiques internes que dans leurs revendications publiques;

ATTENDU QUE l'exemplarité syndicale en matière d'environnement renforce la crédibilité de nos revendications sociales et politiques.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette de l'avant des engagements clairs et mesurables pour réduire rapidement son empreinte carbone et exercer un leadership syndical exemplaire dans la lutte contre la crise climatique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ encourage fortement ses affiliés à faire de même;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fixe, d'ici un an, des cibles progressives de réduction sur 3, 5 et 7 ans, avec un suivi annuel des progrès réalisés par ses structures et affiliés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie et valorise publiquement les initiatives exemplaires de ses affiliés en matière de réduction des émissions, afin d'incarner un syndicalisme responsable et moteur de la transition écologique.

Soumise par les sections locales 573, 578 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 130

RÉDUIRE LES COÛTS SOCIAUX DE LA TRANSITION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement fédéral afin que le régime d'assurance-emploi soit bonifié de manière à soutenir adéquatement les travailleurs et les travailleuses victimes de transformations structurelles liées à des mesures de lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ revendique un soutien gouvernemental accru pour un meilleur accès à de la formation qualifiante et transférable, des services de placement, des services de reclassement, des programmes de formation et des mesures de soutien du revenu spécifiques afin que les travailleurs et les travailleuses puissent s'adapter aux nouveaux emplois découlant de la transition;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ demande aux gouvernements de mettre sur pied des fonds de transition pour soutenir la diversification économique des régions québécoises.

PARCE QUE la FTQ milite en faveur d'une transition juste;

PARCE QUE le climat politique est défavorable à une réponse structurée pour freiner les changements climatiques et assurer une transition juste;

PARCE QUE la plus récente déclaration politique de la FTQ sur la crise climatique et la transition juste date de 2016.

Soumise par la section locale 510 du Syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 131

LEADERSHIP SYNDICAL EN GESTION ÉCORESPONSABLE DES DÉCHETS

ATTENDU QUE la crise environnementale exige des gestes concrets de tous les acteurs, incluant les organisations syndicales;

ATTENDU QUE la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et le compostage sont des moyens efficaces pour diminuer l'empreinte écologique;

ATTENDU QUE la FTQ, par sa visibilité et son influence, a un rôle d'exemplarité à jouer auprès de ses affiliés.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ renforce son engagement environnemental en mettant de l'avant des mesures concrètes et exemplaires de gestion des déchets;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette en place, dans ses locaux et dans la Tour FTQ, et sensibilise ses syndicats affiliés à faire de même, un système complet de collecte et de tri des déchets incluant le recyclage, le compostage et la récupération de matières spéciales (piles, électroniques, plastiques souples);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse un suivi annuel des résultats obtenus (tonnage détourné, réduction des déchets générés) et en fasse rapport à son congrès;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ interpelle les instances gouvernementales pour soutenir financièrement et logistiquement ces initiatives dans l'ensemble des milieux de travail.

Soumise par les sections locales 578, 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 132

ADJUDICATION DES CONTRATS PUBLICS, ACHAT LOCAL ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec ses alliés et du CTC, intervienne activement auprès des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux, afin que les règles d'adjudication des contrats publics ne se fondent plus uniquement sur le plus bas prix, mais intègrent également le coût social du carbone et l'empreinte environnementale des soumissions, dans le but de connaître le véritable plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire celui qui offre le meilleur rapport qualité-prix-responsabilité, en tenant compte de l'intérêt collectif et de la lutte contre les changements climatiques.

PARCE QUE la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement exigent une réduction substantielle des GES notamment par l'adoption d'outils économiques et réglementaires adaptés;

PARCE QUE les émissions de GES ont un coût social réel qui affecte l'ensemble de la population, particulièrement en matière de santé, d'environnement et d'économie;

PARCE QUE la notion du « coût social du carbone », définie dans un document technique publié en 2016 par Environnement et changement climatique Canada, permet d'évaluer les impacts économiques des GES en intégrant les dommages climatiques futurs associés à une tonne de Carbone émise aujourd'hui;

PARCE QUE le processus actuel d'adjudication des contrats publics, basé exclusivement sur le prix le plus bas, ne tient pas compte du coût social du carbone et favorise trop souvent des entreprises étrangères non soumises aux mêmes normes sociales, environnementales ou fiscales que celle du Québec ou du Canada, au détriment des travailleurs et entreprises d'ici;

PARCE QUE l'intégration de l'empreinte carbone et du coût social des GES dans les appels d'offres publics permettrait de rétablir une concurrence plus équitable dans un contexte de mondialisation, en valorisant les pratiques industrielles socialement et écologiquement responsables.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

CHAPITRE 10

AFFAIRES INTERNATIONALES

RÉSOLUTION N° 133

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE AVEC L'UKRAINE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réaffirme sa condamnation de l'invasion russe, son appel à la diplomatie, son appui à la souveraineté de l'Ukraine et son soutien actif aux travailleuses, travailleurs et réfugiés ukrainiens;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise des activités d'information, de mobilisation et de collecte (plaider) au sein de ses structures, pour soutenir les efforts humanitaires en Ukraine et auprès des réfugiés.

PARCE QUE la FTQ, avec la CSN, la CSQ et la CSD, a déjà dénoncé cette agression et réclamé un cessez-le-feu;

PARCE QUE cette guerre constitue une atteinte grave aux droits humains et au droit international;

PARCE QUE la solidarité syndicale internationale est essentielle pour défendre la paix et la dignité des peuples;

PARCE QUE la FTQ doit aussi agir concrètement auprès des victimes.

Soumise par les sections locales 573, 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 134

CONFLIT À GAZA : CESSEZ-LE-FEU, DÉNONCIATION ET RECONNAISSANCE D'UN GÉNOCIDE

ATTENDU QUE la FTQ et le CTC ont déjà pris position pour la levée du blocus et la protection des civils;

ATTENDU QUE la crise humanitaire atteint un niveau tel qu'elle s'apparente à un génocide, avec destructions massives, déplacements forcés et privation d'accès aux besoins essentiels;

ATTENDU QUE l'occupation illégale des territoires palestiniens et la négation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien;

ATTENDU QUE la solidarité internationale impose de dénoncer ces violations graves du droit international et de défendre la dignité humaine.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réaffirme sa demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, la protection des civils et l'accès humanitaire sans entrave, et presse le gouvernement du Canada de soutenir une solution politique durable incluant la reconnaissance de l'État de Palestine;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige un cessez-le-feu immédiat, la protection des civils et l'accès sans entrave de l'aide humanitaire;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ dénonce publiquement le « plan Trump » comme illégitime et contraire au droit international;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ qualifie la situation actuelle à Gaza de génocide et interpelle les instances internationales pour une enquête indépendante;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ presse le gouvernement du Canada de reconnaître l'État de Palestine et de soutenir une solution politique fondée sur le droit international et la coexistence des peuples;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mobilise ses affiliés et ses réseaux pour informer, sensibiliser et appuyer les initiatives humanitaires reconnues sur le terrain.

Soumise par les sections locales 573, 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 135

POUR LE DÉSINVESTISSEMENT DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (CDPQ) EN SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se positionne pour le désinvestissement de la CDPQ de toutes les entreprises associées à des violations des droits humains et du droit international en Palestine;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande à la CDPQ de se désengager immédiatement des entreprises identifiées comme complices du génocide et d'affirmer son appui à la campagne sortons la caisse des crimes en Palestine.

PARCE QUE les positions historiques de la FTQ en soutiennent aux droits du peuple palestinien notamment la position adoptée en conseil général en 2023 en appui à la campagne BDS;

PARCE QUE l'occupation israélienne des Territoires palestiniens viole le droit international, la IVe Convention de Genève et la Résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU (2016);

PARCE QU'Israël mène des offensives militaires en violation du droit international dans plusieurs pays voisins;

PARCE QUE plus de 30 syndicats palestiniens appellent à cesser d'armer Israël et à mettre fin à toute complicité avec ses crimes;

PARCE QU'au 31 décembre 2024, la CDPQ, a investi 27,4 milliards dans 76 entreprises liées à l'occupation, à la colonisation israélienne et au génocide du peuple palestinien.

Soumise par les sections locales 573 et 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 136

IMPLICATION DES INVESTISSEMENTS

ATTENDU QUE les liens économiques et politiques que le Canada et le Québec maintiennent avec Israël, notamment à travers les investissements faits par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et le Fonds de solidarité FTQ (FSTQ), auxquels est confiée la gestion de plusieurs régimes de pensions et d'assurances auxquels cotisent des millions de travailleur.euse.s du Québec;

ATTENDU QUE la CDPQ et le FSTQ ont investi plus de 14,2 milliards de dollars dans 87 entreprises qui sont directement liées à l'occupation israélienne des Territoires palestiniens et au génocide en cours contre le peuple palestinien, dont WSP Global, Alstom, Caterpillar, Lockheed Martin... ;

ATTENDU QUE le Régime de rentes du Québec, auquel cotisent plus de 6 millions de travailleurs et travailleuses québécois.es, est le plus grand déposant à la CDPQ (121,4 milliards \$).

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ :

- **se positionne clairement et publiquement contre les investissements de la CDPQ et du FSTQ dans les 87 entreprises susmentionnées qui sont directement impliquées dans la violation de droits humains;**
- **exige de la CDPQ et du FSTQ qu'ils mettent en œuvre un processus transparent afin de s'assurer que les investissements présents et futurs ne soutiennent pas les entreprises impliquées dans la violation de droits humains;**
- **invite l'ensemble du milieu syndical québécois à prendre une position semblable et à diffuser, partout où c'est possible, un refus catégorique de toute forme de complicité avec des États impliqués dans la violation des droits humains;**
- **entame des discussions avec les organisations syndicales et communautaires afin de former un mouvement social sur cet enjeu;**
- **incite ses syndicats affiliés siégeant sur les caisses de retraite à tenir compte des impacts des investissements sur les violations des droits humains.**

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 137

SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, exige que la CDPQ revoie et modifie sa politique d'investissement afin de cesser tout financement ou soutien aux entreprises complices de l'occupation conformément aux principes de diligence raisonnable de l'ONU;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ réclame un embargo total sur les armes entre le Canada et Israël;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ exige la fermeture du bureau du Québec à Tel-Aviv, en solidarité avec le peuple palestinien et le respect du droit international.

PARCE QUE la solidarité internationale est au cœur des luttes syndicales pour la justice, la dignité et l'égalité des peuples;

PARCE QUE l'occupation militaire, la colonisation des territoires palestiniens et le régime d'apartheid israélien sont dénoncés Amnistie internationale, Human Rights Watch, B'Tselem et Al-Haq, ainsi que par des juristes, experts rapporteurs de l'ONU qui qualifient les attaques sur Gaza de crimes contre l'humanité, voire de génocide;

PARCE QUE la reconnaissance de la Palestine par près de 160 États membres de l'ONU est constamment sapée par l'expansion continue des colonies israéliennes;

PARCE QUE ce régime d'oppression est rendu possible par la complicité d'entreprises multinationales fournissant armes, technologies et capitaux à l'armée israélienne;

PARCE QUE la CDPQ investit plusieurs milliards de dollars dans 76 entreprises identifiées comme complices de l'occupation, de la colonisation et des crimes graves;

PARCE QUE le Canada, en contradiction avec ses engagements au Traité sur le commerce des armes, continue d'exporter du matériel militaire vers Israël, contrairement à plusieurs autres pays alliés;

PARCE QUE le bureau du Québec à Tel-Aviv, contribue à la normalisation des relations avec un État accusé de violations systématiques des droits humains;

PARCE QUE la campagne « Sortons la Caisse des crimes en Palestine » vise les institutions dans des entreprises complices, jamais les travailleurs et les travailleuses.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 138

SOLIDARITÉ CONCRÈTE AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN

ATTENDU QUE la FTQ a adopté plusieurs résolutions réaffirmant son appui au peuple palestinien et à la campagne internationale BDS jusqu'à ce qu'Israël respecte le droit international et les droits fondamentaux du peuple palestinien;

ATTENDU QUE le racisme anti-palestinien et l'effacement des voix palestiniennes et arabes persistent dans certains milieux progressistes;

ATTENDU QUE l'éducation politique et la solidarité internationale font partie intégrante de la mission syndicale;

ATTENDU QUE, le 16 septembre 2025, la Commission d'enquête indépendante des Nations Unies sur les territoires palestiniens, a conclu que les actions de l'État d'Israël à Gaza constituent un génocide;

ATTENDU QUE le Parlement écossais a adopté, le 3 septembre 2025, une motion appelant à un boycott complet d'Israël et des entreprises complices de son occupation, de son offensive militaire, illustrant qu'il est possible pour des gouvernements progressistes d'agir avec cohérence.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ développe et offre à ses syndicats affiliés une formation sur :

- les fondements du mouvement BDS et ses implications syndicales;
- la lutte contre le racisme anti-palestinien;
- les pratiques d'approvisionnement éthique, local et solidaire;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ établisse un mécanisme clair de suivi et de vérification afin que ses pratiques d'approvisionnement et de communication respectent les principes du BDS et de l'achat éthique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mandate un groupe de travail temporaire pour identifier les obstacles à la mise en œuvre des résolutions sur la Palestine et formule des recommandations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ interpelle officiellement le gouvernement du Québec afin qu'il impose un boycott complet de l'État israélien et des entreprises complices, et qu'il adopte un cadre de désinvestissement et de sanctions conforme au droit international;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ transmette cette résolution au CTC et encourage les autres centrales canadiennes à adopter des engagements semblables.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 139

DILIGENCE RAISONNABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DES DROITS HUMAINS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec le CTC, entreprenne, dans un délai raisonnable, des démarches actives auprès du gouvernement fédéral afin d'exiger l'adoption d'une législation contraignante sur la diligence raisonnable des entreprises canadiennes visant à assurer le respect des droits fondamentaux, la protection de l'environnement, la transparence des chaînes d'approvisionnement et un véritable accès à la justice pour les personnes et les communautés affectées peu importe l'endroit où opèrent ces entreprises.

PARCE QUE le Canada est lié par des obligations internationales en matière de droits humains et de protection de l'environnement, tant sur son territoire qu'à l'étranger;

PARCE QUE de nombreuses entreprises canadiennes - dans les secteurs minier, énergétique, agroalimentaire et textile - ont été impliquées à l'étranger dans des violations graves des droits humains et des atteintes majeures à l'environnement;

PARCE QUE le Canada ne s'est toujours pas doté d'un cadre législatif contraignant imposant aux entreprises un devoir de diligence raisonnable pour prévenir, identifier et réparer les atteintes aux droits humains et à l'environnement dans l'ensemble de leurs activités mondiales;

PARCE QUE la société civile, les syndicats et les organisations de défense des droits réclament depuis des années une loi forte et efficace sur la responsabilité des entreprises;

PARCE QU'en 2022 le NPD a déposé le projet de loi C-262 lequel obligerait les dirigeants d'entreprises à identifier, prévenir et combattre les violations des droits de la personne, tout en prévoyant des mécanismes de responsabilisation et des sanctions dans le système juridique canadien à l'encontre des entreprises causant un préjudice dans le cadre de leurs activités à l'échelle mondiale;

PARCE QUE ce projet de loi n'a pas été adopté avant la fin de la 44^{ème} législature, laissant un vide juridique important en matière de responsabilité des entreprises canadiennes à l'étranger.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 140

RENFORCEMENT DU MANDAT DE L'OMBUDSMAN CANADIEN POUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES (OCRE)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec ses affiliés et le CTC, fasse les représentations nécessaires pour exiger le renforcement immédiat du mandat de l'OCRE, avec des pouvoirs d'enquête juridiquement contraignants, la garantie de son indépendance face aux pressions politiques et aux intérêts corporatifs, la mise en place de recours efficaces pour les communautés affectées par les abus d'entreprises canadiennes et la nomination urgente d'un Ombudsman permanent, doté de l'autorité et des ressources nécessaires pour faire respecter les droits humains au Canada et à l'international.

PARCE QUE le Canada a l'obligation, en vertu du droit international, de veiller au respect des droits humains et à la conduite responsable de ses entreprises à l'étranger;

PARCE QUE plusieurs entreprises canadiennes opérant à l'international sont impliquées dans des violations graves et documentées des droits humains, en toute impunité, faute de mécanisme efficace de reddition de comptes;

PARCE QUE l'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE), créé en 2019, demeure privé de pouvoirs d'enquête contraignants, rendant son rôle inopérant face à la puissance des entreprises transnationales;

PARCE QUE l'absence de recours judiciaire ou extrajudiciaire accessible, indépendant et efficace empêche les victimes d'obtenir justice, réparation et vérité;

PARCE QUE le projet de loi C-263, déposé en 2022 par le NPD, visait à accorder à l'OCRE les pouvoirs d'enquête nécessaires pour faire respecter les droits humains liés aux activités des entreprises canadiennes, tant au Canada qu'à l'étranger;

PARCE QUE le projet de loi C-263 n'a pas été adopté avant la fin de la 44^{ème} législature, laissant l'OCRE sans moyens juridiques réels pour accomplir son mandat;

PARCE QUE le mandat de l'ombudsman intérimaire a pris fin en mai 2025, que le poste est vacant et que le gouvernement reste silencieux sur l'avenir de l'OCRE, illustrant un profond désengagement politique.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

CHAPITRE 11

DIVERS

RÉSOLUTION N° 141

POUR UN GEL DES DÉPENSES MILITAIRES ET L'INVESTISSEMENT DANS LES SERVICES ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'oppose fermement au plan d'augmenter les dépenses militaires, y compris la trajectoire vers 5 % du PIB;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande un gel immédiat de toute nouvelle hausse militaire, y compris la hausse à 2 % annoncée pour 2025-2026, et que les sommes ainsi gelées soient réaffectées aux services publics essentiels et aux mesures de justice sociale et environnementale;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ lance avant la fin de 2026 une campagne d'information et de pression politique pour dénoncer cette militarisation du Canada;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mandate son comité de solidarité internationale pour soutenir les initiatives politiques et citoyennes s'opposant à la hausse des dépenses militaires et la militarisation du Canada;

IL EST PROPOSÉ QU'un rapport annuel soit présenté au Conseil général de la FTQ sur l'état des mobilisations, les réponses gouvernementales et les moyens de poursuivre ces revendications.

PARCE QUE le gouvernement fédéral prévoit d'atteindre dès cette année une dépense militaire équivalente à 2 % du PIB, soit une hausse de 9,3 G\$, et d'augmenter cette dépense jusqu'à 5 % du PIB d'ici 2035, ce qui représenterait environ 150 G\$ annuels;

PARCE QUE l'augmentation des dépenses militaires est largement influencée par des pressions des États-Unis, en particulier l'administration Trump, et que cette escalade pourrait entraîner un conflit global.

Soumise par les sections locales 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), 578 et 573 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec), le Syndicat des employées et des employés de l'UQAM (SEUQAM) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 142

REFORCER LA REPRÉSENTATION SYNDICALE AU SEIN DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés s'engagent à revendiquer une croissance responsable du nombre de postes réservés aux personnes issues de la structure syndicale au sein du Fonds de solidarité FTQ;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés siégeant au conseil d'administration du Fonds militent en faveur de la formalisation de cet engagement.

PARCE QUE le Fonds de solidarité FTQ a été créé par la Fédération de travailleuses et travailleurs du Québec (FTQ) et que son succès et son unicité sont intimement liés au mouvement syndical;

PARCE QUE le succès du Fonds repose sur la synergie entre la culture syndicale et celle des affaires;

PARCE QUE cette synergie est assurée par l'attribution de certains postes stratégiques à des membres issus de la structure syndicale;

PARCE QUE le nombre de ces postes réservés à la structure syndicale est demeuré relativement stable, et ce bien que le nombre d'employés ait plus que doublé depuis 20 ans au Fonds et dans ses filiales, diminuant de fait la présence du mouvement syndical à l'intérieur de la structure organisationnelle du Fonds;

PARCE QU'aucun document écrit ne statue sur le poids relatif des postes issus de la structure syndicale au sein du Fonds de solidarité FTQ;

PARCE QUE pour assurer un alignement du Fonds sur les valeurs syndicales et les enjeux des travailleuses et travailleurs, il est impératif d'augmenter le poids relatif des postes à provenance syndicale au Fonds de solidarité FTQ.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 143

CONTRE LA LIMITATION BASÉE SUR LE SEUIL DE REVENU AU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés fassent pression sur les gouvernements pour retirer toute règle basée sur le revenu visant à restreindre l'accès aux crédits pour fonds de travailleurs;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés s'assurent que le conseil d'administration du Fonds s'engage à consulter la structure syndicale avant toute négociation qui pourrait modifier la loi, l'accessibilité ou le modèle d'affaire du Fonds.

PARCE QUE le Fonds de solidarité FTQ a négocié une entente avec le gouvernement du Québec ayant pour résultat de restreindre l'accès aux crédits d'impôt pour fonds de travailleurs à partir d'un certain seuil de revenu;

PARCE QUE lors de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds en 2023, les actionnaires épargnants syndiqués ont manifesté leur mécontentement face à cette mesure discriminatoire;

PARCE QUE la mobilisation des RL et des membres affiliés à la FTQ a permis de négocier un moratoire sur cette règle jusqu'en 2027;

PARCE QUE restreindre l'accès aux crédits d'impôt sur la base du revenu crée deux catégories d'actionnaires, ce qui ne respecte pas les valeurs syndicales de solidarité en plus de pénaliser ceux et celles qui ont milité pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 144

POUR LES DOSSIERS 112 K

IL EST RÉSOLU QUE la FTQ et ses affiliés fassent pression sur les gouvernements pour retirer toute règle basée sur le revenu visant à restreindre l'accès aux crédits pour fonds de travailleurs;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ et ses affiliés s'assurent que le conseil d'administration du Fonds s'engage à consulter la structure syndicale avant toute négociation qui pourrait modifier la loi, l'accessibilité ou le modèle d'affaire du Fonds.

PARCE QUE le Fonds de solidarité FTQ a négocié une entente avec le gouvernement du Québec ayant pour résultat de restreindre l'accès aux crédits d'impôt pour fonds de travailleurs à partir d'un certain seuil de revenu;

PARCE QUE lors de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds en 2023, les actionnaires épargnants syndiqués ont manifesté leur mécontentement face à cette mesure discriminatoire;

PARCE QUE la mobilisation des RL et des membres affiliés à la FTQ a permis de négocier un moratoire sur cette règle jusqu'en 2027;

PARCE QUE restreindre l'accès aux crédits d'impôt sur la base du revenu crée deux catégories d'actionnaires, ce qui ne respecte pas les valeurs syndicales de solidarité, en plus de pénaliser ceux et celles qui ont milité pour l'amélioration de leurs conditions de travail;

PARCE QUE les membres des syndicats affiliés à la FTQ ont constaté un éloignement et un manque de transparence du Fonds à leur égard et revendiquent le droit d'être consultés sur les orientations stratégiques du Fonds les touchant directement.

Soumise par la section locale 5778 du Syndicat des Métallos.



beneva

 **Desjardins**
Caisse des Travailleuses
et Travailleurs unis

 Engagée
dans votre intérêt


PHILION LEBLANC
AVOCATS s.a.

 **SAI** Services
actuariels

FORTISIA